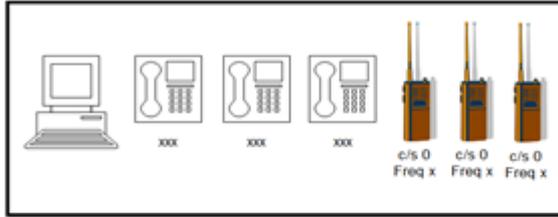


Annexe C : Schéma de communications

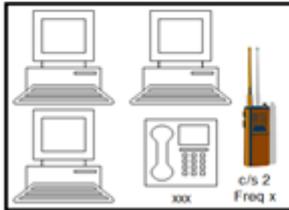
SCHÉMA DE COMMUNICATIONS DU STAFFEX EXCON/QGF



EMS-1

EMS-2

EMS-3



PROCÉDURES RADIO DE BASE

Affirmatif	Oui/correct
Négatif	Non/incorrect
Message	J'ai un message informel pour vous
Envoyer message	J'écoute, transmettez, je suis prêt à copier
À vous	Ma transmission est terminée et j'attends une réponse de vous
Terminé	Cet échange de message est terminé et je n'attends pas de réponse de vous
Roger	J'ai reçu en entier votre dernière transmission
Wilco	Votre message a été compris et sera exécuté
Vérification radio	M'entendez-vous?

Sensibilisation à la sécurité

Pendant les communications radio, vous ne devez pas divulguer :

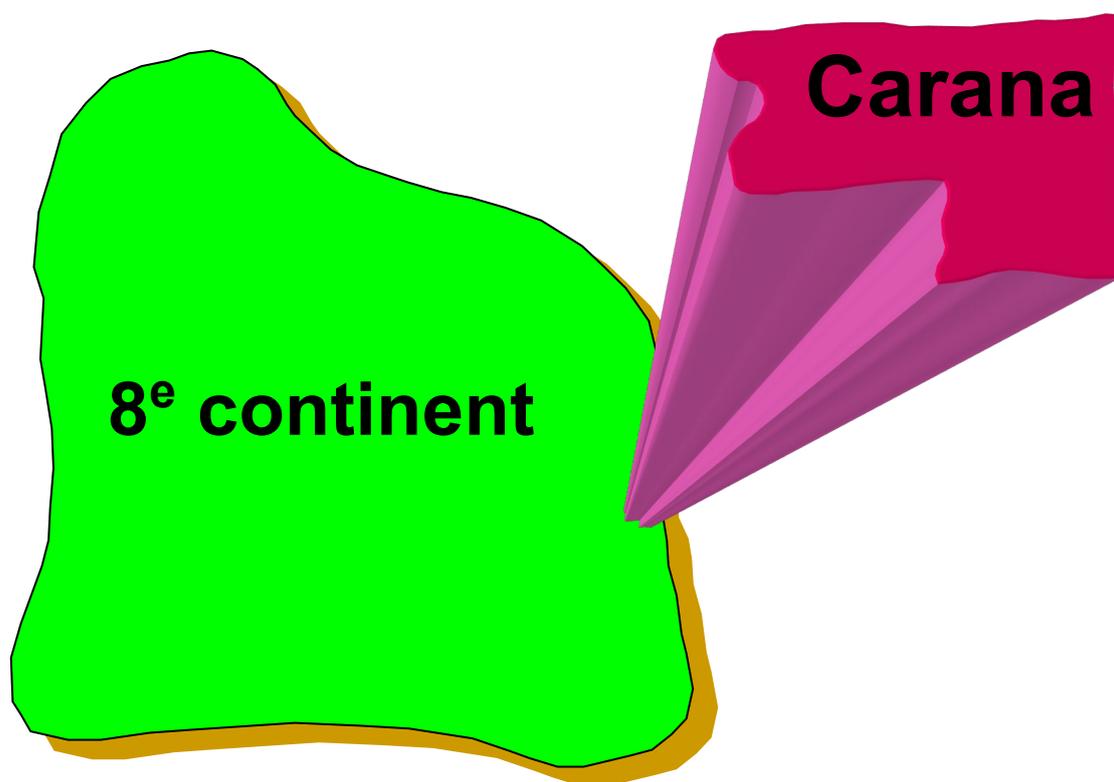
- Des informations à caractère personnel ou sensible
- Des questions stratégiques
- N'utilisez que les indicatifs d'appel

Exemple

- *Sierra-One, c'est Papa-One, à vous.*
- *Papa-One, c'est Sierra-One, j'écoute.*
- *Demandemessages.....*
- *Papa-One, de Sierra-One, wilco*
- *Sierra-One, c'est Papa-One, fin de message, à vous.*
- *Papa-One, Sierra One, Roger.*
Terminé.

N° d'ordre 2 : Étude de pays : le Carana

ÉTUDE DE PAYS : LE CARANA



CARANA : LISTE DES ABRÉVIATIONS

AICF	Action internationale contre la faim
ARC	American Refugee Committee
AZ	Assembly Zones
BCM FCO	Field Communications Office Bureau des communications avec les missions?? la mission??
BEC	Banque Économique de Carana
CA	Chef de l'administration
CARE	Cooperative for American Relief Everywhere
CCP	Commission pour le renforcement de la paix
CDF	Carana Defence Force
CEI	Communauté d'États indépendants
CF	Commandant de la Force
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CISC	Combattants indépendants du Sud Carana
CM HOM	Chef de mission
CRC	Continent Regional Coalition
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
DDRR	désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DPC CPD	Division de la police civile (ONU)
DRC	Conseil danois pour les réfugiés Danish Refugee Council
DRCC	Demobilization and Resettlement Commission Committee
ELF	Elasssonian Liberation Front
FMI	Fonds monétaire international
FMN MNF	Force multinationale Multi National Force
HCNUDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IRC	Comité international de secours International Rescue Committee
JC	Commission mixte Joint Commission
JCC	Commission mixte de cessez-le-feu Joint Commission for the Ceasefire
JLT	Joint Liaison Team
MDM	Medécins du Monde
MODUK	Ministère de la défense du Royaume-Uni
MPC	Mouvement patriotique du Carana
MSF	Médecins sans frontières
OBSMIL MILOBS	observateurs militaires Military Observers
OI IO	Organisation internationale International Organization
OMS	Organisation mondiale de la santé

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

ONG	organisation non gouvernementale
ONU/IDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAM	Programme alimentaire mondial
PDC	Parti démocratique du Carana
PF	Patriotic Front (generic term)
PNC CNP	Police nationale du Carana National Police
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP Pfp	Partenariat pour la paix Partnership for Peace
RE	règles d'engagement et de comportement
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SCR	Security Council Resolution
SPM MPS	Service de la planification militaire Military Planning Service
UKDEL NATO	UK Delegation in NATO
UKMIS GENEVA	UK Mission in Geneva
UN PKF	United Nations Peacekeeping Force
UNAC	United Nations Assistance to Carana
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNNY	United Nations Headquarters New York
WV	World Vision (NGO)
ZDM DMZ	zone démilitarisée
ZO	zone d'opérations
ZOS	Zone of Separation

Contexte

Après des années d'un violent conflit entre le Gouvernement du Carana dominé par les Falin et les forces rebelles, un accord de cessez-le-feu (traité de Kalari) a été signé le 19 M+1 20xx pour tenter de mettre un terme à la violence et ouvrir la voie à un processus de paix au Carana. L'accord de cessez-le-feu prévoit qu'une mission mandatée par l'ONU aidera à superviser et à vérifier le cessez-le-feu et à stabiliser le pays. Le Conseil de sécurité de l'ONU autorise, par sa résolution 1544 du M+3 20xx, la mise en place d'une mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Siège de l'ONU à New York a planifié une mission en utilisant ses capacités internes. Une étude de pays et une enquête technique sur le Carana ont été réalisées et un concept stratégique de base de l'ONU élaboré. Ces documents sont présentés aux **participants SML** participants à titre de lectures préalables pour qu'ils se familiarisent avec le scénario qui sera utilisé d'un bout à l'autre du cours complet. Ils représentent la documentation qu'une nouvelle équipe de direction de la mission (EDM) peut s'attendre à recevoir du Siège de l'ONU.

Géographie

Situation géographique

Le Carana est situé sur la côte orientale du 8^e continent, entre les latitudes 8° et 10°. Le pays a une superficie de 120 000 kilomètres carrés et 300 km de côtes. Il a 1 500 km de frontières terrestres avec les pays limitrophes.

Topographie

Du point de vue du relief, le Carana est divisé en deux régions principales : les plaines de l'est et du centre et une région montagneuse à l'ouest et au sud-ouest. Le relief s'élève généralement d'est en ouest depuis le niveau de la mer pour atteindre une altitude de 1 200 m.

Le terrain est essentiellement plat et lisse, les aspérités et les dénivellations étant l'exception plutôt que la règle.

La côte est plate et dépourvue de falaises ou de rochers. L'eau est calme, mais peu d'endroits peuvent accueillir des navires à fort tirant d'eau.

Hydrographie

Les trois principaux fleuves du Carana, le Kalesi, le Mogave et le Torongo, coulent depuis les hautes terres de l'ouest vers l'est pour se jeter dans l'océan. Le Kalesi aboutit à un large delta entouré de terres marécageuses. Les principaux fleuves sont en principe tous navigables, mais le Torongo est le seul cours d'eau utilisé pour le transport. Deux barrages installés sur le Kalesi et le Mogave produisent de l'électricité. Le Carana n'a pas de grands lacs naturels.

Temps et climat

Au Carana, le climat est chaud et humide. Situé à proximité de l'équateur, le pays n'a ni hiver ni été distincts. La température diurne moyenne pendant la saison sèche est de 36°C; la température nocturne moyenne est de 22°C. La saison des pluies dure depuis le début d'octobre jusqu'en décembre avec un taux moyen de précipitations de 250 mm par mois.

Végétation

À l'origine, le Carana était entièrement recouvert par la jungle et la forêt dense. Au cours du dernier siècle, les terres des régions centrale et orientale ont été défrichées et mises en culture à

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

des fins agricoles. Le sol du pays est fertile, mais l'exploitation intensive des terres en tant que pâturages a stérilisé de larges étendues de terres, qui sont devenues impropres à l'agriculture.

Quelque 20 % de la superficie totale du pays sont actuellement utilisés pour la culture de céréales, de millet, de légumes et de fruits.

L'ouest et le sud du pays sont encore couverts par la jungle et la forêt dense. L'agriculture est pratiquée à petite échelle dans la jungle.

Ressources naturelles

Le Carana est riche en ressources naturelles, qui ne sont pas également réparties à travers le pays. Dans les montagnes recouvertes par la jungle à l'ouest, les bois rares et le bois de construction sont les principales ressources naturelles. On trouve des diamants le long du Kalesi, dans les provinces de Mahbek et de Barin. Le cuivre est extrait de hautes terres à l'ouest de Mia. La houille est exploitée dans la province de Hanno.

Le sol du Carana est naturellement fertile. Le poisson abonde dans les rivières et les eaux côtières.

Population

Généralités

Population totale	14 millions
Croît démographique	3,6 %
Répartition par âges	<15 : 44 % 15 à 18 : 13 % 18 à 60 : 39 % >60 : 4 %
Taux de fécondité	5,1 enfants par femme
Rapport de féminité	106 femmes pour 100 hommes
Mortalité infantile	9,1 décès pour 100 naissances vivantes
Espérance de vie	Population totale : 45,3 ans Hommes : 42,1 ans Femmes : 47,9 ans
Langue	Au Carana, on utilise plus de 20 langues autochtones ou dialectes tribaux. La langue officielle et administrative est le français.

Répartition ethnique

La population du pays se répartit entre plus de 15 groupes ethniques. La plupart de ces groupes sont peu nombreux et socialement et politiquement marginalisés. Les trois principaux groupes ethniques, les Falin, les Kori et les Tatsi, représentent 90 % de la population. Les Kori (38 %) vivent dans la partie occidentale du pays et constituent le groupe ethnique dominant dans les provinces de Tereni et de Koloni. Les Falin (49 %), qui sont le groupe ethnique le plus important du pays, vivent dans les parties orientale et centrale du Carana. Les Tatsi (13 %) vivent dans le sud du pays.

Les frontières nationales dérivent de la période coloniale et ne correspondent pas à la répartition ethnique de la région. Les Falin constituent 10 % de la population du Sumora voisin, les Kori 38 % de celle du Katasi et les Tatsi 45 % de celle du Rimoso.

Histoire

Période coloniale

L'État du Carana a été fondé en 1904 en tant que colonie française. Étant donné que l'administration française se concentrait sur l'exploitation des ressources naturelles et acceptait la structure tribale du pays, ainsi que le rôle des autorités locales, la période s'étendant de 1919 à 1951 a été relativement calme et pacifique. La période allant de 1951 à 1955 a été caractérisée par des troubles civils liés à un mouvement de libération nationale de plus en plus populaire. À partir de 1952, les troubles et les émeutes ont été fréquentes et ont débouché sur des actions et une violence plus organisées dirigées contre la puissance coloniale. En 1954, les Français ont perdu le contrôle de la plus grande partie du pays en dehors de la capitale et des principales villes côtières. Afin de conserver un niveau minimal de contrôle, ils ont été obligés d'accepter certaines formes de coopération et un État autonome du Carana.

En 1955, le statut juridique du Carana a changé : de colonie française, il est devenu une république au sein de la communauté française. En 1962, il a accédé à l'indépendance.

Du fait de la longueur de la période de domination coloniale française, une forte influence française se fait encore sentir sur presque tous les aspects de la vie culturelle, sociale et économique du pays et cette influence reste prédominante dans certains domaines. Une partie importante des infrastructures, en particulier les réseaux ferroviaire et routier, a été construite pendant la domination coloniale française et n'a pas été améliorée depuis. L'architecture du système politique et administratif du Carana reflète également une forte influence française imposée au cours des dernières décennies.

Évolutions postcoloniales

Après la libération du Carana, Joseph Uroma (le chef du plus important des mouvements de libération qui pouvait compter sur le soutien de la majorité Falin de l'est du pays) a pris le pouvoir et a immédiatement essayé de couper tous les liens avec la France. Il s'est employé à établir un système communiste avec l'aide de l'URSS et de Cuba. Fort d'un soutien économique et militaire important, il est parvenu à mettre en place son régime et a réprimé tous les partis issus des autres mouvements de libération et tous les groupes d'opposition. Pendant les premières années de son gouvernement, Uroma a bénéficié de l'appui d'une grande partie de l'opinion publique et a renforcé son pouvoir. Toutefois, face à la dégradation de la situation économique et à l'incapacité de son régime à mettre en place un gouvernement efficace, Uroma a commencé à perdre l'appui du public et son pouvoir a été de plus en plus contesté. En 1971, il a été chassé du pouvoir et tué. Christian Hakutu, l'ancien chef de l'armée dominée par les Falin, l'a remplacé. Hakutu a renoué avec la France et promis une réforme sociale et économique de grande envergure. Le soutien massif qu'il a reçu des pays occidentaux ne lui a pas permis de régler les problèmes économiques ni de stabiliser le pays. En 1975, Hakutu a été chassé du pouvoir par un coup d'État et remplacé par une junte militaire dirigée par le colonel Tarakoni, également un Falin. Le gouvernement militaire de Tarakoni n'a pas davantage su régler les problèmes économiques et humanitaires, mais a parfaitement réussi à maintenir l'ordre dans le pays.

En 1983, la situation économique s'était dégradée à un point tel que seule une injection massive d'aide internationale pourrait empêcher le pays de sombrer dans une crise humanitaire. La crise a fait naître des groupes d'opposition et le régime de Tarakoni a été de plus en plus souvent contesté. Après plusieurs années d'instabilité et sous la pression internationale, des élections libres ont eu lieu en 1986.

Le PDC (Parti démocratique du Carana) ayant remporté les élections, Jackson Ogavo (chef du PDC) est devenu le premier président élu du Carana. Au départ, le gouvernement était raisonnablement représentatif de la composition ethnique du pays, tout en restant dominé par les Falin, et il respectait les principes démocratiques qui ont été par la suite inscrits dans la Constitution de 1991. Pendant quelques années, certaines réformes économiques et sociales ont été mises en place, mais avec le temps, Ogavo a recentré son attention sur la répression de tous les groupes d'opposition et sur le renforcement des appuis dont il bénéficiait. Depuis 1995, il a étendu l'influence du gouvernement central sur toutes les activités économiques et sociales au moyen de lois et de règlements administratifs. Le remplacement des principaux ministres kori et tatsi par des membres de la tribu des Falin – celle d'Ogavo – a conduit à utiliser des méthodes de plus en plus répressives, a nui à l'efficacité économique et a favorisé la corruption.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Depuis 2002, l'économie qui s'était précédemment développée est en recul et les crises humanitaires régionales sont devenues monnaie courante.

Situation actuelle

La situation économique et la discrimination dont fait preuve le Gouvernement à l'égard des Kori et des Tatsi ont fait apparaître au milieu des années 2000 des groupes d'opposition politique et des mouvements rebelles. Le Gouvernement a réprimé la plupart d'entre eux, en utilisant l'armée et les gendarmes pour étouffer toute contestation du régime d'Ogavo.

En 2006, certains petits mouvements rebelles de la province de Tereni se sont associés aux groupes rebelles plus importants et mieux organisés du MPC (Mouvement patriotique du Carana) pour constituer une opposition militaire bien structurée et efficace. Le MPC a obtenu quelques succès locaux dans l'ouest du pays aux dépens des Forces de défense du Carana (FDC), la population de cette région du pays lui marquant de plus en plus son appui, si bien qu'en 2009, les FDC ont perdu le contrôle de parties importantes des hautes terres de l'ouest. Si les engagements militaires du MPC étaient bien coordonnés et exécutés, les rebelles n'avaient pas de stratégie politique cohérente et n'ont pas su exploiter leur succès; leur seul objectif déclaré était de chasser Ogavo du pouvoir.

Des opérations de faible intensité mais fréquentes du MPC dans l'ouest du pays ont de plus en plus immobilisé les FDC, leur ôtant pratiquement toute capacité réelle dans le sud du pays dans la province de Leppko et offrant à des éléments de la minorité tatsi la possibilité d'attaquer les institutions gouvernementales. Si, au départ, il ne s'agissait guère que de quelques incidents localisés, le mouvement a rapidement entraîné une vague de pillages, suivie par des représailles particulièrement brutales contre les Falin. Comprendant que le Gouvernement ne pouvait pas faire grand-chose contre eux, un certain nombre de ces petits groupes de rebelles se sont unis et se sont appelés les CISC (Combattants indépendants du Sud-Carana).

Relations avec les pays voisins

Les relations entre le Carana et le Sumora ont toujours été bonnes. Tout en ne constituant que 10 % de la population du Sumora, les Falin sont forts politiquement. Dans un passé récent, le Gouvernement du Sumora a généralement appuyé la position du Président Ogavo.

Les relations entre le Carana et le Katasi sont tendues. Le Carana a accusé à plusieurs reprises le Katasi d'appuyer les rebelles du MPC en leur fournissant de l'argent, des armes et des combattants; ces allégations n'étaient pas sans fondement et ont été corroborées par un certain nombre d'organisations internationales, encore qu'il soit malaisé de déterminer l'importance de cet appui. Quoiqu'il en soit, ce dernier est suffisant pour permettre au Carana de rejeter sur le Katasi la responsabilité de son impuissance à venir à bout du MPC.

Les relations entre le Carana et le Rimosa sont neutres. Ce dernier pays est toutefois en proie à un conflit civil permanent. Il est le théâtre d'une guerre civile opposant deux groupes ethniques rivaux, les Pléioniens, majoritaires, qui détiennent la quasi-totalité des leviers du pouvoir au sein du Gouvernement, et les Élassoniens, minoritaires, qui se prétendent victimes de discrimination et de persécutions. Pour l'essentiel, les combats interethniques au Rimosa se sont déroulés dans la partie nord du pays, près de la frontière avec le Carana. Une mystérieuse armée rebelle, qui s'appelle le Front de libération élassonien, y a mené une campagne de guérilla contre les forces gouvernementales et les milices pléioniennes progouvernementales. Le FLE aurait des liens avec les CISC du Carana.

Le Carana est membre de la Coalition régionale du 8^e continent (CRC). Rassemblant les 12 pays du continent, cette coalition se consacre principalement à améliorer la prospérité économique de ce dernier. Il lui est toutefois arrivé d'exercer des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

pressions politiques et diplomatiques lorsque les relations entre certains de ses États membres se tendaient. Depuis le début de 2009, elle s'emploie à jouer un rôle de médiateur entre les groupes au Carana et, en février de cette même année, elle est parvenue à amener les principaux groupes à négocier, pour voir cette occasion de faire la paix s'envoler lorsqu'un membre du Gouvernement du Sumora, qui assurait la présidence de la CRC, a été accusé d'organiser des livraisons d'armes destinées au Président Ogavo. Ces allégations se sont ultérieurement avérées non fondées, mais il était trop tard pour sauver les pourparlers.

La présidence tournante de la CRC a été assumée par le Kazuri à la fin de 2009. Plus éloigné du Carana, le Kazuri présente l'avantage de ne pas être considéré comme étant directement intéressé par le conflit et, sous sa présidence, la CRC s'est de nouveau efforcée d'obtenir une reprise des négociations.

Système politique

Gouvernement

Le Carana est régi par une constitution adoptée par référendum en 1991. Il s'agit d'un régime républicain présidentiel dans lequel le chef de l'État est un président élu pour cinq ans. Le chef du Gouvernement est le Premier Ministre, qui est nommé par le Président. Le Premier Ministre nomme les autres ministres et les directeurs des départements ministériels.

Un Parlement de 256 membres élus dispose de pouvoirs étendus et est censé être représentatif de la composition ethnique du pays.

Si la Constitution appuie un système politique démocratique, le Président Ogavo a progressivement fait disparaître toute véritable opposition et, depuis 1996 à peu près, le Carana est dans les faits un État à parti unique. Aujourd'hui, le seul parti politique légal est le PDC (Parti démocratique du Carana). Tous les parlementaires sont membres du PDC ou ont des liens étroits avec lui.

Administration

Du point de vue administratif, le Carana est divisé en huit provinces. La capitale est Galasi. Les chefs-lieux de province sont Galasi, Maroni, Sureen, Alur, Faron, Folsa, Amsan et Corma.

Le Président nomme les gouverneurs, qui sont à la tête de l'administration d'une province et relèvent directement de lui. Le système administratif du Carana est une administration centralisée. Le gouvernement central a la haute main sur la plupart des questions gouvernementales.

Les provinces sont divisées en un certain nombre de districts. La Constitution ne définit pas le rôle politique et administratif de ces districts. Les limites géographiques de la plupart d'entre eux ont été fixées par l'administration coloniale française. Parallèlement à la structure administrative officielle, il existe un système traditionnel organisé autour des chefferies. Les chefs de chefferie exercent une autorité de facto considérable, surtout dans les zones rurales, et président les tribunaux traditionnels qui appliquent des codes juridiques coutumiers non écrits, lesquels varient selon le groupe ethnique ou religieux.

Système judiciaire

Le système judiciaire du Carana se compose d'une Cour suprême, de tribunaux de province et de tribunaux de district. Toutes les affaires politiquement sensibles relèvent de la compétence de la Cour suprême ou du tribunal provincial. Le Gouvernement nomme les juges de ces instances. Les gouverneurs nomment ceux des tribunaux de district. Le contrôle gouvernemental des tribunaux de district varie selon la région. Dans certaines régions, les autorités locales traditionnelles exercent une influence considérable sur les tribunaux de district.

En vertu de la Constitution, le système judiciaire est conçu pour contrebalancer le poids politique du Gouvernement. Toutefois, du fait de la politisation de l'appareil judiciaire liée au système du parti unique, l'indépendance du pouvoir judiciaire est très contestable. Qui plus est, le secteur judiciaire manque depuis des années de capacités et de ressources institutionnelles et souffre d'une couverture territoriale incomplète et d'une corruption endémique. Les outils

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

administratifs de base faisant défaut, le rôle des affaires n'est pas géré correctement et les délais de saisine sont très longs. Les salaires des membres du personnel judiciaire ne leur sont pas versés pendant des mois, d'où des problèmes d'absentéisme et de corruption. Quant à la législation, elle reste dépassée et souvent discriminatoire à l'égard des femmes, des minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables. Il n'existe aucun système de justice pour mineurs en état de fonctionner ni aucun système d'aide juridictionnelle. Le système de formation juridique, centré sur la Faculté de droit de l'Université de Galasi, est au point mort en raison d'une pénurie de fonds publics.

Médias

Le pays compte une vingtaine de quotidiens, deux stations de radio et deux chaînes de télévision. Les stations de radio sont exploitées par des coopératives d'État, tandis que la plupart des journaux sont privés. Les deux journaux les plus importants sont publics et l'Église catholique en publie un autre. En outre, il existe quelques stations de radio communautaires de faible puissance d'émission et quelques médias imprimés locaux de très faible tirage.

En principe, le Ministère de l'information contrôle tous les médias. La censure est très limitée dans le cas des médias locaux de faible tirage, mais quasi absolue dans celui des stations de radio officielles et des principaux journaux.

Économie

Système économique

L'économie du Carana repose sur le système de marché libre et de la libre entreprise, mais la participation et l'influence du Gouvernement s'y font largement sentir. Le Gouvernement contrôle le secteur minier et l'ensemble du commerce extérieur, mais les rebelles contrôlent certaines zones importantes d'extraction des diamants.

Données économiques de base (2009)

PIB	9,3 milliards de dollars
PIB par habitant	520 dollars
Composition du PIB par secteur	Agriculture : 27 % Production industrielle : 16 % Industrie minière : 32 % Services : 25 %
Croissance du PIB	Entre 1919 et 1997 : 3 % par an en moyenne 2006 : -4 % 2007 : -2,5 % 2008 : -2,8 % 2009 : -6,9 %
Taux d'inflation	5,8 %
Taux de chômage	Total : n.d. Supérieur à 30 % en milieu urbain
Devise	FrC (franc Carana) 100 FrC = 1,5 dollar

Secteur bancaire et économie monétaire

La Banque centrale du Carana gère les réserves nationales de devises, le service de change de devises internationales et l'ensemble des transactions monétaires publiques.

Selon la Constitution, la Banque centrale est responsable de la valeur de la monnaie et de la croissance économique. En réalité, elle est davantage une institution gouvernementale qu'un instrument indépendant de croissance et de stabilité économiques.

La BEC (Banque économique du Carana) publique est la seule institution monétaire d'envergure nationale. Elle a des agences dans tous les chefs-lieux de province et dans certaines des plus grandes villes.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Certaines banques étrangères privées sont représentées dans la capitale.

Industrie minière

L'extraction des diamants et du cuivre est un important contributeur du PIB. Avec les bois rares, le bois de construction et le coton, les diamants et le cuivre sont les principaux articles d'exportation du Carana. La houille est principalement utilisée pour produire de l'électricité.

Avant 1996, l'industrie minière était contrôlée par des entreprises privées, mais depuis cette date, l'État en a progressivement pris le contrôle.

Production industrielle

La production industrielle représente 16 % du PIB. Les principales activités de ce secteur sont l'industrie alimentaire et l'industrie de la pêche, la production d'articles pour les marchés locaux et le traitement du bois et des textiles. Le secteur de la production industrielle souffre d'une pénurie d'infrastructures et de travailleurs qualifiés, d'une administration inefficace et d'une corruption généralisée.

Agriculture

Quelque 31 % des terres du Carana sont utilisées à des fins agricoles. La production – fruits, maïs et autres céréales – est écoulée essentiellement sur le marché local. Le coton est le seul produit agricole important à être exporté.

Pour l'essentiel, les terres agricoles se présentent sous formes de petits lopins appartenant à la population locale. Le coton est le seul produit cultivé dans de grandes exploitations employant une main-d'œuvre salariée.

Commerce extérieur

Les principales exportations du Carana sont le bois, les diamants, le cuivre, le coton et, à un moindre degré, le poisson, les fruits et les objets d'art et artisanaux en bois. Les principales importations sont des produits industriels, des véhicules, des produits alimentaires et des produits pétroliers.

Le Carana a instauré des relations commerciales avec ses voisins et avec la France. Jusqu'en 1996, sa balance commerciale était positive.

Infrastructures

Routes

Le réseau routier du Carana est bien développé et est capable d'accueillir le trafic commercial, et la quasi-totalité des villes importantes sont reliées au réseau. Toutefois, les années de guerre civile, les intempéries, la faiblesse des investissements et le manque d'entretien l'ont sensiblement dégradé, si bien qu'il est souvent impraticable pendant la saison des pluies.

En dehors des routes à revêtement en dur, il existe un réseau dense de routes sans revêtement et de pistes. Les ponts de ce réseau sont généralement en bois et permettent rarement le passage de véhicules lourds.

Réseau ferroviaire

Le Carana a deux lignes de chemin de fer d'une longueur totale de 280 km. L'ensemble des voies et installations de chargement datent de la période coloniale française. L'une des lignes relie Galasi à la région d'extraction du charbon à l'est de Sureen. L'autre ligne relie Maldosa à Mia et a été construite pour transporter le cuivre jusqu'au port de Turen. Mal entretenu, le réseau ferroviaire est mal en point, même s'il fonctionne encore à de certaines périodes.

Ports

Le Carana a trois ports en eau profonde de capacités variables. Le port de Galasi est le port le plus développé et le mieux équipé du pays, doté d'une capacité de transroulage et de grues à portique.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Le port de Cereni n'a pas de capacité de transroulage, mais est équipé de systèmes de chargement de conteneurs pour marchandises pondéreuses.

Le port de Maldosa a été originellement construit pour le chargement du cuivre. Il est desservi par une voie ferrée, mais ne dispose que d'installations limitées pour le chargement des conteneurs et que de peu d'équipements lourds.

Aéroports

Le Carana a deux aéroports internationaux, à Galesi et à Corma. Les deux aéroports sont opérationnels, capables d'accueillir des gros porteurs et utilisés par les compagnies aériennes étrangères, mais leurs capacités de manutention de marchandises sont limitées.

Il existe également 25 pistes dans le pays, qui ne sont pas toutes des pistes en dur. La longueur de ces pistes et la qualité de leurs installations sont très variables.

Électricité

Le Carana pourrait être relativement autosuffisant en matière de production d'électricité; celle-ci est obtenue à partir de deux centrales au charbon et de deux centrales hydroélectriques. Toutefois, le réseau de distribution n'est capable d'alimenter que Galasi, les chefs-lieux de province et certaines autres villes. Les zones rurales ne sont pas raccordées au réseau électrique. Une faible partie de la population rurale a accès à l'électricité produite par certaines petites installations hydroélectriques locales et des groupes électrogènes.

Eau et assainissement

La capitale et certaines grandes villes disposent d'un système d'adduction d'eau, mais qui ne dessert que le centre-ville. Toutes les autres villes et tous les villages utilisent des puits et font le commerce de l'eau. La qualité de l'eau fournie par les rares systèmes d'adduction ne respecte pas les normes internationales en matière d'hygiène, sans toutefois représenter une menace directe pour la santé de la population. En milieu rural, la qualité de l'eau est pour l'essentiel satisfaisante. Toutefois, elle est problématique dans les banlieues surpeuplées de Galasi et les camps de déplacés.

Il n'existe pas de système d'assainissement et d'enlèvement des ordures au Carana, ce qui est une source de maladies et de problèmes de santé, en particulier dans les zones densément peuplées.

Télécommunications

Le réseau de télécommunications ne dépasse pas la capitale du pays. Le réseau de téléphonie fixe couvre moins de 20 % de la ville et n'est pas fiable. En conséquence, la couverture en téléphonie mobile s'étend. Les téléphones portables sont généralement utilisables dans les principales villes et le long des principaux axes du pays, ainsi que dans certaines zones frontalières où les utilisateurs peuvent accéder aux nœuds des pays limitrophes.

Les institutions publiques et les principales sociétés privées ont également recours aux communications par satellite, en particulier dans les zones les plus reculées.

Armée et sécurité

Aperçu de la situation en matière de sécurité

S'il y a eu plusieurs conflits avec les pays voisins au cours des dernières décennies et si les relations avec le Katasi demeurent tendues, la probabilité d'un conflit reste faible. Le Carana n'est actuellement visé par aucune menace militaire extérieure.

Les principaux problèmes de sécurité intérieure sont le conflit en cours qui oppose des groupes armés et le Gouvernement, et la forte criminalité urbaine, conséquence des difficultés économiques.

On estime à 12 000 le nombre de personnes qui ont été tuées au cours des six mois écoulés et à 200 000 peut-être celui des personnes qui ont dû s'enfuir de chez elles à la suite des combats que les forces gouvernementales et les rebelles se sont livrés dans le nord et le sud du pays. Un

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

grand nombre de civils ont été enlevés par des groupes armés, essentiellement par des éléments rebelles, mais aussi par les FDC.

Armée

Structure des FDC

Les FDC ont un effectif total d'environ 10 000 hommes (9 000 pour l'armée de terre, 800 pour l'armée de l'air et 200 pour la marine). Les chefs des trois armes rendent directement compte au Président.

Dotée d'un petit nombre de patrouilleurs côtiers et fluviaux, la marine joue un rôle spécialisé mais mineur au sein des Forces de défense.

L'armée de l'air, dotée d'une escadrille d'hélicoptères de combat, d'hélicoptères de transport et de quelques bombardiers légers, a une capacité de frappe limitée. Ces moyens permettent au Gouvernement de projeter ses forces dans l'ensemble du pays, mais sont insuffisants pour lancer des frappes décisives contre les différents groupes rebelles.

L'arme principale des FDC est l'armée de terre. Organisée en quatre commandements de zone, elle représente le pouvoir du Gouvernement central dans l'ensemble du pays. Les zones de responsabilité de ces commandements ne correspondent pas aux limites administratives et provinciales, mais au lieu d'implantation des quartiers généraux et de cantonnement des troupes.

Commandement de zone	Lieu d'implantation et de cantonnement	Effectifs
Nord	Maroni	2 bat. d'inf., 1 bat. aéroporté, 1 bat. d'artill., 1 bat. du génie, 1 batterie AAA, PM, fanfare
Ouest	Alur	2 bat. d'inf., 1 batterie d'artill.
Centre	Folsa	1 bat. d'inf., 1 comp. du génie, 1 compagnie de reconnaissance
Sud	Corma	2 bat. d'inf., 1 compagnie de reconnaissance

Matériel principal

Le Gouvernement français a fourni l'essentiel du matériel militaire existant dans les années 80 et 90. Depuis, la maintenance de ce matériel a souvent pâti d'une pénurie de pièces de rechange et de mécaniciens qualifiés. Le niveau de disponibilités en matériel est jugé faible.

Armée de terre

Type	Quantité	Rôle
AMX 13	12	Char léger
Mamba	17	Véhicule de reconnaissance
AML 60/90	11	Véhicule de reconnaissance
M 3	21	VBTT
M 2	11	Canon d'artillerie de 105 mm
120 mm Brandt	14	Mortier
81 mm Brandt	27	Mortier
RCL M 40	8	106 mm lanceur sans recul
Panhard M 3 VDA	9	Canon antiaérien automoteur
L 60	17	Canon antiaérien de 20 mm

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Armée de l'air

Type	Quantité	Rôle
Alpha Jet C	6	Attaque au sol
Fokker 100	3	Transmissions
Cessna 421	2	Tansmissions
F 33 C Bonanza	4	Entraînement
Aérospatiale SA 330 H Puma	6	Utilitaire
Aérospatiale SA 316 Alouette	5	Utilitaire/transmissions

Marine

Type	Quantité	Rôle
Suscal A	3	garde-côte 150 to
LC-84	2	Patrouilleur fluvial

Garde présidentielle

La garde présidentielle a un effectif équivalant à deux bataillons d'infanterie (environ 1 500 hommes) et ne fait pas partie intégrante des forces de défense ordinaires. Les commandants et la plupart des officiers sont des Falin et sont recrutés par le Président Ogavo. Les membres de cette garde ont suivi un entraînement intensif et ont droit à plusieurs privilèges. Il s'agit d'une unité d'élite loyale chargée de protéger le Président. Elle est utilisée à des fins spéciales. Dans un passé récent, elle a été utilisée à plusieurs reprises, au côtés des unités de gendarmerie, pour combattre les groupes rebelles, et elle a la réputation d'être particulièrement féroce.

Police

Les services chargés de faire respecter la loi comprennent la Police nationale du Carana (PNC) et la Gendarmerie. La PNC est implantée dans les centres de population et contrôlée par le Ministère de l'intérieur par l'intermédiaire de l'administration provinciale. La Gendarmerie relève du Ministère de la défense; elle assure le maintien de l'ordre public dans les zones rurales et la sécurité aux frontières. Ces dernières années, toutefois, elle a été plus souvent utilisée pour réprimer les groupes politiques d'opposition que pour assurer la sécurité dans les zones rurales ou aux frontières. Par ailleurs, les unités des FDC interviennent souvent dans des domaines relevant de la police (sécurité intérieure).

Depuis quelques années, la PNC et la Gendarmerie sont affectées par une grave pénurie de personnel qualifié et de ressources logistiques et financières, ainsi que par un manque d'entraînement. Qui plus est, elles ont été durement touchées par une forte politisation, la corruption et les erreurs de gestion. La présence policière est très réduite au Carana. On estime à 10 000 le nombre des policiers et des gendarmes, soit un pour 1 400 habitants. Les femmes ne constituent que 5 % des effectifs et sont pour l'essentiel affectées à des tâches administratives.

Le contrôle des frontières terrestres et maritimes, le contrôle de l'immigration, le contrôle douanier et l'administration des ports, ainsi que d'autres secteurs connexes de la sécurité intérieure ne fonctionnent plus. Depuis quelques mois, la matérialité d'activités criminelles organisées, en particulier le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains, a été révélée, activités impliquant dans certains cas une collusion ou une participation active de membres des forces de l'ordre.

Les taux de délinquance sont élevés, en particulier dans les centres de population, et les services chargés de faire respecter la loi auraient commis de nombreuses exactions. L'inefficacité de ces services et l'érosion des normes professionnelles leur ont fait perdre toute crédibilité parmi la population.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Groupes rebelles

MPC

Le MPC dispose au total de 6 000 combattants, organisés en groupes de 700 hommes, et peut compter sur 10 à 20 000 sympathisants. Il bénéficie d'un large soutien du public dans l'ouest du pays. Chacun de ces groupes est dirigé par un commandant et peut compter sur un réseau local de sympathisants. Les groupes n'ont pas de structure militaire interne, mais reposent sur un système de sous-commandants placés à la tête de combattants plus ou moins nombreux. Ces derniers font preuve d'une grande loyauté à l'égard de leurs sous-commandants respectifs et il n'y a pas de problème de discipline.

Le QG officiel du MPC est situé à Alur, mais il s'agit d'un QG plus symbolique qu'opérationnel. Dans certaines régions, le MPC a assumé les fonctions gouvernementales et administratives de base. Le large appui dont bénéficient les rebelles et le mécontentement vis-à-vis du Gouvernement font que le nouveau rôle du MPC est bien accepté par la population de l'ouest du pays.

CISC

Les CISC sont une formation non structurée de rebelles d'horizons divers. Certains ont déserté les FDC, tandis que d'autres sont des réfugiés de la guerre du Rimoso. Les CISC auraient un effectif total d'environ 2 000 combattants. Ils bénéficient du soutien public essentiellement dans la province de Leppko où les Tatsi sont majoritaires. Les excès du Gouvernement et les difficultés économiques ont permis au mouvement de rallier de jeunes hommes à sa cause. La discipline et la cohésion interne de ce groupe de rebelles laissent à désirer, de même que la qualité de leur entraînement.

Situation humanitaire

Alimentation

Les aliments de base sont disponibles sur le marché, mais beaucoup de gens n'ont pas les moyens de se nourrir correctement. La plupart des ruraux peuvent contrebalancer les effets de l'inflation et du chômage par l'agriculture de subsistance. Toutefois, de graves problèmes nutritionnels existent en milieu urbain et dans les camps de déplacés. On prévoit qu'une situation d'urgence humanitaire touchera quelque 2 millions de personnes l'année prochaine.

Santé

Il n'existe pratiquement aucune infrastructure médicale dans les zones rurales. Le système de santé rudimentaire qui existe dans les villes n'est pas en mesure d'assurer un soutien sanitaire de base.

L'un des plus graves problèmes humanitaires au Carana est le fait que les services médicaux font cruellement défaut dans les régions du sud et de l'ouest tenues par les rebelles. Ces régions connaissent un manque critique en ce qui concerne les fournitures d'urgence dont ont besoin les populations déplacées et vulnérables, en particulier dans les camps de déplacés.

Si la situation dans les grandes villes continue d'empirer, la menace d'épidémies augmentera. L'OMS (Organisation mondiale de la santé) a à ce jour signalé 70 cas de choléra au Carana.

Réfugiés et personnes déplacées

Les combats menés dans l'ouest et le sud ont fait fuir de leurs maisons un grand nombre de personnes. Quelque 100 000 personnes se seraient réfugiées dans les pays voisins : environ 40 000 au Sumora, environ 40 000 au Katasi et environ 20 000 au Rimoso. Cent mille autres personnes se sont enfuies de chez elles tout en restant au Carana; la plupart de ces déplacés sont partis vers l'est pour gagner Galasi et d'autres villes côtières, où ils s'entassent à présent dans des camps de fortune et des bidonvilles

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

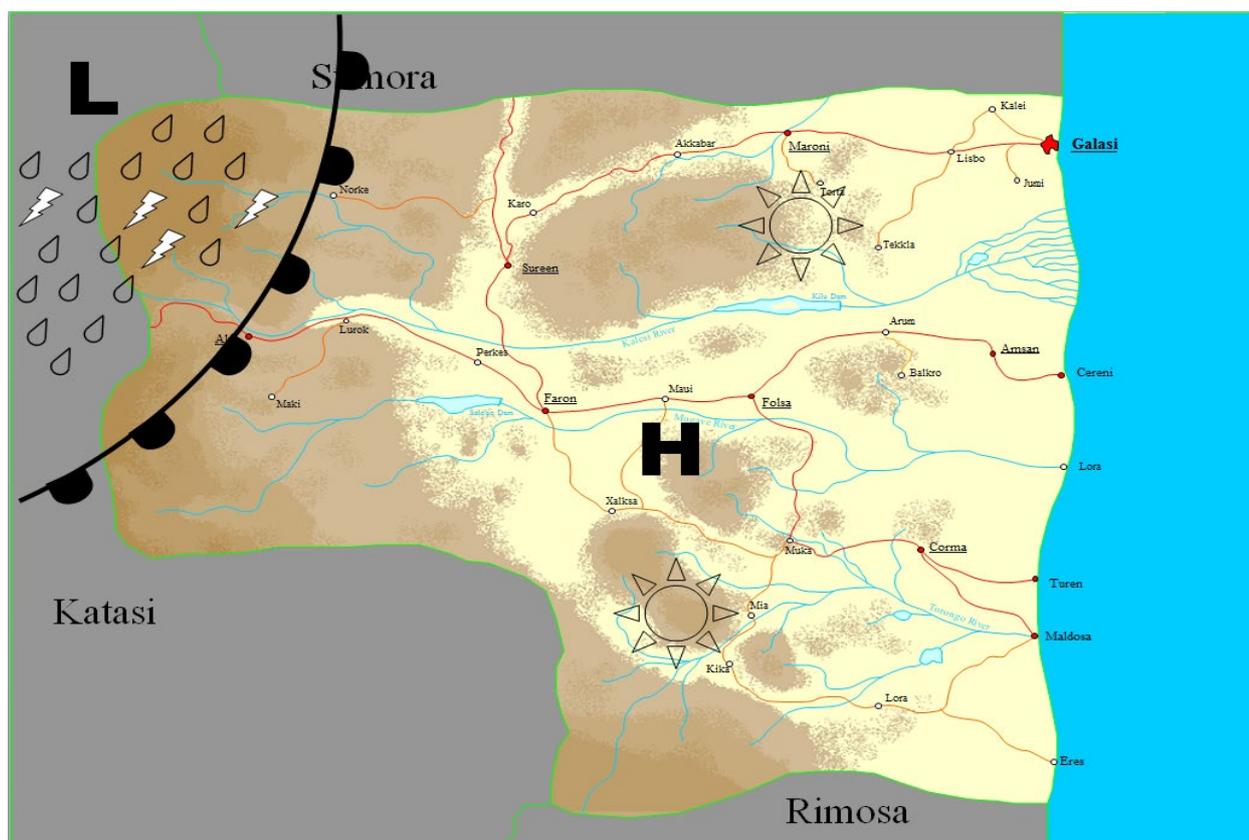
ou à proximité des centres urbains. L'état sanitaire, l'assainissement et les conditions d'hygiène y sont dangereusement inadéquats.

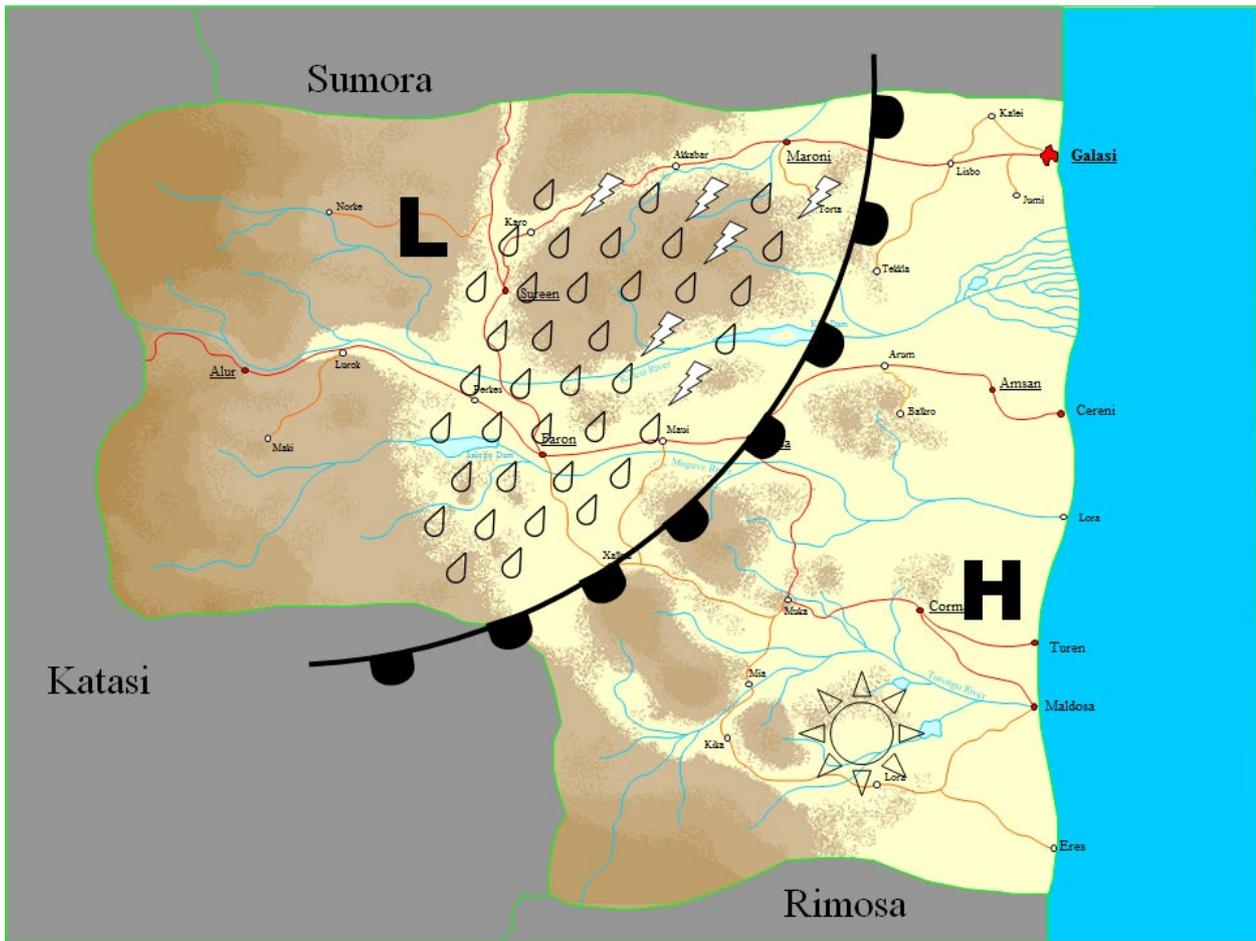
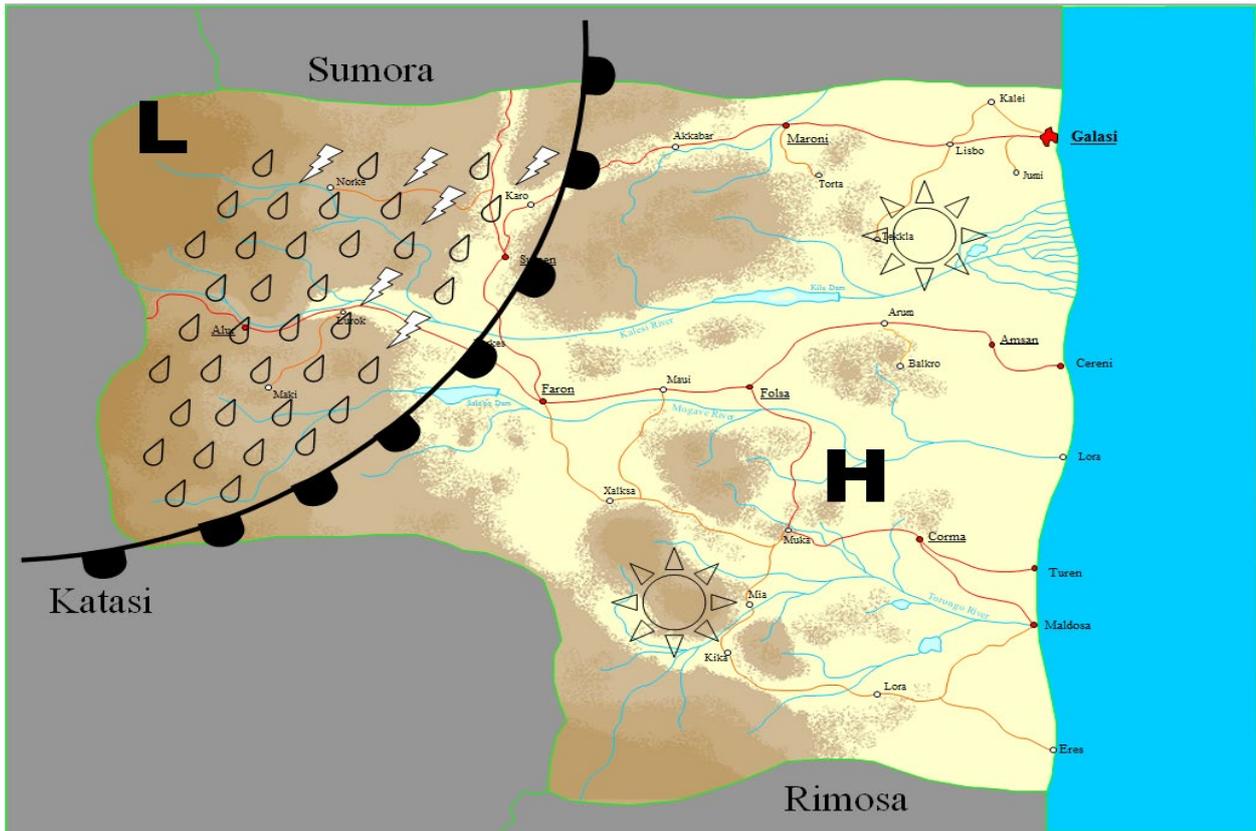
La nouvelle de l'arrivée d'une mission de l'ONU a redonné l'espoir de rentrer chez eux aux quelque 200 000 réfugiés et déplacés. Toutefois, le HCR s'est demandé avec inquiétude si l'environnement était suffisamment sûr pour qu'ils puissent regagner leurs foyers. Toutes les parties au conflit auraient posé des mines.

Enfin, le Rimosa, qui partage environ 200 km de frontière avec le Carana, a été touché par un conflit civil entre deux groupes ethniques rivaux, les Pléioniens majoritaires et les Élassoniens minoritaires. Quelque 30 000 Élassoniens se sont réfugiés dans le sud du Carana. La plupart de ces réfugiés élassoniens sont hébergés au camp Lora, près du village de Lora, qui se trouve à environ 50 km de la frontière avec le Rimosa. Le camp Lora est géré par le HCR et deux ONG partenaires d'exécution, Refugees International et Care for the Children.

N° d'ordre 2

Annexe A : Cartes météorologiques du Carana





N° d'ordre 3 : Texte sur l'aggravation de la situation

À élaborer pour décrire l'aggravation de la situation

N° d'ordre 4 : Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Nations Unies

S/PRST/20xx/4



Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Lors de la 5917^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 M 20xx dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La question concernant le Carana", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité exprime sa vive préoccupation devant la poursuite de la dégradation de l'environnement politique, sécuritaire et humanitaire au Carana, et ses graves conséquences pour la population de ce pays et pour la région. Il déplore les pertes en vies humaines survenues jusqu'à présent et dit craindre que le fait qu'il n'ait pas encore été possible de parvenir à un règlement politique ne cause une nouvelle effusion de sang, et il demande qu'il soit immédiatement mis fin aux hostilités.

« Le Conseil de sécurité rend hommage à la Coalition régionale du 8^e continent (CRC) pour être intervenue en qualité de médiateur entre les parties et l'engage à user de son influence pour promouvoir une solution pacifique, en soulignant que la crise au Carana ne peut être réglée qu'au moyen d'une solution politique négociée à la recherche de laquelle toutes les parties, tant celles qui sont impliquées dans le conflit que les parties régionales, doivent prendre une part active.

Le Conseil de sécurité condamne fermement le recours continu à la force pour influencer sur la situation politique au Carana et demande que l'on revienne aux principes consacrés dans la Constitution de 1991, et prie instamment toutes les parties de s'entendre sur les termes d'un accord de paix qui agisse sur les causes profondes du conflit et rétablisse la confiance entre les parties.

Le Conseil de sécurité juge préoccupantes les conséquences humanitaires de la crise au Carana. Il demande à la communauté internationale de fournir d'urgence une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin dans tous les pays de la sous-région qui sont touchés par la crise au Carana. Par ailleurs, il demande à toutes les parties d'ouvrir pleinement l'accès aux populations touchées.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Le Conseil de sécurité condamne le décès de civils innocents et les atteintes aux droits de l'homme au Carana et demande que ces incidents fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme. Le Conseil demande au Gouvernement et à toutes les autres parties de respecter les droits de l'homme et de prendre immédiatement, avec le soutien de la communauté internationale, des mesures visant à inverser le climat d'impunité, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Le Conseil de sécurité se déclare prêt à examiner une participation active des Nations Unies, en coordination avec la CRC, y compris au moyen de mesures concrètes qui soient durables et efficaces, pour aider à appliquer un accord de cessez-le-feu effectif et à engager un processus concerté de règlement politique du conflit.

Le Conseil de sécurité continuera de suivre de près la situation au Carana et demeure saisi de la question. »

N° d'ordre 5 : Directive de planification du Secrétaire général

Carana – Planification d'une opération [de soutien à la paix] des Nations Unies

1. Le Conseil de sécurité de l'ONU, dans la déclaration de son Président S/PRST/20xx/M en date du 26 M 20xx, s'est dit prêt à étudier des mesures visant à aider à appliquer un accord de cessez-le-feu effectif et à engager un processus concerté de règlement politique du conflit au Carana, en coordination avec la Coalition régionale du 8^e continent (CRC).
2. Au vu de la persistance de la violence et des atteintes systématiques aux droits de l'homme au Carana, du déplacement de plus de 200 000 personnes et, d'une façon plus générale, des répercussions du conflit pour la région, l'ONU doit avoir pour objectif d'œuvrer à l'instauration d'un climat propice à la réconciliation nationale, à une paix durable et à la stabilité dans un Carane unifié, où les droits de l'homme soient respectés et la protection de tous les citoyens soit assurée et où les déplacés et les réfugiés puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dignité; et de contribuer à la protection des civils mis en danger. La réalisation de ces objectifs doit être confiée à une présence multidimensionnelle, regroupant des composantes politique, militaire, police, humanitaire et droits de l'homme.
3. Le déploiement d'une opération de l'ONU au Carana suppose que le processus de Kalari aura abouti à des arrangements effectifs de cessez-le-feu et à un accord de paix global, et que l'ONU se sera préparée à superviser et à appuyer directement la mise en œuvre de cet accord. Le succès d'une opération de l'ONU au Carana dépendra de la fourniture à l'Organisation, par les États Membres, de contingents militaires et de personnel de police à envoyer au Carana, ainsi que de moyens de renseignement et de capacités logistiques, et d'un soutien politique et humanitaire suivi.
4. Au vu de ce qui précède, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix choisira pour le système des Nations Unies un mode d'action qui produira des options pour une opération multidimensionnelle de l'ONU au Carana. Ces options doivent être préparées pour le 20 M+1 20xx au plus tard, afin que je les examine et les soumette au Conseil de sécurité de l'ONU. Ces options devront correspondre à une opération intégrée qui prévoit des composantes politique, militaire, police, droits de l'homme, information et soutien; elles devront exprimer un lien étroit avec l'opération humanitaire existante et s'appuyer sur les conclusions d'une évaluation technique approfondie effectuée au Carana, et tenir compte des difficultés physiques et logistiques qui découlent de la dégradation générale des infrastructures du Carana. Elles devront préciser clairement les obligations de toutes les principales parties prenantes et être élaborées avec la pleine participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui ont une présence opérationnelle au Carana, et en concertation étroite avec la Commission de consolidation de la paix, la CRC, les partenaires clés, les groupes nationaux du Carana et les membres du Conseil de sécurité.
5. Toutes les options choisies devront permettre à l'ONU d'atteindre les objectifs décrits plus haut.

30 M 20xx

N° d'ordre 6 : Directives de planification du SGA aux OMP pour la MANUC

Directive de planification du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Planification d'une opération de l'ONU au Carana

SITUATION

- Le conflit au Carana se trouve dans une impasse : le Gouvernement a perdu le contrôle d'une grande partie du pays et d'autres éléments se sont engouffrés dans la brèche. À l'ouest, une nouvelle structure se met en place dans les zones contrôlées par le MPC, tandis que le sud est de plus en plus fragmenté et privé de toute structure, ce dont profitent des chefs locaux qui contrôlent chacun de leur côté une partie du territoire sous la bannière générale des CISC. Aucune entité n'est en mesure de donner une conclusion militaire au conflit, les ressources sont limitées et les tensions ethniques sont de plus en plus manifestes : elles ont donné lieu à des atrocités dans un certain nombre de secteurs. Dans le pire des cas de figure, l'impasse actuelle déboucherait sur une situation d'anarchie totale ou un certain nombre de groupes feraient éclater de facto le pays; si un tel éclatement pourrait être considéré comme une option viable par le MPC, tel n'est pas le cas dans les régions contrôlées par les CISC, où l'on assisterait probablement à la fin de toute possibilité d'ordre. Le processus de paix de Kalari actuellement engagé constitue la seule véritable option en matière de paix durable et un précurseur essentiel de toute capacité à long terme de remédier aux causes profondes du conflit.
- La CRC a sensiblement contribué à faire avancer le processus de paix et espère de plus en plus qu'un accord interviendra dans un proche avenir, accord dont les aspects principaux devraient être les suivants :
 - Mécanismes de dégageant et de mise en œuvre et de surveillance d'un cessez-le-feu;
 - Mesures de confiance, notamment la libération des prisonniers;
 - Respect des droits de l'homme;
 - Mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale;
 - Volonté de mettre en place par la suite un gouvernement démocratiquement élu;
 - Désarmement des groupes armés;
 - Réorganisation des capacités militaires et de police.
- Par la déclaration de son Président en date du 30 M 20xx, le Conseil de sécurité de l'ONU a confirmé qu'il était prêt à étudier une participation active de l'ONU à l'appui de la mise en œuvre d'un cessez-le-feu et d'un règlement politique à long terme.
- Une directive de planification du Secrétaire général a été émise le 30 M 20xx.
- Le DOMP a assumé la responsabilité principale de la planification et une Cellule de mission intégrée (CMI) a été constituée.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Sur le plan opérationnel, il s'impose que le système des Nations Unies soit préparé à agir rapidement et à déployer une mission intégrée aussitôt que les clauses d'un accord de cessez-le-feu seront confirmées. Les conditions d'un tel déploiement sont en gros réunies, mais tout retard créerait pour les groupes mécontents une possibilité de faire déraiper le processus et se solderait par un nouveau cycle de violence qui aurait des répercussions à la fois pour la situation politique à long terme et pour le problème humanitaire immédiat.
- Le plan produit sous la direction du DOMP doit synchroniser les objectifs de stabilisation immédiats dans le cadre général du relèvement, de la reconstruction et du développement, ce qui est indispensable pour la stabilité à long terme au Carana.

DIRECTION STRATÉGIQUE

- La direction stratégique a été donnée par la directive de planification du Secrétaire général, qui a notamment indiqué ce qui suit :

« L'ONU doit avoir pour objectif d'œuvrer à l'instauration d'un climat propice à la réconciliation nationale, à une paix durable et à la stabilité dans un Carane unifié, où les droits de l'homme soient respectés et la protection de tous les citoyens soit assurée et où les déplacés et les réfugiés puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dignité; et de contribuer à la protection des civils mis en danger. »

- Tel est l'objectif du système des Nations Unies pour le Carana, qui consistera notamment à assurer :
 - La fourniture de conseils et d'une assistance à un gouvernement provisoire pour lui permettre de :
 - Rétablir l'état de droit,
 - Satisfaire à l'exigence du rétablissement de la Constitution de 1991,
 - Préparer les élections selon le délai fixé par un accord de paix,
 - Répondre aux besoins économiques du Carana,
 - Réorganiser ses futures forces armées,
 - Réparer les dommages causés au système éducatif par le conflit.
 - La mise en place d'une force de maintien de la paix qui soit en mesure de :
 - Surveiller le cessez-le-feu, en signaler les violations et prendre les mesures voulues pour les prévenir,
 - Assurer la protection des civils exposés à une menace imminente de violences physiques, y compris toutes formes de violence sexuelle et sexiste,
 - Assurer la protection du personnel et des installations de l'ONU,
 - Fournir une assistance à l'appui des programmes de désarmement des groupes armés,
 - Soutenir l'aide humanitaire, c'est-à-dire fournir une protection physique selon les besoins ou lorsqu'elle est demandée et veiller à ce que l'environnement général soit propice à la conduite de l'aide humanitaire,
 - Planifier l'appui à un processus électoral en prévoyant notamment de fournir une assistance technique et logistique et d'assurer la sécurité pendant l'enregistrement, la campagne et le scrutin.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- La fourniture d'une aide humanitaire:
 - Pour répondre aux besoins immédiats découlant de la pénurie de produits alimentaires et de produits de base,
 - Pour répondre aux besoins des 200 000 déplacés et réfugiés, et pour appuyer leur retour,
 - Pour remédier aux carences de la fourniture de soins médicaux et du soutien sanitaire.
- Le rétablissement de normes relatives aux droits de l'homme acceptables, et notamment :
 - La reconnaissance des droits individuels,
 - La reconnaissance des droits des enfants,
 - La reconnaissance des droits des femmes.

PARTIES PRENANTES

- La réalisation de l'objectif nécessitera un effort concerté de toutes les parties prenantes. Il est indispensable que l'EPNU soit d'emblée pleinement associée aux travaux de la CMI.
- Outre les entités représentées dans la CMI, on fera en sorte que :
 - Le Gouvernement de réconciliation nationale soit inclus et que ses responsabilités soient bien comprises de toutes les parties,
 - La CRC demeure engagée dans le processus en tant que partenaire à part entière,
 - Les États Membres, les organisations internationales et les donateurs qui sont prêts à soutenir l'effort de reconstruction soient encouragés à le faire et associés très tôt au processus.

HYPOTHÈSES

- Nos efforts de consultation des principales parties prenantes reflètent l'hypothèse de base selon laquelle la coopération du Gouvernement d'unité nationale est requise pour qu'une planification constructive puisse avoir lieu, et toutes les parties acceptent de ne dresser aucun obstacle sur la voie d'un déploiement de l'ONU ou de ne pas s'y opposer.
- Nous avons également fait un certain nombre d'autres hypothèses :
 - Les contingents militaires et le personnel de police nécessaires à une éventuelle opération de l'ONU au Carana seront mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les effectifs nécessaires déterminés par l'Équipe d'enquête technique seront autorisés.
 - Les moyens requis par une éventuelle opération de l'ONU, en particulier dans les domaines de l'aviation et des transmissions, seront fournis par les États Membres.
 - Seules les tâches clairement indiquées dans la présente directive seront incluses dans la planification; les tâches supplémentaires éventuelles devront faire l'objet d'une recommandation distincte et approuvées par le DOMP.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Un accord de paix sera obtenu à l'issue des négociations engagées à Kalari, et ses dispositions seront pleinement et rapidement appuyées par la communauté internationale.
- L'opération humanitaire actuellement engagée au Carana se poursuivra.
- La CRC continuera de faire en sorte que les sympathisants ethniques au Sumora, au Katasi et au Rimosa voisins ne s'ingèrent pas dans les affaires intérieures du Carana.

CRITÈRES DE SUCCÈS

- La présente directive n'a pas pour objet d'exposer les critères de succès pour chaque domaine fonctionnel, mais les objectifs ci-après représentent ce que nous devons réaliser :
 - Déploiement d'une mission d'évaluation technique dans les 14 jours qui suivront la signature d'un accord de paix,
 - Déploiement d'une mission de maintien de la paix dans un délai de 90 jours à compter de la date d'une résolution du Conseil de sécurité,
 - Stabilisation de la crise humanitaire actuelle dans un délai de six mois à compter de la date d'une résolution du Conseil de sécurité. La stabilisation interviendra lorsqu'il ne sera plus nécessaire de fournir des secours d'urgence,
 - Cessation des hostilités dans les conditions prévues par un accord de paix,
 - Application des dispositions d'un accord de paix dans les conditions prévues par cet accord,
 - Mise en route d'un programme de désarmement des groupes armés dans les trois mois qui suivront la signature d'un accord de paix, et achèvement de ce programme dans un délai de 10 mois,
 - Achèvement de la planification de l'appui à un processus électoral dans un délai de six mois à compter de la date d'une résolution du Conseil de sécurité,
 - Retour de tous les réfugiés et déplacés dans un délai de deux ans, et prise des dispositions nécessaires pour que les électeurs déplacés puissent participer au scrutin si les élections devaient avoir lieu avant qu'ils aient pu rentrer chez eux.

CONTRAINTES

- Dans l'ensemble, l'état des infrastructures du Carana soulève d'importantes difficultés d'ordre opérationnel et logistique et le mouvement routier peut devenir un grave problème pendant la saison des pluies, en particulier dans les parties les plus reculées du pays; cet état de choses créera une dépendance à l'égard du déplacement de marchandises et de personnel par la voie aérienne, notamment par hélicoptère, à certaines périodes de l'année.
- Le calendrier qui semble devoir découler des négociations de paix prévoit des élections dans un délai de 12 mois; c'est sans doute un fait accompli, qui nous soumettra à une forte pression. D'un côté, nous devons établir dans les délais nos plans de soutien des élections et, d'un autre côté, nous devons nous préparer à gérer les conséquences au cas où les élections déraperaient.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Cette dernière difficulté risque d'être encore aggravée par le fait qu'un gouvernement d'unité nationale ne disposera pas d'emblée des moyens nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, qu'il s'agisse de la préparation des élections ou, éventuellement, d'autres domaines, tels que le désarmement et la réforme du secteur de la sécurité.

PROCESSUS

- La planification d'un éventuel déploiement sera dirigée depuis le Siège de l'ONU, sous la direction de la CMI, qui a été créée à cette fin .
- Le processus sera guidé par la Préparation des missions intégrées [PMI], dont les principaux critères et produits sont les suivants :
 - Directive de planification du Secrétaire général – achevée
 - Directive de planification du Secrétaire général adjoint – achevée
 - Projet de plan
 - Rapport du Secrétaire général
 - Résolution du Conseil de sécurité
 - Mise en place d'un Quartier général de mission intégré
 - Exercice des responsabilités en matière de planification opérationnelle par le QG de la mission, validation et approbation du projet de plan
 - Examen/actualisation du plan de mission.

CALENDRIER

- Projet de plan de mission : 1 semaine avant la mission d'évaluation technique
- Mission d'évaluation technique : dans les 14 jours suivant la signature d'un accord de paix
- Le Secrétaire général présente son rapport au Conseil de sécurité : 1 semaine après le retour de la mission d'évaluation technique
- Plan de mission : 20 jours après la présentation du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité
- Résolution du Conseil de sécurité
- Projet final de plan de mission : 3 semaines après la résolution du Conseil de sécurité
- Mise en place du QG de mission, auquel s'ajoutera le déploiement temporaire de la CMI, dans les 5 semaines qui suivront la résolution du Conseil de sécurité
- Validation du projet de plan de mission dans les 8 semaines qui suivront la résolution du Conseil de sécurité

RESPONSABILITÉS ET DATES LIMITES

CMI/DOMP :

- Le président de la CMI/DOMP rend compte au SGA aux OMP et est appelé à diriger toutes les activités de planification de l'ONU menées pendant les phases de planification préparatoire et opérationnelle (définies dans le cadre de la PMI) jusqu'à l'émission par le SGA d'une directive au RSSG visant à mettre en place une opération intégrée de soutien à la paix au Carana. Il est également chargé d'assurer l'intégration de toutes les dimensions essentielles de la participation du système des Nations Unies.
- Le président de la CMI/DOMP doit fournir au SGA, qui le transmettra au Conseil de sécurité, un document initial décrivant les options concernant une opération intégrée de soutien à la paix au Carana dès le retour de la mission d'évaluation technique.
- Il doit diriger une mission d'évaluation technique envoyée au Carana aussitôt que possible.
- Il doit formuler des recommandations sur la structure, la taille et le concept d'une opération intégrée de soutien à la paix au Carana à l'intention du Conseil de sécurité dans un rapport du Secrétaire général dans les 7 jours qui suivent le retour de la mission d'évaluation technique ou conformément aux instructions du SGA.
- Il doit présenter un projet final d'opération intégrée de soutien à la paix au Carana dans les 28 jours qui suivent le retour de la mission d'évaluation technique ou conformément aux instructions du SGA.
- Il doit veiller pendant toute la période de planification au plein respect des dispositions de la décision n° 2008/24 du Comité des politiques concernant les droits de l'homme dans les missions intégrées, en date du 26 octobre 2008.

RSSG

- Une fois qu'un RSSG a été nommé et que le SGA aux OMP a émis une directive, il prend la direction de la planification de la mission au Carana,

Système des Nations Unies, y compris l'EPNU

- L'EPNU participera activement et contribuera au processus de planification afin de garantir l'harmonisation, la coordination et la cohérence de la mise au point de l'intervention de l'ensemble du système des Nations Unies. Cette participation vient s'ajouter aux capacités de planification du GNUM et du BCAH et à celles des différents organismes représentés dans la CMI.
- Le Département de l'information doit planifier et diriger, en consultation avec les organismes des Nations Unies, une mission de deux ou trois semaines à envoyer au Carana pour élaborer une stratégie d'information globale. Cette stratégie devra être mise en œuvre aussitôt que possible à l'aide des moyens existants et d'un personnel supplémentaire bien avant que la mission de l'ONU ne soit prête à exercer ses responsabilités. La stratégie visera à aider les communautés locales, les parties au processus de paix et l'ensemble de la population à comprendre le rôle d'une opération de soutien de la paix de l'ONU au Carana.

N° d'ordre 6

Annexe A : Hypothèse de planification pour la MANUC

MANUC

Hypothèses de planification concernant les contingents militaires, le personnel de police et les autres personnels

Hypothèses

- La possibilité même de disposer de troupes n'est pas considérée comme faisant problème.
- Même si des pressions politiques s'exercent dans le sens d'une limitation des effectifs, la Force doit être en mesure d'accomplir ce que l'on attend d'elle; selon les estimations initiales (qui restent à confirmer), l'effectif global s'établit autour de 10 000 personnes; ce chiffre repose sur les éléments suivants :
 - Les tâches probables, qui incluent l'observation et la surveillance d'un cessez-le-feu, la liaison avec les parties, l'appui à un programme de désarmement, la sécurisation des lieux principaux, l'appui à l'aide humanitaire, la protection des civils, l'appui aux efforts de promotion des droits de l'homme et la protection du personnel et des installations de l'ONU,
 - La taille du Carana et des zones de déploiement potentielles, afin d'être en mesure d'accomplir les tâches prévisibles,
 - Appui à plus long terme aux élections, à mettre en place aussitôt que possible.
- Ne sont pas pris en compte au titre des besoins estimés de la Force :
 - Une participation active à la formation dans le cadre d'un programme de réforme du secteur de la sécurité. On présume que toute participation prendrait la forme d'une aide consultative ou de liaison,
 - Sécurité des frontières,
 - Toute forme d'embargo sur les armes.
- Il y aura un quartier général intégré de la mission unique, installé à Galasi. Ce QG :
 - Sera dirigé par un RSSG et deux RSASG, un D/CAM, un commandant de la Force et un chef de la police,
 - Comprendra 150 fonctionnaires internationaux civils, 200 fonctionnaires recrutés sur le plan national, 95 officiers d'état-major, une compagnie d'état-major de 120 hommes, un détachement de police militaire de 45 hommes et un commandement de police civile de 45 hommes.
 - Comprendra une équipe de planification intégrée de la Mission (EPIM)¹, un Centre d'opérations conjoint (COC)² et une Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM)³.

¹ Conformément à la Politique relative à la préparation des missions intégrées approuvée par le Comité des politiques du Secrétaire général le 13 juin 2009.

² Document directif du DOMP en date du 1^{er} juin 2009.

³ Ibid.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- Il y aura une chaîne de commandement militaire unique avec des observateurs militaires (OBSMIL). Les chefs d'équipe d'OBSMIL rendront directement compte aux commandants de secteur par l'intermédiaire du chef des opérations de secteur dans chaque état-major de secteur.
- Joindre des diapositives sur les différentes estimations du Service de la planification militaire (SPM).

Service de la constitution des forces

- Le SCF n'a pas pu obtenir des pays fournisseurs de contingents des brigades nationales complètes; deux de ces pays ont offert un état-major de brigade ainsi qu'une compagnie d'état-major (60 hommes) et un bataillon (850 hommes) pour constituer la base d'une brigade de l'ONU.
- Quatre autres pays fournisseurs de contingents ont indiqué qu'ils fourniraient un bataillon d'infanterie (850 hommes) pour appuyer une mission au Carana. Cinq autres pays fournisseurs de contingents ont indiqué étudier une participation.
- Deux pays fournisseurs de contingents ont indiqué pouvoir déployer leurs unités d'infanterie au Carana dans les 60 jours qui suivraient l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité. Les autres pays ont fait savoir qu'il leur faudrait entre 60 et 120 jours pour que leurs unités soient à pied d'œuvre.
- Un pays a indiqué pouvoir fournir une unité de transport par hélicoptère lourd (180 hommes) dans un délai de 90 jours (M+90).
- Deux autres pays pourraient être en mesure de fournir des unités de transport par hélicoptère léger (160 hommes) qui seraient pleinement opérationnelles dans un délai de 90 jours (M+90).
- Quatre pays ont indiqué pouvoir mettre à disposition des unités du génie (157 hommes). Un pays fournisseur de contingents peut déployer son unité très rapidement (M+30).
- Deux pays fournisseurs de contingents ont indiqué pouvoir fournir des unités médicales de niveau II (35 personnes). L'un d'eux doit mettre son unité aux normes de l'ONU, ce qui prendra 120 jours (M+120), et l'autre pourra déployer la sienne en 30 jours (M+30).
- Un pays fournisseur de contingents peut fournir une unité médicale de niveau III (90 personnes) en 90 jours (M+90).
- Aucun pays fournisseur de contingents n'a offert de déployer des unités de transmissions.
- Quatre pays fournisseurs de contingents ont fait savoir qu'ils pourraient fournir le personnel d'unités de transport moyenne distance (80 personnes), mais l'ONU aurait à fournir les véhicules et à assurer la logistique de maintenance. Un pays fournisseur de contingents a indiqué pouvoir fournir une unité et les véhicules et assurer la maintenance.
- Trente-cinq pays fournisseurs de contingents ont proposé au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies de pourvoir des postes d'OBSMIL. Au total, 70 OBSMIL qualifiés figurent sur la liste de ce Système tenue par le SCF. L'ONU pourrait obtenir des postes dans le cadre des stages nationaux de formation d'OBSMIL, si bien que 30 OBSMIL supplémentaires par mois pourraient être mis à sa disposition à partir du 30^e jour (M+30).

Service de police des Nations Unies

- Au QG d'une mission intégrée, un élément de commandement de police d'environ 45 personnes est considéré comme la norme.
- Six pays ont offert de fournir des unités de police constituées (125 personnes), mais la plupart ont besoin d'un entraînement et certaines d'un nouvel équipement pour être aux normes de l'ONU. La police des Nations Unies estime que deux unités constituées pourraient être déployées au Carana dans un délai de 90 jours (M+90).
- Peu de noms figurent sur la liste des personnels en attente de la police des Nations Unies en raison des récentes demandes d'autres missions de l'ONU; une cinquantaine de policiers pourraient être mis à disposition dans un délai de 30 jours (M+30).
- 18 pays fournisseurs de contingents ont offert de déployer des policiers au Carana. Le Bureau de l'état de droit-Division de la police estime que les pays fournisseurs de contingents pourraient fournir 100 policiers sous 90 jours (M+90) et 100 autres sous 120 jours (M+120).
- Il existe une École de police du Carana à Maroni, qui dispose d'infrastructures rudimentaires et manque de matériel d'instruction.
- Chaque province a son QG de la police, là encore très peu doté en ressources.

Personnel civil recruté sur le plan international

- Le Siège de l'ONU à New York peut utiliser la liste des personnels civils en attente rapidement déployables de l'ONU pour déployer au Carana une cinquantaine de membres du personnel essentiel sous 30 jours (M+30). Ces derniers seraient relevés à M+120.
 - L'expérience montre qu'une mission dispose normalement de la moitié des effectifs civils nécessaires sous 90 jours (M+90) et de l'autre moitié à M+120.

N° d'ordre 7 : Accord de paix (Traité de Kalari)

ACCORD DE PAIX

(TRAITÉ DE KALARI)

En conséquence de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

- 1.1 Un cessez-le-feu est établi sur l'ensemble du territoire du Carana entre les belligérants tels que définis. Le cessez-le-feu entrera en vigueur au moment de sa signature et il sera mis en œuvre aussitôt que possible.
- 1.2. La cessation des hostilités porte sur tous les actes de guerre accomplis par des moyens aériens, terrestres et maritimes, ainsi que tous les actes de sabotage et d'incitation à la haine ethnique, et exige le dégagement des forces adverses telles que définies plus loin.
- 1.3 La cessation définitive des hostilités entrera en vigueur dans les soixante-douze heures qui suivront la signature du cessez-le-feu.

ARTICLE II

- 2.1 Le dégagement des forces désigne la rupture immédiate du contact tactique entre les forces militaires adverses des Parties au présent Accord dans les lieux où elles se trouvent en contact direct à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.
- 2.2 Lorsqu'un dégagement immédiat n'est pas possible, un cadre et un échelonnement du dégagement doivent être convenus par toutes les Parties par l'intermédiaire de la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC).
- 2.3 Le dégagement immédiat à l'initiative de toutes les unités militaires est limité à la portée efficace des armes à tir direct. Par la suite, le dégagement visant à placer toutes les armes hors de portée est piloté par la CMC.
- 2.4 Les forces des FDC retireront tous les véhicules blindés et toutes les armes de calibre supérieur à un demi-pouce des provinces de Tereni, Koloni, Mahbek et Leppko.
- 2.5 Tout réapprovisionnement en armes, munitions ou autres approvisionnements logistiques létaux prendra fin à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.
- 2.6 Une interdiction totale des opérations de pose de mines interviendra à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 2.7 Toute tentative faite pour entraver ou empêcher les opérations de déminage sera considérée comme une violation des dispositions de l'accord de cessez-le-feu.
- 2.8 Après la prise d'effet du cessez-le-feu, toutes les Parties fourniront au CICR ou au Croissant-Rouge des informations concernant leurs prisonniers de guerre ou les personnes détenues en raison de la guerre. Elles apporteront ensuite toute l'assistance nécessaire aux représentants du CICR ou du Croissant-Rouge pour qu'ils puissent rendre visite aux prisonniers et autres personnes détenues et vérifier toutes informations les concernant et déterminer leur état et leur statut.
- 2.9 Lors de la prise d'effet de l'Accord, les Parties libéreront les personnes détenues en raison de la guerre ou prises en otage dans les trois jours qui suivront la signature de l'Accord de cessez-le-feu, et le CICR ou le Croissant-Rouge leur apportera toute l'aide nécessaire, y compris aux fins de leur réinstallation dans une province du Carana ou dans tout autre pays où leur sécurité sera garantie.
- 2.10 Toutes les activités de propagande interne et extérieure entre les parties et toutes autres actions d'incitation à la haine ethnique cesseront à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu.
- 2.11 Tous actes de violence contre la population civile cesseront à la date et à l'heure de la prise d'effet de l'Accord de cessez-le-feu. Il s'agit des actes suivants : représailles; exécutions sommaires; torture; harcèlement; détention et persécution de civils fondées sur leur origine ethnique, leurs convictions religieuses ou leur affiliation politique; armement de civils; utilisation d'enfants soldats; violence sexuelle; parrainage ou promotion d'idéologies terroristes ou génocidaires.

ARTICLE III

- 3.1 La vérification et le contrôle du cessez-le-feu seront supervisés par une mission mandatée par l'ONU et donneront lieu à la création d'une Commission mixte de cessez-le-feu (CMC) présidée par l'ONU et d'équipes mixtes de liaison (EML) qui fonctionneront aux niveaux national, provincial et local.
- 3.2 La CMC se composera de représentants nommés par toutes les parties et par l'ONU. Elle sera mise en place immédiatement après la signature de l'Accord de paix.
- 3.3 Toutes les parties indiqueront à la CMC l'effectif de leurs forces et les lieux où elles se trouvent. Vu le caractère sensible d'informations de ce type, le chef de la CMC doit prendre les dispositions voulues pour qu'elles soient traitées comme il convient. Tous les soldats des FDC et tous les membres du MPC et des CISC seront enregistrés.
- 3.4 La CMC siègera à Galasi et sera dirigée par l'ONU, qui en définira les tâches et responsabilités. Un règlement intérieur sera rédigé en consultation avec les parties et promulgué par l'intermédiaire de la CMC.
- 3.5 La CMC créera les EML et prendra les dispositions voulues en ce qui concerne la notification et le traitement des questions qu'elles porteront à son attention, en

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

particulier toutes questions requérant un arbitrage entre les parties ou concernant des violations du cessez-le-feu.

- 3.6 Les équipes mixtes de liaison se composeront de représentants de tous les signataires et seront dirigées par des fonctionnaires de l'ONU. Elles rendront compte à la CMC.
- 3.7 Les EML faciliteront la communication entre les parties afin de réduire la probabilité de violations de l'Accord de cessez-le-feu et d'éclaircir les violations présumées de l'Accord. Ce faisant, elles contribueront à renforcer la confiance entre les signataires et à donner confiance dans le processus de paix.

ARTICLE IV

- 4.1 Un Gouvernement de réconciliation nationale sera mis en place immédiatement après le cessez-le-feu pour garantir un retour à la paix et à la stabilité. Il sera chargé de renforcer l'indépendance du système judiciaire, de remettre sur pied l'administration et les services publics et de reconstruire le pays.
- 4.2 Le Gouvernement de réconciliation nationale sera dirigé par un Premier Ministre de consensus qui restera en fonctions jusqu'à la prochaine élection présidentielle, à laquelle il ne pourra pas se présenter.
- 4.3 Le Gouvernement de réconciliation nationale s'engagera à conduire des élections libres et régulières dans les 12 mois qui suivront la signature du présent Accord.
- 4.4 Le Gouvernement de réconciliation nationale créera immédiatement une Commission nationale des droits de l'homme pour garantir la protection des droits et libertés au Carana. La Commission sera composée de délégués de toutes les parties et sera présidée par une person acceptée par tous.
- 4.5 Le Gouvernement de réconciliation nationale s'emploiera à faciliter les opérations humanitaires visant à aider les victimes du conflit dans l'ensemble du pays. S'appuyant sur le rapport de la Commission nationale des droits de l'homme, il prendra des mesures pour indemniser et réhabiliter les victimes.
- 4.6 Le Gouvernement de réconciliation nationale créera une commission nationale de supervision du désarmement des anciens combattants et de la réorganisation des forces militaires et de police.

ARTICLE V

- 5.1 Le Gouvernement de réconciliation nationale s'occupera dès sa prise de fonctions de reconstituer une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine. Il réorganisera les forces de défense et de sécurité et pourra, à cette fin, recevoir les avis de conseillers extérieurs.
- 5.2 Afin de contribuer à restaurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, le Gouvernement de réconciliation nationale organisera le regroupement et le désarmement ultérieur de toutes les forces. Il s'assurera qu'aucun mercenaire ne demeure à l'intérieur des frontières du pays.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 5.3 Les anciens combattants des FDC, du MPC et des CISC qui souhaitent s'intégrer aux nouvelles forces armées nationales restructurées peuvent le faire pour autant qu'ils répondent aux critères fixés et que les forces armées reflètent la structure géopolitique du Carana dans le cadre de l'effectif fixé, qui ne devra pas dépasser 10 000 hommes.

(Signé)

POUR LE GOUVERNEMENT DU CARANA

POUR LE MPC

POUR LES CISC

19 M+1 20xx

N° d'ordre 8 : Rapport d'évaluation technique de l'ONU sur le Carana

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE TECHNIQUE DE L'ONU SUR LE CARANA



Mars 2011

Aspects politiques

Aperçu

En dépit de la signature du Traité de Kalari (Accord de paix), le Carana demeure un pays politiquement instable. Le Gouvernement a pratiquement perdu le contrôle des provinces occidentale et méridionale du pays. Même dans les zones qu'il contrôle, le pouvoir réel de l'administration d'Ogavo est limité. Une résistance de plus en plus forte de la part du public met à rude épreuve les faibles ressources des forces de sécurité du Gouvernement. Dans les zones contrôlées par les rebelles, l'administration gouvernementale est inexistante.

Partis politiques

Le Carana est en substance un État à parti unique représenté par le Parti démocratique du Carana (PDC). Des années de répression ont détruit toute opposition véritable et légitime ou l'ont contrainte à la clandestinité; le potentiel de l'opposition légitime est si dispersé que celle-ci a peu de chances d'être politiquement viable pendant un certain temps.

Les groupes d'opposition qui existent sont le plus souvent relativement peu importants et restent en marge de l'activité politique; c'est ainsi qu'on peut citer certains groupes communistes dans la capitale et à Maldosa, ainsi que des groupes de l'ethnie minoritaire kori, sur la côte. Ces groupes ne sont pas organisés et ont peu d'importance car leurs intérêts sont étroits et leurs adeptes peu nombreux. Les groupes qui exercent une certaine influence politique sont les syndicats des mineurs (charbon et cuivre), qui défendent essentiellement les intérêts de leurs membres.

En prévision des élections à venir, la direction du groupe rebelle MPC a entrepris d'élaborer son programme politique et se prépare à jouer un rôle politique à long terme. Sa capacité de coordonner des activités contre le Gouvernement pourrait lui permettre de devenir une véritable force politique. Il bénéficie d'un large appui parmi la population de l'ouest du pays car il sait se présenter comme ayant à cœur de répondre aux préoccupations et aux besoins de la population là où le Gouvernement a échoué.

En revanche, il manque aux CISC la structure ou l'organisation qui leur permettrait de se transformer en un organe politique efficace. S'ils ont des adeptes, ce sont ceux que leur vaudrait l'exaspération devant les mauvaises conditions de vie, le mécontentement général suscité par l'administration d'Ogavo et les hostilités ethniques qui perdurent avec la minorité falin dans la province de Leppko. Ils n'ont jamais essayé d'exploiter leur potentiel ni défini le moindre objectif politique clair. Leur déconvenue peut devenir de plus en plus grande lorsqu'ils se verront marginalisés.

Le Carana n'a pas de diaspora politique ni de groupes organisés en exil.

Élections

Le traité de Kalari préconise la tenue d'élections dans un délai de 12 mois, mais l'instabilité de la situation actuelle en matière de sécurité pourrait nuire à la crédibilité et à la légitimité de ce processus électoral.

Après des années de violations des droits de l'homme, de despotisme, de guerre civile et de corruption, la confiance du public dans les institutions et activités gouvernementales est quasi nulle. Les groupes de l'opposition politique potentielle seront bien en peine de s'organiser à temps pour mener une véritable campagne électorale; cela pourrait les inciter à demander un report des élections ou à tenter d'ébranler le processus électoral lui-même. Cela étant, le calendrier des élections a été un élément crucial des négociations de paix.

Un autre facteur important est l'absence de recensement exact, le dernier recensement national remontant à 1980. Compte tenu également de l'ampleur du déplacement de la population, l'inscription des électeurs sera longue, complexe et coûteuse.

Si toutes les parties honorent les engagements énoncés dans le traité de Kalari, on peut espérer voir le MPC participer aux futures élections et se transformer en un parti politique légitime. Le rôle politique à long terme des CISC est incertain. Une autre incertitude est liée à l'apparition éventuelle de groupes jusqu'à présent non identifiés, qui ne sont pas signataires du Traité de Kalari et qui pourraient s'associer au processus politique ou s'y opposer. Dans l'un ou l'autre cas, cela pourrait créer une instabilité politique pouvant déboucher sur une résistance armée, avec tous les risques que cela comporterait pour la sécurité des élections.

Gouvernement de réconciliation nationale (GRN)

Le Traité de Kalari demande la mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale en attendant la tenue d'élections présidentielles et nationales qui éliront un nouveau gouvernement.

En vertu des dispositions du traité, le Premier Ministre de consensus disposera d'un véritable pouvoir. Lucien Langata, également appelé LL, était membre du PDC et Ministre des finances jusqu'à ce qu'il s'élève contre la corruption au milieu des années 90. Ayant échappé de justesse à l'exécution grâce à sa popularité parmi les Falin, LL a refusé de quitter le Carana et le Président Ogavo lui a permis de vivre dans une relative obscurité. Il est considéré comme un bon choix, et qui plus est bien accueilli par la population, pour le poste de Premier Ministre et il bénéficie d'appuis suffisants à travers le pays pour pouvoir raisonnablement espérer rassembler le GRN autour de lui.

Bien qu'il soit théoriquement toujours Président, Ogavo a été mis en examen par la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes contre l'humanité et par le GRN pour corruption. Malheureusement, il a disparu et a été vu pour la dernière fois à la fin mai à Jumi. On pense qu'il se trouve toujours au Carana, protégé par un groupe d'anciens membres inconditionnels de la Garde présidentielle, et il pourrait éventuellement perturber le processus de paix car les anciennes forces de sécurité n'ont ni la volonté ni la capacité de le retrouver.

DDR

L'obligation pour toutes les parties au conflit de déposer les armes est énoncée dans le Traité de Kalari. On peut supposer que le MPC honorera cet engagement si toutes les parties respectent le Traité, d'autant qu'il a des aspirations politiques et qu'il compte que ses combattants seront intégrés aux forces armées nationales réorganisées.

Si rien ne permet de penser que les CISC ne déposeront pas les armes conformément au traité de Kalari, l'inexistence d'une structure organisationnelle adéquate et l'absence caractéristique de discipline au sein des différents groupes distincts rendra ce processus plus difficile en ce qui les concerne. On peut s'attendre à ce que certains groupes se considèrent comme désavantagés et se tournent vers une activité militaire indépendante, pour des raisons politiques ou criminelles. Par ailleurs, un grand nombre de soldats des CISC ont été impliqués dans des violences sexuelles systématiques commises contre des femmes, des filles et de jeunes garçons. Il est donc difficile de déterminer comment l'intégration de ces soldats sera perçue par la population des zones concernées. On trouve également parmi les CISC une forte proportion de femmes et de filles qui ont été enlevées et qui vivent à présent avec les soldats. En fait, ces femmes et ces filles s'occupent aussi de la logistique et des soins de santé de la structure militaire des CISC. Autre complication, ces femmes ne sont pas les bienvenues dans leurs villages d'origine.

Par extension, la partie la plus difficile du processus de DDR sera le désarmement et la réintégration de tous les autres groupes armés qui ne se réclament d'aucun groupe, ne sont pas signataires du Traité de Kalari et ont une vocation principalement criminelle.

Constitution et système judiciaire

La Constitution et le système judiciaire du Carana reposent sur les principes démocratiques modernes. Les violations des droits de l'homme et les autres carences juridiques découlent d'une violation et d'une exploitation systématiques des règles en vigueur par le régime d'Ogavo.

En vertu de « l'état d'urgence » (voir plus loin), un système de tribunaux mixtes civils et militaires, limitant considérablement le droit de recours, a été mis

en place pour juger toutes les affaires de trahison, de terrorisme et autres affaires analogues. Les tribunaux du Carana imposent régulièrement la peine de mort pour les infractions graves.

Un certain nombre d'organisations de défense des droits de l'homme ont publié des informations faisant état d' arrestations, de détentions et d'exécutions sans procédure régulière. On a également signalé des cas de torture, y compris d'atteintes sexuelles et de viol, et de décès n'ayant pas donné lieu à une enquête dans les prisons. Nombre de détenus sont membres des groupes politiques d'opposition. Les conditions de détention sont généralement préoccupantes. Il est impossible d'avoir accès aux registres d'écrou officiels et le CICR ne peut se rendre qu'à la prison principale, à Galasi, à laquelle il n'a toutefois qu'un accès limité. Selon des informations obtenues de sources fiables, des enfants sont détenus avec des adultes et les hommes et les femmes sont détenus dans les mêmes quartiers des prisons. Certaines femmes sont incarcérées avec leur nourrisson. D'une façon générale, les détenus sont durement traités, les conditions de vie sont inhumaines, l'alimentation est insuffisante et les soins médicaux sont pratiquement inexistantes. On ne dispose d'aucune information sur l'identité des personnes se trouvant dans des centres de détention militaires. On sait que les rebelles ont placé un grand nombre de personnes en détention.

Droits de l'homme

Le Carana a ratifié les instruments relatifs aux droits de l'homme ci-après : Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Convention relative aux droits de l'enfant; et Convention contre la torture. Il a également ratifié le Statut de la CPI.

En vertu de la Constitution, toutes les lois doivent être compatibles avec les engagements internationaux souscrits par le Carana en matière de droits de l'homme. Elle souligne que ces droits doivent être défendus sans distinction fondée sur le sexe, le groupe ethnique ou les convictions. En réalité, la législation du Carana contient un grand nombre de lois héritées de la période coloniale, qui sont incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme – c'est le cas, par exemple, du Code de procédure pénale. La Constitution contient également une Déclaration des droits, qui se réfère principalement aux droits civils et politiques. Elle est muette en ce qui concerne les autres droits, tels que les droits économiques, sociaux et culturels.

À l'heure actuelle, conformément aux dispositions de la Constitution, le Gouvernement du Carana a déclaré l'« état d'urgence », qui permet de passer

outre aux dispositions constitutionnelles, y compris aux éléments qui concernent les droits de l'homme. En 2009, le Commission des droits de l'homme de l'ONU a nommé un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Carana. Ce dernier s'est rendu à plusieurs reprises dans le pays et a vivement critiqué toutes les parties au conflit pour les atteintes aux droits de l'homme commises contre des civils. Le Représentative spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est également rendu sur place et a souligné l'importance préoccupante du nombre d'enfants utilisés dans les combats par des éléments rebelles aussi bien que par l'armée nationale.

Le Gouvernement du Carana n'a pas de ministère des droits de l'homme : c'est le Ministre de la justice qui est investi de la responsabilité principale dans ce domaine. En 2005, la Commission nationale des droits de l'homme a été créée, mais ne respecte pas les normes internationales applicables à une institution nationale de défense des droits de l'homme telles qu'elles sont énoncées dans les "Principes de Paris". Le Carana compte un certain nombre d'ONG défendant activement les droits de l'homme, y compris des associations féminines et des groupes de jeunes, dont la liberté d'action a été entravée par la crainte des représailles, mais qui, le changement de situation aidant, deviennent de plus en plus agissants. Certaines ONG humanitaires internationales sont également représentées dans le pays.

Critères d'appartenance sexuelle : les femmes

Le Carana se situe à la 130^e place du classement en ce qui concerne l'indicateur sexospécifique du développement humain, avec un taux de mortalité pendant l'accouchement élevé et un faible taux d'alphabétisation des femmes. Étant donné que de nombreux hommes travaillent dans les mines ou pour la production industrielle quand ils ne sont pas recrutés de force par des organisations militaires, un grand nombre de femmes se retrouvent chargées, à la tête de petites exploitations agricoles, de subvenir aux besoins d'une famille élargie. Cette division du travail, qui rend beaucoup d'entre elles vulnérables aux menaces, a entraîné chez elles une prise de conscience politique de plus en plus nette.

Au parlement, toutefois, les femmes n'occupent que 8 % des sièges, ce qui leur permet difficilement de se faire entendre. Dans la vie publique, les femmes ont occupé des postes généralement associés au secteur de l'assistance, à savoir les affaires féminines et la santé, par exemple, et non pas des postes de responsabilité. La seule organisation de femmes officielle est l'aile femmes du PDC, laquelle a préconisé un retour aux rôles traditionnels des femmes et des hommes.

La nouvelle situation politique permet aux femmes de se mobiliser à l'échelon local.

Dans le passé, l'État a eu recours à l'enlèvement et au viol pour stigmatiser et compromettre l'engagement politique des femmes. Les seules organisations féminines pouvant fonctionner s'occupaient de questions moins ouvertement politiques, telles que les questions intéressant les enfants (éducation, alimentation). Toutefois, dans les zones touchées par le conflit, des associations féminines ont aidé les victimes de la violence sexuelle. Ces associations signalent une violence intrafamiliale très répandue, y compris des atteintes sexuelles, en particulier dans les camps de déplacés.

La violence sexuelle systématique a sévi dans certaines zones touchées par la guerre. Les CISC figurent parmi les principaux auteurs de ces actes de violence, qui sont attribuables à la faiblesse de leurs structures de commandement et de contrôle. Les FDC et les services de la police nationale ont également commis des actes de violence sexuelle contre des civils appartenant aux groupes ethniques kori et tazi. Il semble que le conflit ait aggravé la traite des femmes et des enfants tant à l'intérieur du pays que vers les pays limitrophes. La traite des personnes est liée au trafic d'armes et de stupéfiants, tous ces trafics ayant été utilisés par les belligérants pour poursuivre le conflit.

Critères d'appartenance sexuelle : hommes

Étant donné les taux de délinquance élevés, un grand nombre de jeunes hommes sont tués dans des violences liées à la délinquance, telles que les émeutes ou les affrontements entre bandes rivales. La santé des hommes se ressent des conditions de travail dans les mines et l'industrie manufacturière. Les syndicats n'ont pas été en mesure d'améliorer cette situation, ce qui tient en partie à leur engagement politique dans le conflit. Les conditions d'hygiène dans les bidonvilles où vivent de nombreux hommes sont mauvaises et l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH-sida et autres maladies sexuellement transmissibles y font des ravages. Dans les régions du sud et de l'ouest touchées par la guerre, les hommes, en particulier les très jeunes, sont souvent recrutés de force. Il s'ensuit que de nombreux hommes quittent le pays en y laissant leur famille. Les hommes participant à la lutte politique peuvent être soumis à la violence : des détenus politiques auraient été victimes de tortures sexuelles et de viol. Dans la région du sud, les Falin civils de sexe masculin sont la principale cible des violences auxquels se livrent essentiellement les CISC. De même, les civils de sexe masculin appartenant aux ethnies kori et tazi sont ciblés par les FDC au cours de leurs campagnes militaires.

La situation des filles et des garçons

Le conflit politique et la dégradation de l'économie ont eu de graves répercussions pour les personnes âgées de moins de 15 ans, qui constituent 44 % de la population. Les filles et les garçons abandonnent l'école pour aider leur famille. Bien qu'illégales, les mutilations génitales sont largement pratiquées par

les Kori chez les filles en début d'adolescence. De très nombreuses atteintes aux droits des garçons et des filles se sont produites pendant tout le conflit. Si les CISC sont les principaux auteurs des enlèvements constatés, des éléments des FDC se seraient également livrés à cette pratique. Ce niveau élevé de violence à l'égard des filles, des garçons et des femmes ont suscité un débat public sur la nécessité de lutter contre la violence à l'égard des femmes dans l'ensemble de la société.

Sécurité

Vue d'ensemble

Le niveau de sécurité générale est faible au Carana du fait de l'intensité des combats entre les forces gouvernementales et celles des rebelles, des difficultés économiques, du grand nombre de déplacés, de la faiblesse de la présence policière en dehors de la capitale et du mécontentement généralisé à l'égard du Gouvernement. Les troubles civils éclatent un peu partout et régulièrement. Le taux de délinquance est élevé. D'une façon générale, la situation en matière de sécurité au Carana doit être considérée comme un "risque moyen". Certaines zones, telles que celles qui sont situées autour de Galasi et d'Akkabar et la province de Leppko, doivent être considérées comme un "risque élevé". Les hommes de tous âges victimes d'enlèvement sont souvent enrôlés de force dans les forces combattantes, et les filles et les femmes sont utilisées comme esclaves, pour appeler les choses par leur nom, et sont notamment obligées de devenir les "épouses" des combattants. Il arrive également que ces femmes soient obligées de prendre part au combat. Celles qui refusent sont tuées. Le viol et d'autres formes d'atteintes sexuelles sont très répandus et sont utilisés à des fins d'intimidation.

Galasi

À Galasi, le risque principal est le taux élevé de délinquance dans les banlieues et les camps de personnes déplacées autour de la capitale. Dans les banlieues de Galasi, des bandes de jeunes hommes, dont le nombre peut atteindre la centaine, font la loi dans les rues. Ces bandes représentent une menace même pour les formations militaires imprudentes. Elles n'obéissent à personne en particulier, mais sont prêtes à se mettre au service du dernier enchérisseur; elles sont donc une sorte de 'joker'. Les camps de personnes déplacées enregistrent un taux élevé de petits délits, dont les auteurs sont le plus souvent poussés par la pauvreté et le désespoir, mais cette petite délinquance a tendance à baisser depuis quelque temps, suite à l'apparition de groupes d'autodéfense qui rendent leur propre forme de justice expéditive.

Akkabar

À Akkabar, les mineurs travaillant dans la mine de charbon se sont mis en grève en mai 2010 car ils n'avaient pas été payés depuis quatre mois. Ces hommes vivent dans des bidonvilles dans des conditions difficiles et séparés de leur famille. Ce qui avait commencé comme un conflit du travail a eu tôt fait de dégénérer en un conflit ouvert après que la police eut fait un usage excessif de la force et tué plusieurs mineurs. Certains mineurs ont alors attaqué un certain nombre d'institutions publiques, en particulier des postes de police, ainsi que des banques. Cette activité est sporadique et souvent spontanée, mais est de plus en plus soutenue par la population locale.

Leppko

La dislocation de l'autorité gouvernementale dans la province de Leppko a entraîné une multiplication du nombre des groupes armés incontrôlés qui, de concert avec les combattants des CISC, ont choisi leurs victimes parmi la population locale. Ces groupes sont souvent constitués d'anciens rebelles du Rimosa voisin qui ont tiré parti de l'instabilité de la situation au Carana. Les liens entre ces groupes et les CISC sont niés par ces derniers, mais leur existence est attestée par plusieurs sources indépendantes. Ces groupes se livrent à la contrebande organisée d'armes et de stupéfiants ainsi qu'à la traite des femmes.

Armée

Situation générale

Après la signature du Traité de Kalari, les combattants sont généralement demeurés là où ils *se trouvaient, peu désireux de céder la moindre parcelle du territoire conquis et redoutant* que l'autre partie ne revienne sur ses engagements. On a donc abouti à une impasse instable dans un certain nombre de secteurs et, si aucune violation du cessez-le-feu n'a été signalée, la grande proximité des forces adverses représente un risque non négligeable qui ne pourra que s'accroître si cette situation se prolonge. On voit que le dégagement, la séparation et l'engagement du processus de désarmement sont hautement prioritaires.

Forces de défense du Carana (FDC)

Après le cessez-le-feu, les FDC n'ont pas quitté les positions qu'elles occupaient. Quatre bataillons d'infanterie sont restés déployés le long de la ligne de séparation entre les FDC et le MPC, et trois autres dans le sud, autour de la région revendiquée par les CISC. Le bataillon aéroporté, en liaison avec des unités de gendarmerie, est déployé dans la ville de Maroni pour réprimer les émeutes des mineurs. Les unités du génie et la compagnie de reconnaissance sont déployées dans le nord-ouest avec les unités d'infanterie. On ignore où se trouvent le bataillon d'artillerie et les unités de défense aérienne.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Les cinq Alpha Jets de l'armée de l'air du Carana peuvent être considérés comme non opérationnels. Les hélicoptères ont souvent été utilisés pour des patrouilles aériennes.

Selon nos propres observations, la situation logistique des FDC semble mauvaise. Les pièces de rechange semblent poser un problème particulier.

Les FDC ont la réputation de ne pas respecter le droit international humanitaire, et des cas de violences sexuelles ont été signalés comme étant de leur fait. C'est essentiellement vrai pour ceux de leurs éléments qui sont stationnés dans le sud du pays.

MPC

L'évaluation initiale de l'effectif du MPC – 6 000 hommes – était plutôt prudente : c'est d'environ 10 000 hommes qu'il convient de parler. Quelque 5 000 de ces rebelles sont rentrés chez eux le mois dernier, mais la plupart ont gardé leurs armes et sont prêts à rejoindre leur formation en cas de besoin. On estime que les 5 000 autres suffisent à équilibrer la présence des FDC sur la ligne de séparation et à maintenir le statu quo, d'autant qu'ils savent que les renforts pourraient arriver rapidement. Ce redéploiement s'explique sans doute par la nécessité de garantir un soutien logistique suffisant aux troupes du MPC sur la ligne de front, et ces troupes apparaissent à coup sûr mieux préparées qu'un grand nombre des membres des FDC.

Les éléments déployés du MPC ont installé des camps d'environ 250 soldats principalement de sexe masculin (avec leur famille et les personnes à leur charge), d'où ils effectuent des patrouilles à l'ouest de la ligne de séparation. Ils ne contreviennent pas en cela aux dispositions du Traité de Kalari, mais cela pourrait servir de facteur déclenchant pour d'autres actions, menées à la suite d'une erreur ou de propos délibéré.

Après la fin des combats, le QG officiel d'Alur a pris de l'importance pour devenir un centre administratif de base de la région. Certains dirigeants du MPC sont installés de façon permanente à Alur.

Le MPC applique un régime d'ordre public rigoureux, mais a indiqué à maintes reprises qu'il respectait les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant. Bénéficiant d'un large soutien dans le public, qui est très remonté contre le Gouvernement, le nouveau rôle administratif du MPC est de mieux en mieux accepté par la population dans l'ouest du pays.

CISC

Jusqu'au cessez-le-feu, les combattants des CISC opéraient principalement depuis leurs villages sans se déployer dans des camps ou des positions permanentes. Depuis que les combats ont cessé, on peut présumer que la plupart des rebelles des CISC vivent dans leur village d'origine et ne se regroupent que très rarement.

La structure dispersée des CISC fait qu'il est très difficile d'évaluer leur effectif et de déterminer leurs positions avec précision. On peut supposer que cet effectif n'a pas changé et est toujours compris entre 2 000 et 3 000 combattants actifs de sexe masculin.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Jusqu'ici, les CISC a porté leur attention sur les FDC et ont, pour obtenir des appuis, essentiellement tablé sur le profond ressentiment de la population à l'égard du Gouvernement dans le sud. Toutefois, plusieurs actes de violence auraient récemment visé les minorités ethniques vivant au sud de la zone jouxtant la frontière avec le Rimoso. On ignore si des membres des CISC ont été impliqués, ce qui constituerait une violation du Traité de Kalari, ou si ces actes sont le fait d'autres groupes dissidents qui n'ont pas signé le Traité. Quoi qu'il en soit, les civils finissent par risquer de constituer une cible permettant de s'en prendre au Gouvernement.

À la différence du MPC, les CISC n'ont pas essayé de mettre en place une administration ni d'exercer dans la région un contrôle autre que par l'usage de la force. Ils sont particulièrement féroces au combat et ne témoignent d'aucune considération pour les droits des non-combattants.

Police

Le concept de fonctions de police traditionnelles est pratiquement inexistant. Dans les régions contrôlées par le Gouvernement, la police, qu'il s'agisse de la police nationale ou de la gendarmerie, est considérée comme un moyen d'appliquer la politique gouvernementale et de protéger les intérêts du Gouvernement. Dans le reste du pays, la police est prise pour cible car elle est totalement identifiée au régime répressif. Il s'ensuit qu'un grand nombre de policiers ont été tués et que les autres se sont enfuis ou se sont donné un autre maître. L'ordre public est donc maintenu, ou ne l'est pas, par le groupe dominant dans une région donnée. Dans certaines régions, telles que celles dans lesquelles le MPC a imposé son contrôle, il existe une quasi-capacité de maintenir l'ordre. Dans d'autres, principalement dans le sud, aucune capacité de ce genre n'existe. La police ne s'intéresse pas du tout à certaines infractions – comme la violence intrafamiliale ou la violence sexiste. Le fait de signaler un cas de violence sexuelle à la police fait courir le risque d'une nouvelle agression qui serait le fait de la police elle-même, car la victime est parfois considérée comme aussi coupable que l'auteur de l'infraction.

Là où la police existe, elle est mal payée ou n'est pas payée du tout, ce qui entraîne les conséquences suivantes : la corruption reste endémique; les postes de police ne disposent que d'un équipement rudimentaire et cet équipement provient de l'armée et est totalement inadapté aux besoins d'une force de police démocratique. La formation de la police a pour ainsi dire cessé. Le problème est encore aggravé par le fait que la structure de police existante est à ce point identifiée au Président Ogavo qu'aucun de ses membres ne serait accepté dans les régions contrôlées par le MPC ou les CISC.

Économie

Avant la guerre civile, l'économie du Carana subissait déjà le contrecoup de 10 années de croissance négative due à un contrôle public excessif, à la corruption et à l'absence d'une administration publique digne de ce nom. Elle a continué à se dégrader pendant la guerre, qui a vu la production de cuivre stoppée et une bonne partie de celle des diamants détournée par un certain nombre de groupes. Les devises étrangères ne sont plus entrées dans le pays qu'au compte-gouttes et les réserves existantes ont été principalement utilisées pour acheter des armes ou ont également été détournées. Les combats dans les zones rurales ont ramené l'industrie du bois à environ 20 % de sa

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

capacité d'avant le conflit et la production agricole est descendue à environ 40 ou 50 % de son niveau antérieur. Le résultat net a été un taux d'inflation qui a atteint quelque chose comme 300 %, et une réduction sensible de l'offre de produits de base. La guerre à la campagne a également touché l'agriculture de subsistance qui permettait de subvenir aux besoins d'un grand nombre de femmes chefs de famille. Il s'agit aussi bien des veuves que des épouses des hommes qui travaillent dans les mines ou dans l'industrie manufacturière.

Il s'en est suivi une situation humanitaire épouvantable, qui aurait pu prendre les proportions d'une crise majeure sans l'aide extérieure et le recours à une économie de subsistance. Les conséquences sont inévitablement plus graves dans les grandes villes, où le mécontentement social de plus en plus marqué débouche fréquemment sur des actes de violence.

Infrastructures

Routes

Le Carana dispose d'un réseau routier adéquat, dont les routes à revêtement en dur relient la plupart des régions du pays et les principaux centres urbains. Dans l'ouest et le nord, ces routes font également la jonction avec les réseaux du Katasi et du Sumora voisins. Quelques routes à revêtement en dur peuvent supporter l'impact de la mousson, mais la majorité d'entre elles ont besoin de travaux d'entretien importants. Le Carana a également un réseau complet de routes secondaires (sans revêtement en dur) et de pistes, qui deviennent souvent impraticables pendant la saison des pluies.

Les ponts construits sur les routes à revêtement en dur sont généralement en acier et en béton et peuvent être franchis par des camions et des véhicules lourds d'un poids pouvant aller jusqu'à 20 tonnes environ. Les ponts construits le long des routes sans revêtement en dur sont en principe en bois et doivent être évalués un par un avant que l'ONU ne puisse les utiliser pour ses véhicules.

Chemins de fer

Les deux voies ferrées reliant Galasi à Akkabar et Maldosa à Mia fonctionnent, mais sont dégradées. À l'heure actuelle, la ligne Galasi-Akkabar s'arrête à Maroni car le principal pont ferroviaire a été détruit par une inondation en 2004 et n'a pas encore été réparé.

Galasi, Maroni, Akkabar and Maldosa disposent de dépôts ferroviaires pouvant recevoir des conteneurs, des véhicules et d'autres marchandises. La gare de Mia est spécialisée dans le transport du cuivre et ne dispose pas d'installations de manutention de fret.

Comme pour le réseau routier, il n'y a pratiquement eu aucun entretien sur le réseau ferroviaire depuis plusieurs années; en conséquence, les voies se dégradent et devront probablement faire l'objet de limitations de plus en plus importantes en vitesse comme en capacité.

Ports

Le Carana compte trois ports en eau profonde et un certain nombre de ports de pêche plus petits. Les petits ports ne sont pas adaptés au chargement et au déchargement des navires, mais peuvent accueillir les caboteurs.

Le port principal, à Galasi, est bien équipé, peut accueillir des navires de fort tonnage et dispose de capacités de transroulage et de manutention de conteneurs. Ce port n'entraînera aucune limitation pour le déploiement et le soutien d'une éventuelle mission de l'ONU.

Le port de Cereni ne dispose pas de capacités de transroulage et ni de capacités importantes en matière de manutention de conteneurs, mais est équipé de grues opérationnelles et peut accueillir des navires chargés en vrac longs de 200 m environ. Toutefois, la surface du bassin utilisable est limitée à deux navires en sus du trafic maritime ordinaire.

Le port de Maldosa est équipé pour la manutention spécialisée des exportations de cuivre, mais dispose d'une capacité similaire à celle de Cereni pour la manutention des marchandises acheminées par les navires de transport régulier. Deux quais seulement sont équipés de grues, ce qui limitera la capacité, et l'espace de stationnement ou d'entreposage est très limité car le port est situé dans la ville; cela étant, il y a beaucoup de place dans la périphérie ouest.

Aéroports

Les aéroports internationaux de Galasi et de Corma sont opérationnels et satisfont aux normes internationales de la circulation aérienne. Ils ont tous les deux des pistes adaptées aux avions de transport lourds.

- L'aéroport de Galasi est bien équipé pour la manutention de matériaux denses et peut mettre à disposition une vaste aire de trafic en plus de celle utilisée en temps normal. L'espace nécessaire pour entreposer du matériel et monter des véhicules à proximité immédiate de l'aéroport est limité, mais, d'une façon générale, cet aéroport peut répondre à la plupart des besoins en matière de déploiement de personnel et de matériel.
- L'aéroport de Corma a une aire de trafic réduite et des capacités de manutention de marchandises limitées, mais dispose à proximité de l'aéroport d'un espace d'entreposage et de stationnement presque illimité et n'impose pas de limite importante au déploiement de personnel.

Les bandes d'atterrissage à Alur et à Folsa sont adaptées aux avions de transport moyens, mais sont dépourvues d'équipement de manutention du fret aérien lourd.

Toutes les autres bandes d'atterrissage ne sont adaptées que pour des aéronefs à voilure fixe légers sans travaux de construction supplémentaires. Elles

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

peuvent servir pour les communications et les avions de transport de troupes de petite taille. Seuls les aéroports de Galasi et de Corma ont un dépôt de carburant.

Aéroport	Piste à revêtement en dur	Longueur de piste	Aire de trafic revêtue (m2)	Système d'approche aux instruments	Matérielle chargement
Galasi	Oui	3200 m	40 000	Oui	Oui
Corma	Oui	2700 m	10 000	Oui	Oui
Alur	Oui	1500 m	-	Non	Non
Folsa	Oui	1200 m	-	Non	Non
Amsan	Oui	1200 m	-	Non	Non
Mia	Non	1100 m	-	Non	Non

Électricité

Le pays compte trois centrales : les barrages de Kilu et de Salobo et une centrale au charbon à Galasi. Ces dernières années, le Carana était un exportateur net d'électricité pendant et après la saison des pluies. Pendant les hostilités, la plus grande partie des équipements d'alimentation en électricité autour du barrage de Salobo a été détruite ou endommagée. L'instabilité causée dans la région de Hanno par l'agitation des mineurs a entraîné une pénurie de charbon et a limité la production d'électricité.

Étant donné que le système d'alimentation en électricité n'a pas été conçu comme un réseau doté de redondances de moyens, mais organisé selon un schéma en étoile axé sur les régions, tout dommage causé à une ligne principale de transport de force peut couper l'alimentation de toute une région. Il s'ensuit que la plus grande partie du pays se trouve actuellement sans alimentation régulière en électricité.

Eau

L'eau potable est disponible dans la plupart des régions du pays, mais sa qualité est variable. Dans les régions les plus arides, au sud-ouest de Maldosa et à l'ouest de Galasi, l'eau de boisson est principalement extraite de petits étangs et de ruisseaux à débit lent : elle est de mauvaise qualité et c'est une source de diverses maladies d'origine hydrique. La collecte quotidienne de l'eau prend du temps et est une lourde tâche, surtout pour les femmes. L'eau à proximité des mines de charbon et de cuivre est très polluée, causant des problèmes de santé aux hommes qui vivent dans les bidonvilles du voisinage. Ces mauvaises conditions d'hygiène sont associées à un taux élevé de mortalité infantile. L'alimentation en eau est abondante près des principaux fleuves, mais l'eau n'en doit pas moins être purifiée.

Aspects humanitaires

Refugiés et déplacés

La situation des réfugiés et des déplacés n'a pas changé par rapport aux informations présentées dans le rapport de l'EPNU. Les déplacés sont essentiellement des femmes et leurs enfants et ils se dirigent pour la plupart vers l'est en direction de la capitale et des autres villes côtières, où la plupart d'entre eux s'entassent dans des camps de fortune et des bidonvilles à l'intérieur ou à proximité des zones urbaines. Le taux de criminalité – meurtre, viol, violence intrafamiliale et vol, par exemple – est élevé dans les camps. La situation sanitaire (santé et assainissement) y est mauvaise.

Par ailleurs, les femmes réfugiées ou déplacées craignent de voir le processus de DDR déjà convenu ramener dans leur village ou région les hommes qui ont sexuellement abusé d'elles.

Alimentation

La crise économique et la guerre ont entraîné une hausse vertigineuse du prix des aliments et des produits essentiels. Si tous ces produits sont bel et bien disponibles, une grande partie de la population n'a pas les moyens de se nourrir d'une façon adéquate. Le taux de mortalité post-infantile a fortement augmenté ces dernières années.

Les zones les plus touchées sont la région située au nord de Hanno, la région entre Faron et Folsa et la région côtière au sud de Cereni, où la situation a d'ores et déjà pris les dimensions d'une crise.

Mines terrestres

Pendant le conflit entre les FDC et les rebelles, toutes les parties ont fait un usage intensif des mines terrestres; toutefois, en raison de la nature du conflit et des forces en présence, très peu de documents ont été établis qui permettraient de localiser ces engins. Il s'ensuit qu'ils représentent une menace grave et imprévisible pour l'ensemble de la population, les organismes d'aide et toute mission de maintien de la paix qui pourrait être déployée. Il s'impose immédiatement de recenser les zones où le risque est le plus élevé, qui se trouvent pour la plupart dans l'ouest du pays, et d'engager des opérations de déminage afin de réduire cette menace.

L'Équipe de pays des Nations Unies (EPNU) et les organisations non gouvernementales au Carana

En dépit des troubles dont le Carana est le théâtre, l'ONU a maintenu une présence dans le pays par le biais de plusieurs organismes de secours et de développement. De plus, un certain nombre d'organisations non

gouvernementales (ONG) opèrent au Carana. Dans bien des cas, ces organismes et ONG sont à pied d'œuvre au Carana depuis au moins cinq à 10 ans.

L'EPNU au Carana se compose des organisations ci-après :

▪ **Programme alimentaire mondial (PAM)**

Chargé des programmes de distribution de produits alimentaires, il a des bureaux à Galasi, Amsan, Corma, Folsa et Alur.

▪ **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**

Institution pilote pour les programmes destinés à aider les enfants, le Fonds a des bureaux à Galasi, Folsa et Corma.

▪ **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**

Protège et aide les réfugiés; il a des bureaux à Galasi, Alur et Lora.

▪ **Organisation mondiale de la santé (OMS)**

Coordonne les programmes sanitaires internationaux; elle a un bureau à Galasi.

▪ **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**

A une petite équipe basée à Galasi, qui accomplit un travail de suivi et de notification des questions relatives aux droits de l'homme à travers le pays.

▪ **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

Chargé des activités de développement de l'ONU. Le Représentant résident du PNUD est également le Coordonnateur résident de l'ONU et il préside les réunions hebdomadaires de l'EPNU à Galasi, auxquelles participent les chefs de secrétariat de tous les organismes susvisés.

Organisations non gouvernementales (ONG)

Au total, 12 ONG internationales et 18 locales opèrent au Carana, fournissant des services dans des secteurs tels que l'alimentation, la santé, l'approvisionnement en eau, l'hygiène, l'assainissement et les questions intéressant les réfugiés et déplacés, les enfants et les femmes. En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Société nationale du Croissant-Rouge, mandatés pour venir en aide aux victimes de la guerre, sont présents à Galasi, Amsan, Alur et Kika.

Information

Au Carana, la radio, la télévision et les principaux journaux sont contrôlés par l'État. Ils sont davantage un instrument de propagande qu'une source

d'information libre. Les journaux étrangers ne sont disponibles qu'à Galasi. Les journaux nationaux sont disponibles dans les chefs-lieux de province et dans certaines autres villes. Voici plusieurs mois que le MPC produit un journal régional et exploite une station de radio.

La guerre a détruit plusieurs stations de radio et télédiffusion, ce qui a laissé une bonne partie du pays sans accès aux émissions de télévision et de radio.

Éducation

Avant la guerre civile, le Carana avait l'un des systèmes éducatifs les plus développés de la région, et ce du primaire au supérieur. Les conséquences de la guerre et le déclin de l'économie ont sérieusement dégradé ce système, diminuant le nombre d'écoles, en particulier au niveau du primaire, et faisant reculer le nombre d'élèves à tous les niveaux. La diminution du nombre d'écolières est particulièrement sensible et est en grande partie attribuée à leur exposition au risque de violences.

Soutien

Disponibilité des biens et des services

En dépit des difficultés économiques, la plupart des produits et fournitures essentiels sont toujours disponibles au Carana, encore que leur qualité puisse être inégale et l'approvisionnement irrégulier. Il n'est donc pas acquis que la mission de l'ONU puisse se procurer sur place les articles dont elle aura besoin.

Les combustibles, matériaux de construction et produits alimentaires peuvent être achetés ou obtenus par contrat dans le pays, bien que l'inflation galopante et la possibilité d'un déploiement de l'ONU entraînent déjà une escalade des prix.

Le carburant et les rations peuvent être achetés à Galasi, Cereni et Maldosa à des fournisseurs étrangers.

Il existe une abondante offre de bois qui peut être achetés à des négociants nationaux dans les grandes villes, mais le béton et l'acier ne sont disponibles qu'à Galasi, Maroni, Corma et Maldosa. Pour les travaux de construction de base, on peut s'adresser à des entrepreneurs dans toutes les grandes villes.

Les matériaux de construction spécialisés, tels que les pièces de plomberie, les fenêtres ou les portes, sont difficiles à obtenir sur le marché national. En outre, les meubles de bonne qualité sont rarement disponibles.

Les articles à usage technique, tels que le matériel informatique, les véhicules et les pièces de rechange, ne sont généralement pas disponibles dans le pays.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Des contrats de services de transport peuvent être passés à Galasi, Cereni et Maldosa, mais les grèves des routiers qui ont émaillé l'année écoulée font que le service est devenu imprévisible.

Il n'y a actuellement au Carana aucune société de location de véhicules ou d'aéronefs.

Main-d'œuvre locale

Étant donné l'augmentation des taux de chômage après la guerre, il n'y a pas pénurie de main-d'œuvre sans qualifications ou spécialisée. La main-d'œuvre qualifiée a diminué car de nombreux professionnels ont quitté le pays pendant la guerre. Dans les deux premières catégories, environ 30 % seulement de la main-d'œuvre parlent un peu d'anglais, les autres utilisant le français ou des dialectes locaux.

Secteur bancaire

Le système bancaire ne fonctionne qu'à Galasi, Cereni et Maldosa et il n'est possible nulle part d'effectuer des virements électroniques de fonds. Dans certains chefs-lieux de province et quelques autres villes, des services bancaires rudimentaires existent, mais ils n'ont qu'un intérêt pratique limité.

Disponibilité de locaux

Dans toutes les villes de plus de 50 000 habitants, il est possible de louer des locaux à usage de bureaux et des locaux d'habitation, mais ils sont souvent de qualité inférieure et sont dépourvus d'équipements de base, s'agissant en particulier de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité.

N° d'ordre 9 : Résolution du Conseil de sécurité et mandat de la MANUC



Conseil de sécurité

Distr.

GÉNÉRALE

S/RES/XXXX (20xx)

XX XXX 20xx

RÉSOLUTION 1544 (20xx)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 59XXe séance, tenue le 22 M+2 20xx

Le Conseil de sécurité,

Extrêmement préoccupé par les conséquences dramatiques de la prolongation du conflit pour les populations civiles de tout le Carana, et en particulier par l'augmentation du nombre des réfugiés et des déplacés,

Insistant sur la nécessité d'apporter d'urgence une aide humanitaire substantielle à la population du Carana,

Déplorant toutes les violations des droits de l'homme, mais surtout les atrocités commises contre les populations civiles, et notamment l'enlèvement d'un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, l'utilisation de mines terrestres et les violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont victimes,

Rendant hommage aux efforts déployés par la Coalition régionale du continent, le Secrétaire général et les dirigeants des pays de la région pour promouvoir la paix et la stabilité au Carane et leur renouvelant son appui total,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Carana,

Déplorant toutes les violations des droits de l'homme, en particulier celles commises contre la population civile, et engageant le nouveau Gouvernement provisoire du Carana à

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Soulignant que toutes les parties doivent préserver le bien-être et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies conformément aux règles et principes applicables du droit international,

Considérant que les auteurs de violations du droit international humanitaire doivent être comptables de leurs actes et exhortant le gouvernement provisoire, lorsqu'il aura été établi, à ne pas manquer de placer aux tout premiers rangs de ses priorités la protection des droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit et d'une justice indépendante,

Prenant acte de l'Accord politique (Traité de Kalari) conclu par certaines des parties principales le 19 M+1 20xx et engageant toutes les parties à s'employer sans retard à dégager un large consensus politique sur la nature et la durée de la transition politique,

Se félicitant des engagements pour la défense des droits de l'homme qui figurent dans ledit Accord,

Réaffirmant que la mise en œuvre de l'Accord de paix global et de l'accord de cessez-le-feu incombe au premier chef aux parties et engageant celles-ci à procéder immédiatement à cette mise en œuvre afin de garantir la formation pacifique d'un nouveau gouvernement provisoire,

Notant que la stabilité au Carana sera liée à la paix dans la sous-région et soulignant qu'il importe que les pays de la sous-région coopèrent à cette fin et que l'ONU coordonne les efforts à déployer pour contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette sous-région,

Constatant que la situation au Carana continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région, la stabilité dans la sous-région du 8^e continent et le processus de paix au Carana,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de créer la Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC), pour une période de six mois, et décide en outre que celle-ci comprendra [6,800] membres du personnel militaire des Nations Unies, dont un maximum de [200] observateurs militaires et [160] officiers d'état-major, et jusqu'à [1250] fonctionnaires de la police civile, dont des unités constituées pour prêter leur concours au maintien de l'ordre sur tout le territoire du Carana, ainsi que la composante civile appropriée;
2. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général de son Représentant spécial pour le Carana, chargé de diriger les opérations de la MANUC et d'assurer la coordination de toutes les activités des Nations Unies au Carana;
3. *Décide* que le mandat de la MANUC sera le suivant :
Appui à l'application de l'accord de cessez-le-feu (Traité de Kalari) :
 - a) Observer et surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu et enquêter sur les violations du cessez-le-feu;

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- b) Établir une liaison permanente avec les postes de commandement de toutes les forces militaires des parties;
- c) Mettre au point le plus tôt possible, de préférence dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, en collaboration avec les institutions financières internationales compétentes, les organismes internationaux de développement et les pays donateurs, un plan d'action en vue de l'exécution globale, à l'intention de toutes les parties armées, d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement, faisant une large place aux besoins particuliers des enfants soldats et des femmes et prêtant attention à l'inclusion des combattants non ressortissants du Carana;
- d) Opérer le désarmement volontaire et rassembler et détruire les armes et munitions dans le cadre d'un programme organisé de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement;
- e) Sécuriser les infrastructures publiques de base, notamment les ports, aéroports et autres infrastructures vitales;

Protection des civils :

- f) Assurer la protection effective des civils, y compris du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme, contre la menace imminente de violence physique, en particulier la violence dirigée contre eux par l'une quelconque des parties engagées dans le conflit;
- g) Assurer la protection du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies;
- h) Appuyer les efforts déployés par le Gouvernement de réconciliation nationale du Carana pour protéger les civils contre toute violation du droit international humanitaire et toute atteinte aux droits de l'homme, et notamment toutes les formes de violence sexuelle et sexiste;

Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme :

- i) Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de sécurité nécessaires;
- j) Surveiller la situation des droits de l'homme, contribuer à l'action internationale visant à défendre et promouvoir les droits de l'homme au Carana, et lutter contre l'impunité, en privilégiant les groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les réfugiés rapatriés et les déplacés rentrant chez eux, les personnes victimes d'enlèvement, les femmes, les enfants et les enfants soldats démobilisés, et apporter selon que de besoin une aide technique en matière de droits de l'homme, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations apparentées, des organismes publics et des organisations non gouvernementales;

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Appui à la réforme de la sécurité :

- k) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana à surveiller et restructurer la force de police du pays, conformément aux principes d'une police démocratique et aux normes internationales, mettre au point un programme de formation de la police civile et aider de toute autre manière à la formation de la police civile, en collaboration avec les organisations internationales et les États intéressés;
- l) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana à constituer de nouvelles forces armées du Carana restructurées, en collaboration avec les organisations internationales et les États intéressés;

Soutien à la mise en oeuvre du processus de paix :

- m) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana, en concertation avec les autres partenaires internationaux, à rétablir l'autorité nationale dans l'ensemble du pays, notamment en mettant en place une structure administrative opérante tant au niveau national qu'au niveau local;
 - n) Aider le gouvernement à rétablir une gestion appropriée des ressources naturelles;
 - o) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana à préparer des élections nationales qui devraient se tenir au plus tard à la fin de 20xx;
 - p) Aider le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana, avec le concours d'autres partenaires internationaux, à mettre au point une stratégie de consolidation des institutions publiques, notamment un cadre juridique national et des institutions judiciaires et pénitentiaires;
4. *Exige* que les parties cessent les hostilités sur tout le territoire du Carana et honorent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de paix de Kalari et de l'accord de cessez-le-feu;
 5. *Engage* toutes les parties à collaborer sans réserve au déploiement et aux opérations de la MANUC, notamment en garantissant la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, de même que du personnel associé, dans l'ensemble du Carana;
 6. *Encourage* la MANUC, en fonction de ses moyens et dans les limites de ses zones de déploiement, à soutenir le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et déplacés;
 7. *Prie* le le nouveau gouvernement de réconciliation nationale du Carana de conclure avec le Secrétaire général un accord sur le statut des forces dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, et note que le modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix en date du 9 octobre 1990 (A/45/594) sera appliqué en attendant la conclusion de cet accord;
 8. *Demande* à toutes les parties de garantir, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, le plein accès, en toute sécurité et sans

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

entrave, du personnel humanitaire à tous ceux qui ont besoin de secours et l'apport d'une aide humanitaire, en particulier aux déplacés et aux réfugiés;

9. *Reconnaît* l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés, conformément à sa résolution 1379 (2001) et aux autres résolutions sur la question;
10. *Exige* que toutes les parties cessent d'utiliser des enfants soldats et mettent un terme à toutes les violations des droits de l'homme et aux atrocités infligées à la population du Carana, et souligne qu'il importe de traduire les responsables en justice;
11. *Réaffirme* l'importance d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits, conformément à sa résolution 1325 (2000), rappelle la nécessité de s'attaquer à la violence contre les femmes et les filles en tant qu'instrument de guerre, et encourage la MANUC ainsi que les parties du Carana à s'occuper activement de ces questions;
12. *Exige de nouveau* que tous les États de la région mettent un terme à l'appui militaire de groupes armés dans les pays voisins, prennent des mesures pour empêcher des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et commettre des agressions contre les pays voisins et s'abstiennent de toute action susceptible de contribuer à déstabiliser davantage la situation dans la région, et se déclare disposé à envisager, selon que de besoin, les moyens d'encourager le respect de cette exigence;
13. *Invite* la communauté internationale à rechercher les moyens d'aider au futur développement économique du Carana afin d'en assurer la stabilité à long terme et d'améliorer le bien-être de sa population;
14. *Souligne* la nécessité de moyens d'information efficaces, notamment la création, selon que de besoin, de stations de radiodiffusion des Nations Unies chargées de faire connaître le processus de paix et le rôle de la MANUC auprès des communautés locales et des parties;
15. *Demande* aux parties de se mobiliser pour s'attaquer d'urgence à la question du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du rapatriement et exhorte les parties, en particulier le gouvernement du Carana et les groupes rebelles MPC et CISC, à collaborer étroitement avec la MANUC, les organisations d'aide compétentes et les pays donateurs à l'exécution d'un programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement;
16. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de prêter son concours à l'exécution d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement, d'apporter une aide internationale soutenue au processus de paix et de répondre aux appels globaux dans le domaine humanitaire;
17. *Prie* le Secrétaire général de faire régulièrement le point sur cette question et notamment de lui rendre compte tous les 90 jours de l'état de l'application de l'Accord de paix global et de la présente résolution, y compris de l'exécution du mandat de la MANUC;
18. *Décide* de rester activement saisi de la question.

N° d'ordre 10 : CONOPS de la MANUC

CONOPS DE LA MANUC

(SECRET ONU)

Copie n° ____ du ____

PC avancé de la MANUC

GALASI, PROVINCE de FELLARI, CARANA

151030C MAR XXX

CEM Op 14

O Op 01/XXXX

Réf. : A. TRAITÉ DE KALARI, MAI XXXX.

B. DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, 26 OCT XXXX.

C. RÉSOLUTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, 3 JAN XXXX.

D. DIRECTIVE STRATÉGIQUE À L'INTENTION DU COMMISSAIRE DE PSC, 1 FÉV XXXX.

E. DIRECTIVE DE MISSION À L'INTENTION DE LA DIVISION DES OPÉRATIONS D'APPUI À LA PAIX DE L'UA, 1 MARS XXXX.

F. Cartes géographique et provinciales du CARANA

Temps Z : CHARLIE

Organisation des tâches : voir annexe A

1 SITUATION

- a. Contexte. Le CARANA fait face à un conflit interne depuis plus de 10 ans. En 20XX, l'autorité du gouvernement central était sur le point de s'effondrer et les clans traditionnels, appuyés par les pays voisins et utilisant la violence contre la population, avaient divisé le pays et condamné des milliers de personnes à mourir de faim. Un effort soutenu consenti par la Coalition régionale du 8^e continent (CRC) a débouché sur la conclusion du Traité de KALARI entre le Gouvernement du Carana, le Mouvement patriotique du Carana (MPC) et les Combattants indépendants du Sud-Carana (CISC). Ce traité a créé les conditions permettant de former un Gouvernement de réconciliation nationale et d'organiser des élections générales dans un délai de 18 mois. Dans le même accord, les Forces de défense du Carana (FDC) et les composantes armées du MPC et des CISC ont accepté un cessez-le-feu. Le nouveau gouvernement a été formé et il est envisagé d'organiser des élections devant se tenir fin 2008. Si le cessez-le-feu est dans l'ensemble respecté, les tensions entre les

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

groupes demeurent vives et toutes les parties doutent profondément que les élections puissent être libres ou régulières.

- b. Malgré certaines tentatives faites par la communauté internationale pour fournir des secours humanitaires, la situation générale au CARANA ne s'est pas améliorée depuis mai 20XX. Elle s'est aggravée, en particulier dans les camps de réfugiés, et a pris les proportions d'une crise. Il est urgent d'agir.
- c. La communauté internationale a demandé à l'ONU d'intervenir avec une force militaire. Au vu de cette situation, le Conseil de sécurité de l'ONU a, à sa 126^e séance tenue en janvier de l'année en cours, adopté une résolution par laquelle il a créé la Mission d'assistance des Nations Unies au CARANA (MANUC) pour une période de six mois et également décidé que la MANUC comprendrait un maximum de 6 800 membres du personnel militaire de l'Union africaine pour remédier à la situation.
- d. Forces belligérantes. Les organisations belligérantes et leurs capacités sont définies dans l'annexe B INTSUM 01/XX 200900C JAN XX à ce OP O. Il existe deux principaux groupes belligérants, les FDC et le MPC. Aucun des deux ne dispose des effectifs militaires qui lui permettraient de dominer le pays. Ces deux groupes demeurent déployés dans des positions défensives, mais sont capables de lancer des opérations offensives locales limitées. Un troisième groupe armé, les CISC, est une formation non structurée de rebelles. Les capacités de ce groupe sont très limitées et consistent en général à mener des actions de type terroriste contre les FDC dans la province de LEPPKO et à harceler la population locale.
 - 1) FDC. Les FDC ont un effectif d'environ 10 000 hommes de tous grades. Elles se composent de quatre "commandements de zone", tous d'un effectif inférieur à la brigade, et d'une petite armée de l'air. Les FDC sont considérées comme les forces armées officielles du CARANA. Leur matériel se ressent des précédentes années de combats et est mal entretenu. Sur les trois zones, le commandement de la zone Nord, basé à MARONI, est le plus efficace et le commandement de la zone du Centre, basé à FOLSA, est le moins efficace.
 - 2) MPC. Le MPC peut compter sur à peu près 10 000 hommes, dont la moitié environ sont rentrés chez eux et qui, même s'ils ont conservé leurs armes, sont actuellement inactifs. Les autres sont organisés en groupes de 750 hommes et déployés dans des camps d'environ 250 hommes. Ils sont équipés de fusils d'assaut, de mortiers légers et d'armes antichars. La plupart de leurs véhicules sont en mauvais état et une pénurie de pièces de rechange et de carburant limitent les opérations.
 - 3) CISC. Les CISC sont au nombre de 2 000 à 3 000 et viennent d'horizons divers. Certains d'entre eux sont des déserteurs des FDC, tandis que d'autres viennent du Rimoso où ils ont participé à une autre guerre civile. La discipline et la cohésion interne de ce groupe rebelle laissent à désirer, de même que la qualité de leur formation. Ils sont particulièrement féroces au combat et ne témoignent d'aucune considération pour les droits des non-combattants.
- e. Forces amies.
 - 1) Intention du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a pour intention d'édifier un CARANA sûr, stable, démocratique et économiquement viable, qui se fasse le champion de la paix, de la prospérité et de la sécurité dans toute la région.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- 2) Intention du RSSG. Le RSSG veut instaurer rapidement un environnement sûr et stable au CARANA en conduisant des opérations militaires qui feraient un usage minimal de la force, afin de permettre à toutes les organisations de la MANUC d'apporter une aide humanitaire urgente et de créer les conditions de la reconstruction du pays, y compris la tenue d'élections générales.
- 3) Concept des opérations du RSSG. Afin d'appliquer la résolution XXXX du Conseil de sécurité de l'ONU et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la MANUC doit mener des opérations de maintien de la paix à l'intérieur du CARANA. Elle doit, ce faisant, veiller à demeurer une force impartiale et à être perçue comme telle par toutes les parties belligérantes. Elle ne doit épargner aucun effort pour exécuter son mandat par la voie de la négociation et de la médiation, après avoir obtenu le consentement, la confiance et la coopération de tous les groupes de belligérants à tous les niveaux. Lorsque la négociation échoue, la MANUC peut prendre les mesures nécessaires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour garantir la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel et, en fonction de ses moyens et dans les limites de ses zones de déploiement, assurer la protection des civils exposés à une menace imminente de violence physique, compte tenu des responsabilités du Gouvernement de la République du CARANA.
- 4) Composantes et organismes des Nations Unies sur théâtre. La force militaire de la MANUC est l'une des composantes mises à la disposition du Représentant spécial du Secrétaire général/Chef de mission (RSSG/CM) au CARANA pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une composante vitale dans la mesure où elle assure la sécurité générale et une stabilité suffisante pour que les autres composantes de l'ONU puissent remplir leur fonction. Ces autres composantes au CARANA sont les suivantes :
 - a) Bureau de l'administration
 - b) Police civile
 - c) Division électorale
 - d) Droits de l'homme
 - e) Information
 - f) Protection et éducation des enfants
 - g) État de droit
 - h) DDR
 - i) Sécurité
- 5) Le HCR sera également présent au CARANA. Il est l'institution pilote pour les camps de réfugiés situés en dehors du CARANA et, partant, ne relevant pas du mandat de la MANUC.
- 6) Les forces militaires de la MANUC opéreront avec les organisations apparentées à l'ONU, les organisations régionales et civiles africaines, les organisations internationales (OI) et les organisations non gouvernementales (ONG). L'action de ces organisations est coordonnée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH). Outre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Programme alimentaire mondial (PAM),

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sont présents au CARANA.

- f. Affectations et détachements. Voir le tableau de l'organisation des tâches de la MANUC (annexe A) pour tous les forces militaires de la MANUC.
- 2 MISSION. La MANUC appliquera la résolution (20XX) du Conseil de sécurité de l'ONU afin de créer les conditions d'instauration d'un environnement plus sûr et stable au CARANA.
- 3 EXÉCUTION.
- a. Intention du commandant de la Force de la MANUC. L'intention du commandant de la Force de la MANUC est de tirer parti de la volonté manifestée par les belligérants de respecter l'accord de paix de KALARI pour s'assurer que leurs composantes militaires ne tentent pas d'en retarder l'application. Il souhaite nouer rapidement des contacts avec toutes les parties et groupes concernés et développer la coopération au niveau des secteurs et la coopération locale sur la base du consensus. L'entrée rapide des forces de la MANUC au CARANA et la mise en œuvre des mesures de contrôle des belligérants créeront les conditions nécessaires à la fourniture de secours humanitaires et permettront à l'ONU et aux organismes des Nations Unies d'accomplir leur mission et de démocratiser le pays. En même temps, si nous réussissons à améliorer la situation de la population du CARANA, nous gagnerons leur appui. Des opérations de la MANUC plus spécifiques seront mises au point dans le cadre de la planification d'urgence et des O Op seront publiés en fonction des besoins.
 - b. État final de la MANUC. Un environnement sûr et stable dans tout le CARANA.
 - c. Centre de gravité de la MANUC. La légitimité de la mission, attestée par l'appui international et le mandat autorisé par le Conseil de paix et de sécurité.
 - d. Concept des opérations de la MANUC. La MANUC conduira ses opérations le long de cinq lignes principales d'opérations. Les points décisifs pour chaque ligne d'opérations sont indiqués dans l'annexe C.
 - 1) Stabiliser le pays.
 - 2) Sécuriser le pays.
 - 3) Coordination avec toutes les parties concernées.
 - 4) Créer de nouvelles forces armées du CARANA viables.
 - 5) Obtenir l'appui de la population du CARANA.
 - e. Afin de sécuriser et de stabiliser le pays, les forces de la MANUC seront déployées sans retard et réagiront rapidement à toute violation de l'accord par les parties signataires. Pendant la phase 1, ces forces adopteront une approche très coopérative avec tous les groupes militaires tout en se tenant prêtes à adopter une attitude plus musclée. Il faudra s'occuper plus particulièrement de ceux qui ne respectent pas les dispositions du Traité de KALARI. On accordera une attention particulière, pendant cette phase, à la création et au maintien de toutes les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire. Des actions de soutien militaire direct et indirect seront ensuite menées pour sécuriser encore davantage l'environnement. Le lancement d'activités telles que le DDR sera pleinement soutenu pendant la phase 2. Cela améliorera la sécurité et facilitera le retour en toute sécurité des réfugiés et des déportés. Lorsque le niveau souhaité de sécurité et de stabilité aura été atteint, les forces de la MANUC feront principalement porter leur effort sur le processus de démocratisation, notamment la tenue d'élections générales et la reconstitution des

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

forces armées et de police du CARANA. Pendant toute la durée de la mission, les forces de la MANUC assureront la protection de toutes les composantes de l'ONU, des organisations apparentées et de la population civile du CARANA en coordonnant leurs actions, en surveillant les activités de tous les groupes et en restant capables 24 heures sur 24 et sept jours sur sept d'adopter les mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La flexibilité nécessaire sera assurée par une force d'intervention rapide dotée de moyens importants et très mobile.

- 1) Phase 1 : déploiement. La MANUC verra le déploiement de son QG, de sa base logistique principale, des forces aériennes, des 3 états-majors de secteur et des contingents qui y seront affectés; ce déploiement se fera par les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports de GALASI, CERINI, MALDOSA et CORMA. Les autres organisations seront également déployées et la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC) créera des équipes mixtes de liaison (EML) jusqu'à l'échelon des provinces dans tout le pays. Chaque secteur de la MANUC déploiera toutes les forces qui lui auront été affectées pour surveiller le cessez-le-feu à l'intérieur du secteur considéré, créer des couloirs humanitaires et établir une liaison avec toutes les parties et organismes apparentés. La sécurité de la Force sera assurée pendant toute la durée de cette phase en sécurisant les positions permanentes et en maintenant les forces d'intervention rapide aux niveaux de la mission et des secteurs. Une active campagne d'information sera menée jusqu'au niveau des contingents pendant cette phase.
- 2) Phase 2 : mise en œuvre. Pendant la deuxième phase, la MANUC consolidera l'environnement sûr et stable instauré et conduira des opérations de soutien direct et indirect :
 - a) Au retour des réfugiés et déportés
 - b) À la création de cantonnements et à la conduite d'activités de DDR
 - c) Aux opérations de sécurisation du processus électoral
 - d) À la facilitation de la mise en place de la structure juridique du pays
- 3) Phase 3 : Maintien en puissance. Pendant la phase 3, la MANUC consolidera l'environnement sûr et stable instauré et conduira des opérations axées sur :
 - a) La tenue des élections
 - b) La formation de l'armée nationale et, selon les besoins, de la police nationale
 - c) La relève des contingents
 - d) La surveillance et la notification des violations des droits de l'homme

f. Articulation et tâches

- 1) Articulation selon indications figurant dans l'annexe A
- 2) Tâches de phase 1 – SECTEUR 1:
 - a) Se déployer dans la ville de GALASI
 - b) Assurer la sécurité de tous les éléments de la MANUC déployés à l'intérieur du secteur
 - c) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement à l'intérieur du secteur

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- d) Mettre à disposition une force d'intervention rapide de (-) bat. en position d'astreinte à 12 heures
 - e) Participer à la campagne d'information de la mission
- 3) Tâches de phase 1 – SECTEURS 2 et 3:
- a) Déployer les contingents affectés une fois entrés dans la ZO
 - b) Protéger les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports à l'intérieur des secteurs
 - c) Protéger tous les aéroports/terrains d'aviation à l'intérieur des secteurs
 - d) Surveiller le retrait des FDC, du MDC et des CISC des lignes d'affrontement dans les zones de cantonnement et établir des zones de séparation (ZDS) dans les zones de tension
 - e) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement
 - f) Sécuriser l'acheminement de l'aide humanitaire et des activités d'apaisement des souffrances
 - g) Prendre contact avec les groupes armés n'ayant pas signé le Traité de KALARI, s'il en existe dans la ZO, et s'employer à dégager au niveau local un consensus conforme à l'esprit du Traité.
 - h) Participer à la campagne d'information de la mission
- 4) Tâches de phase 2 – SECTEUR 1:
- a) Assurer la sécurité de tous les éléments de la MANUC déployés à l'intérieur du secteur
 - b) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement à l'intérieur du secteur
 - c) Assurer un appui et une protection au personnel de la Division électorale
 - d) Mettre à disposition une force d'intervention rapide de (-) bat. en position d'astreinte à 12 heures
 - e) Participer à la campagne d'information de la mission
 - f) Fournir à la Division de l'état de droit des escortes de protection selon les besoins
 - g) Participer à la campagne d'information de la mission
 - h) Surveiller la démobilisation et le désarmement des membres du DFIM et du PAM et d'autres groupes
- 5) Tâches de phase 2 – SECTEURS 2 et 3:
- a) Assurer la sécurité de la ZO 24 heures sur 24 et sept jours sur sept
 - b) Assurer la liberté de mouvement dans toute la ZO
 - c) Protéger les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports à l'intérieur des secteurs
 - d) Protéger tous les aéroports/terrains d'aviation à l'intérieur des secteurs
 - e) Fournir au personnel de la Division électorale des escortes de protection selon les besoins

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- f) Mettre en place des points de rassemblement et de cantonnement pour les anciens combattants du MDF, des CISC et des autres groupes armés, s'il en existe dans la ZO, en prélude à leur démobilisation
 - g) Surveiller la démobilisation et le désarmement des membres du MDF, des CISC et des autres groupes
 - h) Être en position d'astreinte à 72 heures pour mener des opérations de bouclage et de ratissage à l'appui du DDR et des activités relatives aux droits de l'homme
 - i) Fournir à la Division de l'état de droit des escortes de protection selon les besoins
 - j) Participer à la campagne d'information de la mission
- 6) Tâches de phase 3 – SECTEUR 1:
- a) Garantir la sécurité de tous les éléments de la MANUC déployés à l'intérieur du secteur
 - b) Promouvoir et garantir la liberté de mouvement à l'intérieur du secteur
 - c) Fournir appui et protection au personnel de la Division électorale
 - d) Protéger l'acheminement, la collecte et le stockage des fournitures et du matériel pour les élections pendant toute la durée du processus électoral dans la ville de GALASI
 - e) Surveiller la formation des nouvelles forces armées du CARANA et y participer, et aider la police civile des Nations Unies à former la nouvelle force de police du CARANA
 - f) Mettre à disposition une force d'intervention rapide de (-) bat. en position d'astreinte à 24 heures
 - g) Participer à la campagne d'information de la mission
 - h) Fournir à la Division de l'état de droit des escortes de protection selon les besoins
 - i) Participer à la campagne d'information de la mission
 - j) Surveiller la démobilisation et le désarmement des membres du MDC, des CISC et des autres groupes et y participer en fonction des besoins et des moyens disponibles
 - k) Être prêt à accomplir des tâches de protection supplémentaires à l'appui du processus électoral.
- 7) Tâches de phase 3 – SECTEURS 2 et 3:
- a) Assurer la sécurité de la ZO 24 heures sur 24 et sept jours sur sept
 - b) Assurer la liberté de mouvement dans toute la ZO
 - c) Protéger les points d'entrée constitués par les ports et les aéroports à l'intérieur des secteurs
 - d) Protéger tous les aéroports/terrains d'aviation à l'intérieur des secteurs
 - e) Fournir au personnel de la Division électorale des escortes de protection selon les besoins

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- f) Protéger l'acheminement, la collecte et le stockage des fournitures et du matériel pour les élections pendant toute la durée du processus électoral
 - g) Surveiller la formation des nouvelles forces armées du CARANA et y participer, et aider la police civile des Nations Unies à former la nouvelle force de police du CARANA
 - h) Être en position d'astreinte à 48 heures pour mener des opérations de bouclage et de ratissage à l'appui des activités relatives aux droits de l'homme
 - i) Surveiller la situation humanitaire générale et signaler toutes les violations des droits de l'homme
 - j) Participer à la campagne d'information de la mission
 - k) Être prêt à accomplir des tâches de protection supplémentaires à l'appui du processus électoral.
- g. Instruments de coordination.
- 1) Calendriers.
 - a) Phase 1 à achever aussitôt que possible
 - b) Les phases 2 et 3 seront engagées par ce QG
 - c) Le processus de DDR commencera le 8 juin – les nouvelles forces armées du CARANA doivent être prêtes au plus tard le 8 octobre
 - d) Les élections sont prévues pour novembre 2008
 - 2) Limites. Les ZO de secteur sont attribuées comme indiqué dans l'annexe D.
 - 3) Mouvements. Les mouvements de tous les contingents sur théâtre et hors théâtre relèveront de la responsabilité de ce QG. Une fois à l'intérieur de leur secteur, les états-majors de secteur sont responsables des mouvements de toutes les troupes de la MANUC et de ceux de tous les autres organismes des Nations Unies.
 - 4) CCM. Toutes les initiatives de CCM des contingents seront coordonnées par l'intermédiaire de la Sous-Commission de la CMC chargé de la CCM.
 - 5) Dem. SOUTIEN AÉRIEN. Une demande de soutien aérien doit être adressée 72 heures à l'avance à ce QG.
 - 6) Liaison. Les secteurs doivent échanger des OL avec les formations voisines. Toutes les liaisons avec les pays voisins seront établies par ce QG.
 - 7) Coordination.
 - a) Rapport quotidien de brig./secteur à soumettre au plus tard à 16 heures à ce HQ
 - b) Coord. du matin de la MANUC. La réunion de coord. du matin de la MANUC se tiendra à 9 h 30
 - c) DDR. Les états-majors de secteur/brigade coordonneront les activités d'appui au DDR avec la Commission du DDR du CARANA
 - d) Points de coordination entre secteurs/brigades comme indiqué dans les POP. Informer ce QG lorsque ces points de coord. fonctionneront.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

- e) Tout l'appui des forces armées de la MANUC à la formation de la police sera coordonné par l'intermédiaire de la police civile des Nations Unies
- f) Une liaison directe avec toutes les autres composantes de la MANUC est autorisée au niveau de la brigade/secteur

8) Visites. Toutes les visites sur théâtre seront coordonnées par ce QG.

4 SOUTIEN LOGISTIQUE

- a. Arrêtés administratifs. L'arrêté administratif de la mission sera publié en tant qu'annexe E au présent O Op. Le CA fournira un soutien administratif, logistique, technique et en matière de génie efficace au fonctionnement de toutes les composantes de la MANUC et fera office de 'gendarme' financier. Le secteur 1 recevra un soutien direct du CA et le fonctionnaire d'administration régionale fournira un soutien dans la ZO attribuée.
- b. Le soutien à chaque contingent sera conforme au mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents.
- c. Matériel de défense. Le matériel de défense est un élément qui relève du contrôle de la MISSION. Toutes les demandes devront être adressées à ce QG. Le matériel à attribuer à chaque secteur en sus des stocks de dotation initiale apportés sur le théâtre par les pays contributeurs sera autorisé par ce QG.
- d. Tous les coûts directs de l'appui militaire apporté aux déplacés et aux réfugiés seront enregistrés et transmis au CA de ce QG par l'intermédiaire du fonctionnaire de l'administration régionale.
- e. Soutien sanitaire. Les centres de soutien sanitaire de la formation assureront les soins de premier et de deuxième échelon et les évacuations de premier échelon. La mission assurera toutes les EVASAN, y compris les évacuations d'urgence vers un hôpital militaire de campagne, ainsi que les soins de deuxième échelon et la stabilisation avant une nouvelle évacuation. Une EVASAN sera demandée par la voie de l'Op. L'évacuation vers le pays d'origine incombe à chaque pays contributeur.

5 COMMANDEMENT ET TRANSMISSIONS

- a. Commandement
 - 1) QG de la MANUC :
 - a) Phase 1: PC avancé à GALASI
 - b) Phases 2 et 3: QG principal et QG de relève à GALASI
 - 2) Le commandant adjoint de la MANUC est le commandat du SECTEUR 1
- b. Transmissions. Mots-codes, noms conventionnels, mots de passe et mesures de CONEM comme indiqué dans l'annexe F

Aperçu : ACK

Kinobe M.S. (Kenya)

Général de division

Commandant de la MANUC

Annexes : Annexe A : Tableau d'organisation des tâches de la MANUC par secteur

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Annexe B : INTSUM (résumé renseignement) 01/08 200900C JAN 08 – Organisations et capacités des belligérants

Annexe C : Lignes d'opérations et points décisifs

Annexe D : Zone d'opérations des secteurs/brigades

Annexe E : Arrêté administratif de la MANUC (non pris)

Annexe F : Mesures applicables aux communications et émissions électroniques de la MANUC (*non publiées à l'exception de l'appendice 1 – Schéma au net*)

Annexe G : Déploiement des contingents conformément au mémorandum d'accord conclu avec la MANUC

<u>DISTR.</u>	<u>Exemplaire n°</u>
QG de la MANUC	1-9
SECTEUR 1	10-11
SECTEUR 2	12-13
SECTEUR 3	14-15
QG ET ESCADRON DES TRANSMISSIONS NIGÉRIENS	16-17
COMPAGNIE DU RENSEIGNEMENT ALGÉRIENNE	18
ESCADRON D'AVIATION ZAMBIEN	19
HÔPITAL MILITAIRE DE CAMPAGNE SUD-AFRICAIN	20
BATAILLON DE POLICE MILITAIRE ÉGYPTIEN	21
ESCADRON D'INTERVENTION MARITIME SUD-AFRICAIN	22
DIVISION DES OPÉRATIONS D'APPUI À LA PAIX DE L'UA	22-28
REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UA	28-30
HCR	31
BCAH	32
EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES	33-38
ARCHIVES	39-40

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

Annexe A de l'O Op O 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MARS XXXX

TABLEAU D'ORGANISATION DES TÂCHES DE LA MANUC

<u>MANUC</u>	<u>QG DE LA MANUC</u>	<u>SECTEUR 1</u>	<u>SECTEUR 2</u>	<u>SECTOR 3</u>
<u>OP COM</u>	Escadron d'intervention maritime sud-africain (-) (50)	5 équipes d'obsmil (30)	9 équipes d'obsmil (54)	8 équipes d'obsmil (48)
	Hôpital militaire de campagne sud-africain (180)			
	QG du bataillon de police militaire égyptien (50)			
	Escadron d'aviation zambien (-) (102)			
<u>OP CON</u>	QG et escadron des transmissions nigériens (200)	QG de brigade et escadron des transmissions sud-africains (150)	QG de brigade et escadron des transmissions kényans (150)	QG de brigade et escadron des transmissions ghanéens (150)
	Officiers d'état-major (160)	Compagnie d'infanterie du Malawi(144)	Bataillon d'infanterie mécanisée/légère kényan (600)	Bataillon d'infanterie ghanéen (600)
	Compagnie de CCM (-) (40)	Bataillon + compagnie logistique namibiens (740)	Bataillon d'infanterie mécanisée/légère rwandais (600)	Bataillon d'infanterie mécanisée nigérian (600)
		Compagnie d'infanterie du Botswana (120)	Bataillon d'infanterie mécanisée/blindée/légère ougandais (600)	Compagnie logistique sénégalaise (150)

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

<u>MANUC</u>	<u>QG DE LA MANUC</u>	<u>SECTEUR 1</u>	<u>SECTEUR 2</u>	<u>SECTOR 3</u>
		Escadron du génie de campagne zambien (120)	Compagnie logistique éthiopienne (150)	Escadron du génie de campagne ghanéen (120)
		Peloton d'intervention maritime sud-africain (48)	Escadron du génie de campagne kényan (120)	Peloton d'intervention maritime sud-africain (48)
			Peloton d'intervention maritime sud-africain (48)	
<u>TAC COM</u>	Compagnie du renseignement algérienne (90)	Détachement de CCM (6)	Détachement de CCM (6)	Détachement de CCM (6)
		Équipe de DDR (10)	Équipe de DDR (10)	Équipe de DDR (10)
<u>TAC CON</u>		Compagnie de police militaire égyptienne (90)	Compagnie de police militaire égyptienne (80)	Compagnie de police militaire égyptienne (90)
			Détachement médical avancé sud-africain (80)	Détachement médical avancé sud-africain (80)
			Escadron d'aviation zambien (50)	Escadron d'aviation zambien (50)
<u>Total</u>	852	1458	2548	1942

Note 1 : L'organisation du commandement découle des mémorandums d'accord conclus entre l'ONU et les pays contributeurs. Ces mémorandums définissent l'utilisation tactique spécifique des forces mises à disposition. Il convient de consulter chaque pays avant d'utiliser les forces qu'il a mises à la disposition de la MANUC dans un rôle ou pour une tâche non prévu par le mémorandum d'accord.

Annexe B à l'O Op 01/XXX

QG DE LA MANUC

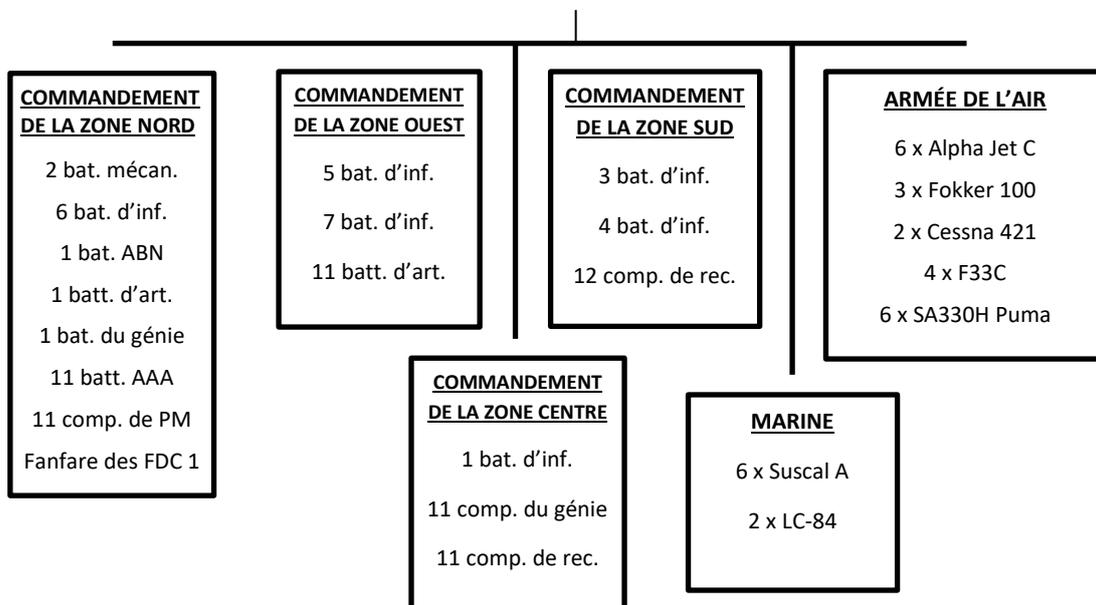
15 MAR XXX

INTSUM 01/08 200900C JAN XXXX

ORGANISATIONS ET CAPACITÉS DES BELLIGÉRANTS

1. Parti démocratique du Carana (PDC). Le CARANA est en substance un État à parti unique. Le PDC est reconnu sur le plan international comme le gouvernement légitime du CARANA, car il a été fondé en 1986 en vue des premières élections libres du pays. Jackson Ogavo, chef du PDC, est devenu le premier président élu du CARANA. Au départ, le gouvernement était raisonnablement représentatif de la composition ethnique du pays, tout en restant dominé par les Falin, et il respectait les principes démocratiques qui ont été par la suite inscrits dans la Constitution de 1991. Pendant quelques années, certaines réformes économiques et sociales ont été mises en place, mais avec le temps, Ogavo a recentré son attention sur la répression tranquille de tous les groupes d'opposition et sur le renforcement des appuis dont il bénéficiait. Depuis 1995, il a étendu l'influence du gouvernement central sur toutes les activités économiques et sociales au moyen de lois et de règlements administratifs. Le remplacement en 1996 des principaux ministres kori et tatsi par des membres de la tribu des Falin – celle d'Ogavo – a conduit à utiliser des méthodes de plus en plus répressives, a nui à l'efficacité administrative et économique et a favorisé la corruption. À l'instar du Gouvernement, les Forces de défense du Carana (FDC) sont dominées par les Falin et sont devenues le bras armé *de facto* du parti.

FORCES DE DÉFENSE DU CARANA (FDC)



2. FDC. Les FDC ont un effectif total d'environ 10 000 hommes répartis en 4 'commandements de zone' et une aviation, et sont équipées d'armes et véhicules d'origine française, américaine et sud-africaine. La plus grande partie de ce matériel est en mauvais état. La brigade la plus efficace

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

et la mieux équipée, avec quelques VBTT M3 et 13 chars AMX 13, est celle de la zone Nord. La moins efficace et la plus mal équipée est celle de la zone Centre. Dotée d'un petit nombre de patrouilleurs côtiers et fluviaux, la marine joue un rôle spécialisé mais mineur au sein des Forces de défense. L'armée de l'air, dotée d'une escadrille d'hélicoptères de combat, d'hélicoptères de transport et de quelques bombardiers légers, a une capacité de frappe limitée. Ces moyens ont permis au Gouvernement de projeter ses forces dans l'ensemble du pays, mais sont insuffisants pour lancer des frappes décisives contre les différents groupes rebelles. À l'heure actuelle, on peut considérer que les six Alpha Jets ne sont pas opérationnels. Le quartier général des FDC est installé dans les mêmes locaux que le siège du PDC à GALASI.

3. Mouvement patriotique du Carana (MPC). En prévision des élections à venir, la direction du MPC a entrepris d'élaborer son programme politique et se prépare à jouer un rôle politique à long terme. La capacité de coordonner des activités contre le Gouvernement, dont il a fait preuve pendant les combats, pourrait lui permettre de devenir une véritable force politique. Il bénéficie d'un large appui parmi la population de l'ouest du pays car il est considéré comme sachant répondre aux préoccupations et aux besoins de la population là où le Gouvernement a échoué. Dans certaines régions, il remplace le Gouvernement et remplit des fonctions administratives essentielles. Il applique un régime d'ordre public rigoureux, mais a indiqué à maintes reprises qu'il respectait les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant. Bénéficiant d'un large soutien dans le public, qui est très remonté contre le Gouvernement, le nouveau rôle administratif du MPC est de mieux en mieux accepté par la population dans l'ouest du pays – les autres éléments demeurent dociles par peur pour le MPC.

4. L'évaluation initiale de l'effectif du MPC – 6 000 hommes – était plutôt prudente : c'est d'environ 10 000 hommes qu'il convient de parler. Quelque 5 000 de ces rebelles sont rentrés chez eux le mois dernier, mais la plupart ont gardé leurs armes et sont prêts à rejoindre leur formation en cas de besoin. On estime que les 5 000 autres suffisent à équilibrer la présence de les FDC sur la ligne de séparation et à maintenir le statu quo, d'autant qu'ils savent que les renforts pourraient arriver rapidement. Ce redéploiement s'explique sans doute par la nécessité de garantir un soutien logistique suffisant aux troupes du MPC sur la ligne de front, et ces troupes apparaissent à coup sûr mieux préparées qu'un grand nombre des membres des FDC.

5. Le MPC est organisé en groupes de 750 hommes. Chacun de ces groupes est dirigé par un commandant et peut compter sur un réseau local de sympathisants. Les groupes n'ont pas de structure militaire interne, mais reposent sur un système de sous-commandants placés à la tête de combattants plus ou moins nombreux. Ces derniers font preuve d'une grande loyauté à l'égard de leurs sous-commandants respectifs et il n'y a pas de problème de discipline. Les éléments déployés du MPC ont installé des camps d'environ 250 hommes, d'où ils effectuent des patrouilles à l'ouest de la ligne de séparation. Ils ne contreviennent pas en cela aux dispositions du Traité de Kalari, mais cela pourrait servir de facteur déclenchant pour d'autres actions, menées à la suite d'une erreur ou de propos délibéré.

6. Ils sont équipés d'armes légères : fusils d'assaut AK47, armes antichars RPG7 et diverses mitrailleuses moyennes et lourdes. Ils ne possèdent pas de véhicules blindés, mais l'utilisation de camionnettes porteuses de mitrailleuses ou de canons sans recul leur donne une très grande mobilité.

7. Le QG officiel du MPC est situé à Alur, mais il s'agit d'un QG plus symbolique qu'opérationnel. Après la fin des combats, le QG officiel d'Alur a pris de l'importance pour devenir un centre administratif de base de la région. Certains dirigeants du MPC vivent en permanence à ALUR.

Modules de formation spécialisée destinés aux officiers d'état-major des Nations Unies

8. Combattants indépendant du Sud-Carana (CISC). Les CISC sont une formation non structurée de rebelles d'horizons divers. Certains ont déserté les FDC, tandis que d'autres ont pris part à la guerre civile au Rimoso. Ce mouvement a su recruter de jeunes hommes au sein de la population locale, ce qui tient pour l'essentiel aux succès remportés récemment par les rebelles et aux difficultés économiques. La discipline et la cohésion interne de ce groupe de rebelles laissent à désirer, de même que la qualité de son entraînement. Il manque aux CISC la structure ou l'organisation qui leur permettrait de se transformer en un organe politique efficace. S'ils ont des adeptes, ce sont ceux que leur valent l'exaspération devant les mauvaises conditions de vie, le mécontentement général suscité par l'administration d'Ogavo et les hostilités ethniques qui perdurent avec la minorité falin dans la province de Leppko. À la différence du MPC, ils n'ont jamais essayé de mettre en place une administration et le contrôle qu'ils exercent dans la région est uniquement fondé sur l'usage de la force. Ils n'ont jamais tenté d'exploiter leur potentiel et ont probablement laissé passer l'occasion de le faire en ne songeant jamais à définir le moindre objectif politique clair. Leur déconvenue peut devenir de plus en plus grande lorsqu'ils se verront marginalisés.

9. L'appui de la population pour les CISC est pour l'essentiel une réalité dans la région du Sud dominée par les Tatsi en raison des multiples actes de violence perpétrés contre la population. Pendant les combats, les combattants des CISC opéraient principalement depuis leurs villages sans se déployer dans des camps ou des positions permanentes. Depuis que les combats ont cessé, on peut présumer que la plupart des rebelles des CISC vivent dans leur village d'origine et ne se regroupent que très rarement. La structure dispersée des CISC fait qu'il est très difficile d'évaluer leur effectif et de déterminer leurs positions avec précision. On peut supposer que le nombre de combattants actifs n'a pas changé et reste compris entre 2 000 et 3 000 hommes. Ils sont équipés de fusils d'assaut, de mitrailleuses légères et d'armes antichars. Ils sont particulièrement féroces au combat et ne témoignent d'aucune considération pour les droits des non-combattants.

10. Jusqu'ici, les CISC ont porté leur attention sur les FDC et ont, pour obtenir des appuis, essentiellement tablé sur le profond ressentiment de la population à l'égard du Gouvernement dans le sud. Toutefois, plusieurs actes de violence auraient récemment visé les minorités ethniques vivant au sud de la zone jouxtant la frontière avec le Rimoso. On ignore si des membres des CISC ont été impliqués, ce qui constituerait une violation du Traité de Kalari, ou si ces actes sont le fait d'autres groupes qui n'ont pas signé le Traité. Il semblerait que les CISC en soient responsables, mais cela n'a pas été confirmé.

11. Dispositif. On trouvera dans l'appendice une carte montrant le dispositif approximatif des groupes belligérants au moment des pourparlers de paix de Kalari.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Annexe C de l'O Op 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MAR XXXX

MANUC - LIGNE D'OPÉRATIONS ET POINTS DÉCISIFS (PD)

1. Centres de gravité des belligérants :
 - a. FDC. Les FDC sont le bras armé du gouvernement reconnu. En tant que tel, leur centre de gravité est leur statut de force militaire légitime du CARANA.
 - b. MPC. Le MPC est considéré comme ayant la capacité de répondre aux préoccupations et aux besoins de la population là où le gouvernement a échoué. Il s'ensuit que son centre de gravité est basé sur un large appui public et le mécontentement vis-à-vis du gouvernement.
 - c. CISC. La volonté de combattre des CISC leur vient d'une longue histoire d'indifférence sur le plan économique et de violence contre la population locale. Leur centre de gravité est donc l'appui des minorités exclues, en particulier celui du clan tatsi.
2. Lignes d'opérations :
 - a. **Stabiliser le pays**
 - 1) PD 1 – Garantir la cessation de toutes les activités armées
 - 2) PD 2 – Établir et maintenir la ZDS
 - 3) PD 3 – Conclure des accords au plan local avec tous les groupes
 - 4) PD 4 – Surveiller le cessez-le-feu et prendre les mesures appropriées lorsqu'il est violé par l'un des groupes
 - 5) PD 5 – Appuyer le processus électoral et les initiatives axées sur la bonne gouvernance
 - b. **Sécuriser le pays**
 - 1) PD 1 – Garantir la sécurité de la Force
 - 2) PD 2 – Garantir la liberté de mouvement
 - 3) PD 3 – Protéger tous les organismes des Nations Unies et organisations apparentées ainsi que la population locale
 - 4) PD 3 – Recourir à la force le moins possible pour faire respecter le cessez-le-feu et les accords locaux

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- 5) PD 4 – Garantir le retour à l'ordre public
- c. **Obtenir l'appui de la population du CARANA**
- 1) PD 1 – Appuyer la fourniture d'aide humanitaire
 - 2) PD 2 – Protéger la population du CARANA
 - 3) PD 3 – Appuyer le retour des déportés, réfugiés et déplacés
 - 4) PD 4 – Aider à la reconstruction des infrastructures du pays (écoles, hôpitaux, etc.)
- d. **Créer les Forces armées unifiées du CARANA**
- 1) PD 1 – Désarmer les groupes
 - 2) PD 2 – Démobiliser les groupes
 - 3) PD 3 - Réintégration
 - 4) PD 4 - Formation
 - 5) PD 5 – Donner confiance à la population dans ses nouvelles forces armées
- e. **Coordination avec toutes les parties.**
- 1) PD 1 – Mettre en place la structure de la CMC
 - 2) PD 2 – Conclusion d'un mémorandum d'accord avec tous les groupes armés concernés
 - 3) PD 3 – Créer aux niveaux de la mission et des secteurs les autres structures nécessaires pour coordonner toutes les activités, à savoir :
 - a) Fourniture de l'aide humanitaire
 - b) Retour des déplacés et des réfugiés
 - c) Processus électoral
 - d) Processus de DDR
 - e) Établissement de l'état de droit.

Serial- 10

Issue: All (E-7)

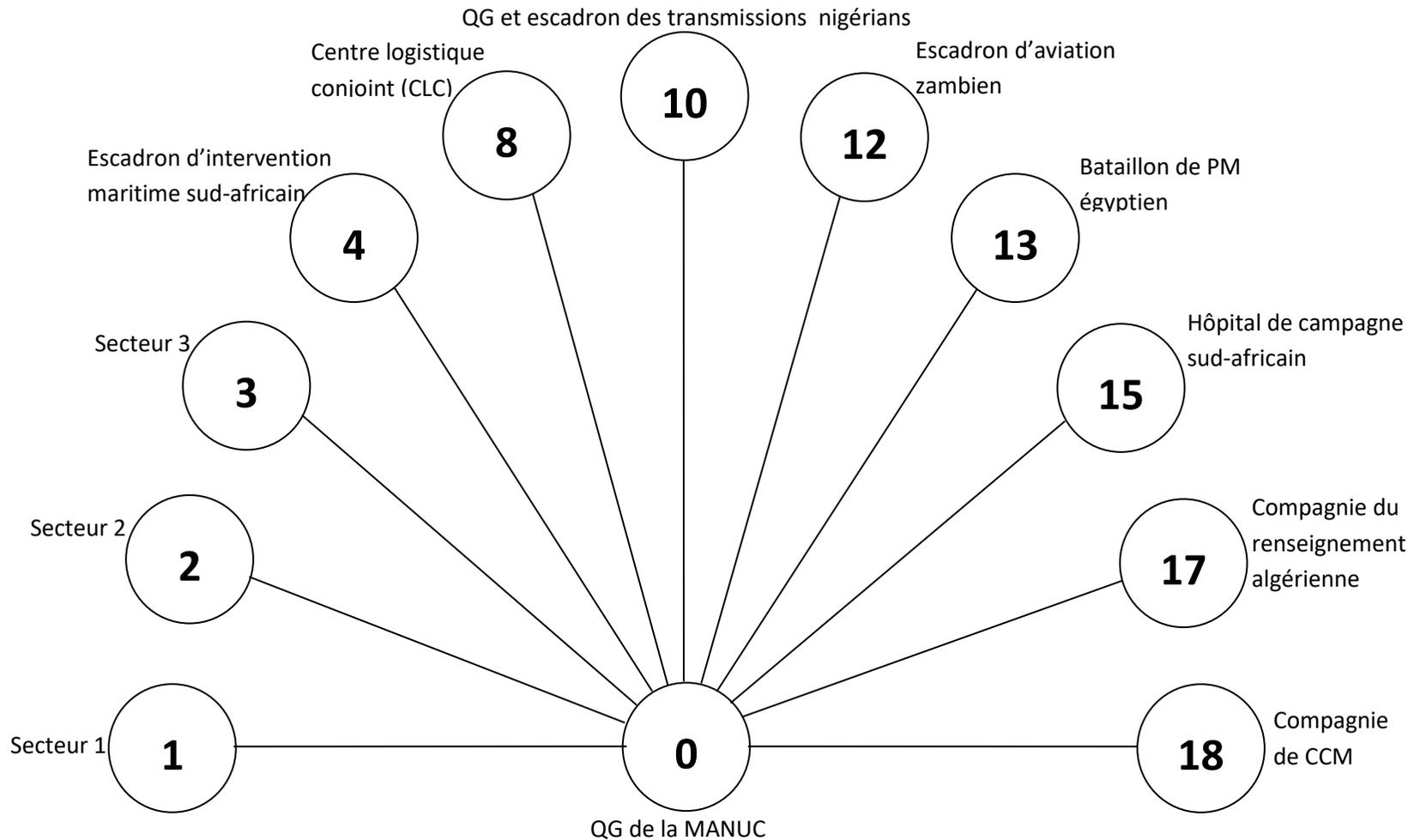
Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Annexe D à l'O Op 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MARS XXXX

MANUC – SCHÉMA AU NET



Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

APPELS COLLECTIFS

AC1 (secteurs)	1, 2, 3
AC2 (unités de manœuvre)	1, 2, 3, 4, 12, 13
AC3 (unités de Galasi)	4, 8, 10, 12, 13, 15, 17, 18

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Annexe E à l'O Op 01/XXXX

QG DE LA MANUC

15 MARS XXXX

DÉPLOIEMENT DES CONTINGENTS CONFORMÉMENT AU MÉMORANDUM D'ACCORD CONCLU AVEC LA MANUC

INTRODUCTION

1. Par principe, le déploiement des contingents nationaux dans la zone de la MANUC tiendra compte des impératifs de ces contingents en ce qui concerne toutes les notifications d'opposition énumérées dans les ordres et instructions.
2. Le QG de la MANUC fournira un appui en organisant la liaison avec les contingents pour faciliter le suivi effectif de toutes les notifications d'opposition en matière de déploiement.

BUT

3. Le présent mémorandum d'accord a pour but d'indiquer les notifications d'opposition en matière de déploiement des contingents mis à la disposition de la MANUC dans les ZO du CARANA.

NOTIFICATIONS D'OPPOSITION EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DES CONTINGENTS

4. Escadron du génie kényan
 - a. L'escadron du génie kényan se déploiera, pour accomplir les missions assignées, à effectif complet pour toute période dépassant 24 heures. Si cette directive ne peut être respectée, l'autorisation écrite de l'Autorité nationale kényane est requise.
 - b. Les éléments du génie kényans déployés pour des missions opérationnelles bénéficieront d'une protection rapprochée.
5. Compagnie de police militaire égyptienne. La compagnie de police militaire égyptienne n'effectuera des missions de protection rapprochée des personnalités de marque qu'avec le concours des membres des contingents affectés à la ZO dans laquelle auront lieu ces missions de protection rapprochée.
6. Bataillon kényan. Le bataillon kényan ne déploiera d'éléments dans la ZO d'un autre contingent qu'après en avoir reçu l'autorisation écrite de l'Autorité nationale kényane. Les éléments ainsi déployés devront équivaloir au moins à une compagnie.
8. Bataillon rwandais. Il sera tenu compte de tous les jours fériés du Rwanda avec une réduction de l'effectif de service de l'unité à un niveau minimal sans porter atteinte à la sécurité du contingent.

N° d'ordre 10

Annexe A aux règles d'engagement et de comportement autorisées pour la MANUC

Résolution du Conseil de sécurité

1. *Le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1544 (20xx), décidé de créer une Mission d'assistance des Nations Unies au Carana (MANUC) à compter du 22 M+3 20xx. Le succès de la mission de la MANUC rendra la paix et la sécurité au Carana. Le Conseil a créé la MANUC pour une période de six mois et a décidé en outre que celle-ci comprendrait au maximum 6 800 membres du personnel militaire des Nations Unies, dont un maximum de 200 observateurs militaires et 160 officiers d'état-major, et jusqu'à 1 250 fonctionnaires de la police civile des Nations Unies, dont des unités de police constituées, pour prêter leur concours au maintien de l'ordre sur tout le territoire du Carana, ainsi que la composante civile appropriée.*
2. *Par la même résolution, le Conseil de sécurité s'est félicité de la nomination par le Secrétaire général de son Représentant spécial pour le Carana, chargé de diriger les opérations de la MANUC et d'assurer la coordination de toutes les activités des Nations Unies au Carana.*

Mandat de la MANUC

3. *Aux termes de la résolution 1544 (20xx) du Conseil de sécurité, le mandat de la MANUC comprend les éléments énumérés ci-après :*
 - a. *Observer et surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu et enquêter sur les violations du cessez-le-feu;*
 - b. *Établir une liaison permanente avec les postes de commandement de toutes les forces militaires des parties;*
 - c. *Mettre au point le plus tôt possible, de préférence dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, en collaboration avec les institutions financières internationales compétentes, les organismes internationaux de développement et les pays donateurs, un plan d'action en vue de l'exécution globale, à l'intention de toutes les parties armées, d'un programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement, faisant une large place aux besoins particuliers des enfants soldats et des femmes et prêtant attention à l'inclusion des combattants non ressortissants du Carana;*
 - d. *Opérer le désarmement volontaire et rassembler et détruire les armes et munitions dans le cadre d'un programme organisé de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement;*
 - e. *Sécuriser les infrastructures publiques de base, notamment les ports, aéroports et autres infrastructures vitales.*

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Objectifs de la MANUC

4. *Pour s'acquitter de son mandat, la MANUC se donne pour objectif d'exécuter l'intégralité des quatre programmes ci-après :*
 - a. *Protection du personnel et des installations des Nations Unies et des civils,*
 - b. *Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme,*
 - c. *Appui à la réforme de la sécurité, et*
 - d. *Soutien à la mise en oeuvre du processus de paix.*
5. *Protection du personnel et des installations des Nations Unies et des civils :*
 - a. *Assurer la protection du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies, garantir la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel et, sans préjudice des efforts déployés par le Gouvernement et dans la limite de ses moyens, protéger les civils contre la menace imminente de violence physique;*
6. *Soutien de l'aide humanitaire et en matière de droits de l'homme:*
 - a. *Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de sécurité nécessaires;*
 - b. *Surveiller la situation des droits de l'homme, contribuer à l'action internationale visant à défendre et promouvoir les droits de l'homme au Carana, en privilégiant les groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les réfugiés rapatriés et les déplacés rentrant chez eux, les personnes victimes d'enlèvement, les femmes, les enfants et les enfants soldats démobilisés, et apporter selon que de besoin une aide technique en matière de droits de l'homme, en étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations apparentées, les organismes publics et les organisations non gouvernementales;*
 - c. *Assurer, au sein de la MANUC, une présence, des capacités et des compétences en matière de droits de l'homme suffisantes pour mener à bien des activités de promotion, protection et surveillance des droits de l'homme;*
7. *Appui à la réforme de la sécurité :*
 - a. *Aider le nouveau gouvernement du Carana à surveiller et restructurer la force de police du pays, conformément aux principes d'une police démocratique et aux normes internationales, mettre au point un programme de formation de la police civile et aider de toute autre manière à la formation de la police civile, en collaboration avec les organisations internationales et les États intéressés;*

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Règle n° 1.5 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour protéger contre un acte d'hostilité les installations, zones ou biens de l'ONU désignés par le RSSG en consultation avec le commandant de la Force est autorisé.

Règle n° 1.6 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour protéger contre un acte d'hostilité les installations, zones ou biens essentiels désignés par le RSSG en consultation avec le commandant de la Force est autorisé.

Règle n° 1.8 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques est autorisé.

Règle n° 1.9 L'emploi de la force (non compris la force létale) pour empêcher l'évasion d'une personne arrêtée ou détenue en attendant de la remettre aux autorités civiles compétentes est autorisé. S'il est nécessaire d'agir dans l'exercice de la légitime défense, l'emploi de la force, y compris la force létale, est autorisé.

Règle n° 1.10 L'emploi de la force, y compris la force létale, est autorisé :

- a. Pour protéger la sécurité du personnel de la MANUC; et
- b. Contre toute personne et/ou groupe qui limite ou prévoit de limiter la liberté de mouvement du personnel de la MANUC.

Règle n° 1.11 L'emploi de la force, y compris la force létale, pour s'opposer à des tentatives faites par des hommes armés ou par la force pour empêcher le personnel de la MANUC de s'acquitter de ses fonctions est autorisé.

RÈGLE 2 — EMPLOI DES SYSTÈMES D'ARMES

Règle n° 2.1 L'emploi d'explosifs pour détruire, dans le cadre d'une opération de désarmement, des armes, munitions, mines et engins non explosés est autorisé.

Rule No 2.2 Il est interdit de pointer sans discernement des armes sur une personne.

Règle n° 2.3 L'usage d'armes à feu est interdit sauf à des fins d'entraînement et conformes aux présentes règles d'engagement et de comportement.

Règle n° 2.4 Les tirs de semonce sont autorisés.

Règle n° 2.5 L'emploi de matériel et d'agents de lutte anti-émeute est autorisé.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

Règle n° 2.6 L'emploi de lasers à des fins d'arpentage, de télémétrie et de ciblage est autorisé.

Règle n° 2.7. L'emploi de grenades, notamment de grenades 40 mm à explosif brisant, n'est autorisé que s'il est nécessaire dans l'exercice immédiat de la légitime défense ou pour assurer la défense immédiate d'autres personnes dont la défense est autorisée en vertu des présentes RE contre un acte d'hostilité ou la manifestation d'une intention hostile.

RÈGLE 3 — AUTORISATION DE PORTER DES ARMES

Règle n° 3.1 Le port d'armes de défense individuelle approvisionnées est autorisé.

Règle n° 3.2 Le fait pour des personnes de porter ouvertement des armes d'appui telles que des mitrailleuses, mortiers légers et armes antichars portatives est autorisé.

Règle n° 3.3. Le déploiement et le transport d'armes sur et dans des véhicules, aéronefs et navires est autorisé.

Règle 4 — Autorisation de détenir, de fouiller et de désarmer

Règle n° 4.1 La détention de personnes ou groupes qui commettent un acte d'hostilité ou manifestent une intention hostile contre l'intéressé, son unité ou des membres du personnel de l'ONU est autorisée.

Règle n° 4.2 La détention de personnes ou groupes qui commettent un acte d'hostilité ou manifestent une intention hostile contre d'autres personnels internationaux est autorisée.

Règle n° 4.3 La détention de personnes ou groupes qui commettent un acte d'hostilité ou manifestent une intention hostile contre des civils ou contre des installations et zones ou biens désignés par le RSSG en consultation avec le commandant de la Force est autorisée.

Règle n° 4.4 La fouille de personnes détenues pour trouver des armes, munitions et explosifs est autorisée.

Règle n° 4.5 Le fait de désarmer des personnes ou groupes armés lorsque le commandant de la Force en donne l'ordre est autorisé.

Règle n° 4.6. En l'absence d'autorités policières, il est permis d'admonester et d'interroger des personnes dont on sait ou dont on peut raisonnablement penser qu'elles entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

Règle n° 4.7 En l'absence d'autorités policières, il est permis d'arrêter et de fouiller des personnes dont on sait ou dont on peut raisonnablement penser

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

qu'elles entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

RÈGLE 5 – INTERVENTION EN CAS DE TROUBLES CIVILS

Règle n° 5.1 En l'absence d'autorités policières, l'arrestation d'une personne qui commet ou menace de commettre une infraction est autorisée.

Règle n° 5.2 En l'absence d'autorités policières, il est permis d'admonester et d'interroger toute personne ou groupe de personnes suspectes qui entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

Règle n° 5.3 En l'absence d'autorités policières, il est permis d'arrêter et de fouiller toute personne ou groupe de personnes suspectes qui entravent la mission de la MANUC ou s'y ingèrent d'une autre manière.

Règle n° 5.4 En l'absence d'autorités policières, les opérations de sécurité, telles que les barrages routiers, les barrières, le bouclage et la recherche, et l'interdiction d'accès, qui peuvent perturber les activités normales de la vie civile, sont autorisées dans la mesure où l'exige la réalisation de la mission.

N° d'ordre 10

Annexe aux règles d'engagement et de comportement pour la MANUC, définitions et extensions

1. **Troubles civils** : la commission, la perpétration ou l'instigation d'actes of violence qui troublent l'ordre public.
2. **Dommages collatéraux**. Pertes en vies humaines dans la population civile, blessures aux personnes civiles ou dommages aux biens de caractère civil ne constituant pas une partie d'une cible autorisée et causés incidemment.
3. **Force de bouclage**. Déploiement de membres du personnel de la MANUC autour d'un objet ou d'un lieu visant à isoler un secteur et à limiter et/ou contrôler les possibilité d'accès à ce secteur ou de sortie de ce secteur.
4. **Personnes détenue** : Le terme « personne détenue » s'entend de toute personne privée de la liberté individuelle sauf à la suite d'une condamnation pour infraction.
5. **Force**. L'utilisation ou la menace d'utilisation de moyens physiques pour imposer sa volonté. Ces moyens sont mis en œuvre par des organes constitués, armés et disciplinés de la MANUC et impliquent en général la capacité d'utiliser des niveaux de violence appropriés et autorisés.
 - a. **Force armée**. L'utilisation d'armes, notamment des armes à feu et des baïonnettes. Note : ces armes sont généralement conçues pour être utilisées dans le cadre d'un recours à la force létale, mais peuvent également être utilisées d'un manière non létale.
 - b. **Force létale**. Le niveau de force dont l'emploi a pour objectif ou risque de provoquer la mort, que celle-ci s'ensuive ou non. C'est le degré ultime de la force.
 - c. **Force non létale** : Le niveau de force dont l'emploi n'a pas pour objectif ou a peu de chances de provoquer la mort, que celle-ci s'ensuive ou non.
 - d. **Force minimale**. Le degré minimal de la force autorisée qui est nécessaire et raisonnable, vu les circonstances, pour réaliser l'objectif. Le degré minimal de la force est applicable chaque fois que la force est utilisée. Le cas échéant, la force minimale peut aller jusqu'à la force létale.
 - e. **Force non armée**. Emploi de la force physique qui ne va pas jusqu'à utiliser la "force armée".

NOTE : Le matériel de lutte anti-émeute et les autres 'armes non létales' peuvent être utilisés comme moyen d'employer la force non armée dans la mesure où ils sont conçus pour être utilisés sans recours à la force létale et sont censés être utilisés de cette manière.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

6. **Acte d'hostilité.** Action ayant pour intention de provoquer la mort, de graves lésions corporelles ou la destruction de biens désignés.
7. **Intention hostile.** La menace d'un emploi imminent et direct de la force, qui se manifeste au travers d'une action qui apparaît comme un prélude à un acte d'hostilité. Il suffit que l'existence de l'intention hostile soit plausible pour autoriser l'emploi de la force. La question de l'existence de cette intention hostile doit être évaluée par le commandant sur place, qui considérera l'un ou une combinaison des facteurs suivants :
 - a. La capacité de faire face à ladite menace.
 - b. Les preuves d'une intention d'attaquer dont il dispose.
 - c. Les précédents dans la zone d'opérations (ZO) de la mission.
8. **Arme approvisionnée.** Arme à laquelle la munition est jointe, mais qui ne peut pas tirer car aucune munition n'a été insérée dans la chambre (arme non chargée).
9. **Identification certaine.** Identification sûre réalisée à l'aide d'un moyen spécifique. Cette identification peut être visuelle ou mettre en œuvre l'une des méthodes suivantes : mesures de soutien électronique, corrélation de plan de vol, imagerie thermique, analyse acoustique passive ou procédures d'identification ami-ennemi.
10. **Proportionnalité.** Se réfère à la force dont l'intensité, la durée et le degré sont raisonnables au vu de tous les faits connus du commandant à un moment donné, pour s'opposer d'une manière décisive à un acte d'hostilité ou à une intention hostile, ou pour réaliser un objectif autorisé.
11. **Croyance raisonnable.** On parle de croyance raisonnable lorsque le commandant ou une autre personne conclut d'une manière logique et rationnelle, sur la base de la situation et des circonstances dans lesquelles il se trouve, à l'existence d'une menace militaire.
12. **Légitime défense.** La légitime défense s'entend de l'utilisation, par une personne ou une unité, de la force nécessaire et raisonnable, y compris la force létale, pour se protéger ou protéger son unité et l'ensemble du personnel des Nations Unies contre un acte d'hostilité ou une intention hostile.
13. **Légitime défense préventive.** Action consistant à prévenir un acte d'hostilité imminent, lorsqu'il apparaît clairement qu'une attaque est sur le point d'être lancée contre soi-même, son unité et le personnel des Nations Unies.
14. **Personnel des Nations Unies.** Tous les membres de la MANUC (y compris le personnel recruté sur le plan local, lorsqu'il est en service), les fonctionnaires de l'ONU et les experts en mission en visite officielle.
15. **Autres personnels internationaux.** Personnels appartenant aux organismes internationaux associés à la MANUC dans l'exécution de son

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

mandat, et autres personnes ou groupes officiellement et expressément désignés par le RSSG en consultation avec le Siège de l'ONU, à savoir :

- a. Membres des organisations opérant avec l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU ou de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b. Membres des organisations caritatives ou humanitaires ou organismes de surveillance autorisés;
- c. Autres personnes ou groupes expressément désignés par le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG), mais à l'exclusion des ressortissants étrangers tels que les hommes d'affaires et les journalistes.

16. **Tirs de semonce.** Un tir de semonce est un signal manifestant une détermination ou une capacité à convaincre des personnes de mettre un terme à leurs actes d'intimidation, ou valant avertissement et pouvant préfigurer l'emploi effectif de la force létale. Un tir de semonce est un tir effectué sur un point de mire sûr sans intention de provoquer la mort, des lésions ou des dommages importants.

EXTENSIONS

17. **Extension générale de la règle n° 1 :** La règle n° 1 autorise généralement l'emploi de la force, y compris la force létale, dans certaines circonstances. Chaque fois que cela est possible, l'emploi de la force doit être proportionné et seule la force minimale nécessaire pour faire face à la menace doit être utilisée. Cela n'exclut pas l'emploi immédiat de la force létale si la menace pour la vie est imminente et qu'il n'y ait d'autre choix que d'utiliser immédiatement la force létale pour supprimer cette menace.

18. **Extension de la règle n° 1.5 et de la règle n° 1.6 :** La force minimale nécessaire, À L'EXCLUSION DE la force létale, peut être utilisée pour protéger vos biens et les biens (y compris les bâtiments et installations) que vous êtes chargé de protéger. La force létale, y compris le déclenchement du tir d'une arme à feu, peut UNIQUEMENT être utilisée contre une personne ou un groupe qui :

- a. Tente d'endommager ou de détruire un bien dont l'endommagement ou la destruction risque de mettre en danger votre vie ou celle de toute autre personne ou de blesser gravement vous-même ou toute autre personne; ou
- b. Tente de détruire des biens qui ont été déclarés 'biens désignés' par le commandant de la Force; et
- c. Lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen raisonnable d'empêcher la personne ou le groupe de le faire.

19. Aux fins de la Règle n° 1.5 et de la Règle n° 1.6, les biens énumérés ci-après ont été désignés par le RSSG et déclarés 'biens désignés' par le commandant de la Force :

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- a. Aéronefs et navires de la MANUC, y compris tous aéronefs et navires appartenant aux pays fournisseurs de contingents qui sont affectés à la ZO de la MANUC pour aider celle-ci à exécuter son mandat (occupés ou non);
- b. Véhicules, locaux et périmètres (y compris les postes de police, les tribunaux et les autres bâtiments de l'administration centrale et des districts) de la MANUC occupés;
- c. Véhicules, locaux et périmètres occupés des organismes et organisations qui aident la MANUC à exécuter son mandat humanitaire, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations internationales, les services de gouvernements étrangers et les organisations non gouvernementales;
- d. Centrales électriques et installations d'approvisionnement en eau et de purification de l'eau communautaires du Carana (occupées ou non);
- e. Postes d'armement et d'avitaillement de la MANUC (occupés ou non); et
- f. Moyens de liaison de la MANUC et installations de télécommunications civiles essentiels pour le commandement et contrôle entre bataillons, unités et quartier général (occupés ou non).

20. **Extension de la règle n° 1.9** : La force létale ne peut être utilisée (dans le cadre d'une réaction proportionnée chaque fois que cela est possible) que lorsque la tentative faite pour entraver un mouvement risquerait, si elle réussissait, d'entraîner mort d'homme ou d'infliger de graves blessures à autrui.

21. **Extension de la règle n° 1.10** : La force létale ne peut être utilisée (dans le cadre d'une réaction proportionnée chaque fois que cela est possible) que lorsque la tentative faite pour empêcher le personnel de la MANUC de s'acquitter de sa mission risquerait, si elle réussissait, d'entraîner mort d'homme ou d'infliger de graves blessures à autrui. Cela ne vous empêche pas d'employer la force non létale pour résister à la tentative faite par la personne ou le groupe pour vous empêcher de vous acquitter de vos fonctions. Si, ce faisant, la réaction de cette personne ou de ce groupe menace votre vie ou celle d'autrui ou risque d'infliger de graves blessures, la force létale peut être utilisée.

22. **Extension générale de la règle n° 5** : Les mesures prises par la Force de maintien de la paix à l'égard de personnes impliquées dans des troubles civils ne peuvent l'être que dans les circonstances suivantes : dans l'accomplissement de ses activités habituelles, la Force est témoin d'une activité criminelle grave; protection de la Force ou de la mission; fourniture d'une assistance aux services de sécurité du Carana conformément aux procédures convenues; et pendant que la Force opère à proximité de la

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

ligne de coordination tactique/frontière jusqu'à la conclusion du processus de normalisation de la frontière. Les personnes détenues doivent être traitées conformément à l'annexe C, et la politique du commandant de la Force en matière de détention et de désarmement est publiée séparément.

23. Extension des règles relatives à l'intention hostile. L'intention hostile sera toujours déterminée au cas par cas et sera fortement tributaire de la situation locale. Une intention hostile peut être manifestée par :

- a. Des personnes qui mènent des attaques armées contre le personnel des Nations Unies et d'autres personnels internationaux ou contre des personnes relevant de la protection de la MANUC;
- b. Des membres d'un groupe ou d'une organisation militaire ou paramilitaire porteurs d'armes de défense individuelle ou affectés au fonctionnement de systèmes d'armes, qu'ils se livrent ou non à des attaques contre le personnel des Nations Unies et d'autres personnels internationaux ou contre des personnes relevant de la protection de la MANUC;
- c. Des civils qui prennent spontanément les armes contre le personnel des Nations Unies et d'autres personnels internationaux ou contre des personnes relevant de la protection de la MANUC.

24. Dans le cas des milices ou milices présumées, la détermination d'une intention hostile exigera en toutes circonstances le port d'armes réputées prêtes à être immédiatement utilisées. Lorsque les unités des forces de sécurité de la MANUC font face à une milice ou milice présumée qui :

- a. est identifiée avec certitude,
- b. porte des armes à feu et/ou des grenades, et
- c. opère d'une manière tactique,

cette milice ou milice présumée peut être attaquée compte tenu du fait qu'elle manifeste une intention hostile. En pareil cas, la mise en garde prévue au paragraphe 6 de l'annexe C n'est pas obligatoire.

25. NOTE : L'expression '**Identifiée avec certitude**' s'entend d'une personne qui est observée et considérée comme étant un milicien ou milicien présumé.

26. Le fait d'**opérer d'une manière tactique**' est déterminé au cas par cas. Les exemples ci-après relèvent en principe de ce mode opératoire :

- a. Milice ou milice présumée effectuant une patrouille d'une manière tactique ou en étant intégrée à une formation militaire;
- b. Milice ou milice présumée se tenant en embuscade;
- c. Milice ou milice présumée déployée ou se déployant à un ou des barrages routiers;

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- d. Milice ou milice présumée déployée ou dont on estime qu'elle se déploie en tant que groupe de sentinelles armées en faction.

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

N°de série 10

Annexe C aux règles d'engagement et de comportement autorisées pour la MANUC : directives et procédures d'appui

Généralités

1. **Identification.** L'identification sûre (identification certaine) des forces hostiles (groupes et personnes) avant l'attaque est obligatoire. Le tir indirect non observé est interdit.
2. **Activités civiles.** Le personnel militaire de la MANUC doit éviter toute action qui pourrait perturber les activités civiles légitimes dans la zone de la mission.
3. **Interdictions.** Les interdictions ci-après doivent être respectées, même lorsque les RE autorisées sont utilisées:
 - a. Emploi de certaines armes et méthodes de combat visés par les instruments de droit international humanitaire pertinents, qui interdisent en particulier d'utiliser des gaz asphyxiants, toxiques ou assimilés et des méthodes de guerre biologiques, des balles qui explosent, se dilatent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, et certains projectiles explosifs. L'emploi de certaines armes classiques, comme les éclats non localisables, les mines antipersonnel, les pièges et les armes incendiaires, est interdit.
 - b. Emploi d'armes ou de méthodes de guerre qui peuvent causer des maux superflus ou des souffrances inutiles, ou qui sont conçues pour causer ou dont on peut attendre qu'elles causeront des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel.
 - c. Emploi d'armes ou de méthodes de combat de nature à causer des souffrances inutiles.
 - d. Lancement d'attaques contre des monuments artistiques, architecturaux ou historiques, des sites archéologiques, des œuvres d'art, des lieux de culte et des musées et bibliothèques qui constituent le patrimoine culturel et spirituel des peuples. Dans sa zone d'opérations, l'OMP de l'ONU n'utilise pas ces biens culturels ou leurs environs immédiats à des fins qui peuvent les exposer à être détruits ou endommagés. Le vol, le pillage, le détournement et tout acte de vandalisme dirigé contre des biens culturels sont rigoureusement interdits.
 - e. Emploi de méthodes de guerre pour attaquer, détruire, enlever ou mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires, les récoltes, le bétail et les installations et réserves d'eau potable.
 - f. Diriger contre les installations contenant des forces dangereuses, à savoir les barrages, les digues et les centrales nucléaires de production d'énergie électrique, des opérations militaires susceptibles de

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

provoquer la libération de ces forces et, en conséquence, de causer des pertes sévères dans la population civile.

- g. Diriger des représailles contre des biens et installations protégés en vertu de l'alinéa précédent.
- h. Recourir à la force à titre de sanction et de représailles.

4. **Principes appliqués au bouclage.** Une opération de bouclage ne peut être conduite que si le commandant de la Force juge que la situation justifie l'isolement du secteur considéré et si cette opération est compatible avec le mandat de la MANUC.

PROCÉDURES D'AVERTISSEMENT

5. **Généralités.** En principe, il ne faut employer la force armée qu'en dernier ressort, en réponse à un acte d'hostilité ou à une intention hostile. Si un affrontement menace le personnel militaire de la MANUC sur place, le but de l'ONU doit être de dissuader les parties en présence de passer à l'acte.

6. **Séquence.** On respectera la séquence d'avertissements ci-après :

- a. **Négociation verbale et/ou démonstration visuelle.** Tout doit être fait pour mettre en garde tout agresseur potentiel ou réel avant que le personnel militaire de la MANUC ne riposte en employant la force. Il s'agit de stopper une activité hostile.
- b. **Force non armée.** Si la phase précédente n'aboutit pas, une force non armée minimale peut, si cela est possible, être employée. Si du matériel de lutte anti-émeute ou d'autres armes non létales sont à la disposition du personnel de la MANUC qui a suivi un entraînement au maniement de ce matériel ou de ces armes et dans les cas où ils pourraient être un bon moyen de mettre un terme à la menace avant qu'il ne soit nécessaire d'employer la force létale, ils peuvent être utilisés si le commandant sur place l'autorise.
- c. **Chargement des armes.** Il convient de tenter de tirer parti de l'effet visuel et auditif du chargement des armes pour convaincre un agresseur que s'il ne met pas fin à son agression, la force létale pourra être employée.
- d. **Tirs de semonce.** Si la menace persiste et conformément aux ordres du commandant sur place, des tirs de semonce sont effectués sur un point de mire sûr pour éviter de provoquer des lésions corporelles ou des dommages collatéraux.
- e. **Force armée.** Si aucune des phases précédentes, notamment l'emploi de la force non armée, n'aboutit et s'il n'y a aucun autre choix, la force armée nécessaire peut être employée. La décision d'ouvrir le feu n'est prise que sur ordre et sous le contrôle du commandant sur place, à moins que le temps ne fasse défaut. Avant que le feu ne soit ouvert, un dernier avertissement doit être donné comme suit :

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- i. L'avertissement peut être donné verbalement (en anglais et dans la langue locale et/ou visuellement par un signal ou par illumination (fusée éclairante rouge à main, projecteurs, etc.).
- ii. Vous devez faire la sommation suivante en anglais :
- iii. **“UNITED NATIONS, HALT OR I SHOOT”**.
- iv. Vous devez réitérer cette sommation en français :
- v. **“NATIONS UNIES, HALTE OU JE TIRE”**.
- vi. L'avertissement verbal ou visuel doit être réitéré autant de fois (et au moins trois) que nécessaire pour s'assurer qu'il a été compris et qu'il en sera tenu compte.

PROCÉDURES DE TIR

7. **Ouvrir le feu sans sommation.** Le seul cas où il soit permis d'ouvrir le feu sans essayer de respecter la séquence d'avertissements est la situation dans laquelle un agresseur mène une attaque d'une façon si inattendue qu'un seul moment de retard pourrait provoquer la mort ou de graves lésions à l'agressé, au personnel des Nations Unies et aux personnes qui relèvent de la protection de la MANUC en vertu des présentes RE.

8. **Procédures à suivre pendant le tir.** L'emploi des armes à feu doit être contrôlé et les tirs aveugles sont interdits. On ne doit avoir recours au tir automatique qu'en dernier ressort. Pendant le tir, les points ci-après doivent être gardés à l'esprit :

- a. Le tir doit être dirigé vers une cible.
- b. Un minimum de cartouches doivent être tirées pour réaliser l'objectif autorisé.
- c. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les dommages collatéraux.

9. **Procédures à suivre après le tir.** Une fois que le tir a cessé, les mesures suivantes doivent être prises :

- a. **Soins médicaux.** Tous les blessés doivent recevoir les premiers soins aussitôt que possible, lorsqu'ils peuvent leur être administrés sans mettre leur vie en danger.
- b. **Enregistrement.** Tous les détails de l'incident doivent être enregistrés, à savoir :
 - i. Date, heure et lieu du tir;
 - ii. Unité et personnel concernés;
 - iii. Les événements ayant provoqué le tir;

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ

- iv. La raison pour laquelle le personnel de la MANUC a ouvert le feu;
- v. Sur qui ou quoi il a tiré;
- vi. Les armes utilisées et le nombre de cartouches tirées;
- vii. Les résultats visibles du tir; et
- viii. Un schéma de la scène de l'incident.

10. **Notification.** À la suite d'un rapport immédiat faisant état de l'incident, les informations susvisées et la situation actuelle doivent être notifiées aussi rapidement que possible, par l'intermédiaire de la filière de commandement de l'ONU, au commandant de la Force et au Siège de l'ONU (DOMP).

PROCÉDURES DE RECHERCHE ET D'ARRESTATION

11. Voir la Politique du commandant de la Force en matière de détention et de désarmement, publiée séparément.

N° d'ordre 11 : Organisation du QG

Texte 1

Organisation du Quartier général

1. La composante militaire de la MANUC a accompli un travail remarquable s'agissant de maintenir la stabilité dans la région afin de permettre aux organismes humanitaires d'accomplir leur mission. Comme pour toutes les autres missions multidimensionnelles, cette composante est dirigée par le commandant de la Force (CF) nommé par le Secrétaire général. Tous les contingents nationaux relèvent du contrôle opérationnel du CF, qui exerce son commandement par l'intermédiaire des commandants de secteur (CS) avec l'appui de son état-major au QG. Le QGF se compose du Chef d'état-major de la Force (CEMF) et de personnel J-1, J-2, J-3, J-4, J-5 et J-9. Les contingents sont groupés et déployés dans trois secteurs, à savoir GALASI, KIKA et SUREEN. Comme le QGF, l'EMS se compose également d'un personnel G-1, G-2, G-3, G-4, G-5 et G-9. Le QGF se trouve à GALASI et occupe les mêmes locaux que le QG de la mission, et le secteur le plus vulnérable est SUREEN, qui se trouve dans la municipalité de SUREEN.

2. En votre qualité d'officiers d'état-major du QGF et de l'EMS de SUREEN (comme l'indique la liste des nominations du STAFFEX INTÉGRÉ), vous travaillez dans vos états-majors respectifs depuis le début de juin 20XX. Vous connaissez bien la situation actuelle dans la ZDR de la Force et du secteur. L'efficacité du travail d'état-major et le professionnalisme avec lequel sont traitées différentes situations relevant de vos domaines respectifs de spécialisation ont ôté tout souci au CF et au CS. Le SGA aux OMP a félicité le CF pour la très grande qualité du travail accompli par les OEM de la Force et de l'EMS pendant sa rencontre récente avec le CCM à New York. Il a dit à cette occasion que la bonne exécution du mandat de la MANUC marquera un nouveau succès des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Action attendue 1

3. En votre qualité d'officiers d'état-major de vos états-majors respectifs selon vos nominations respectives, préparez-vous à assumer votre responsabilité d'officiers d'état-major du Quartier général de la Force et des états-majors de secteur de la MANUC.

Serial- 10

Issue: All (E-7)

Module- 8: STAFFEX INTÉGRÉ
